Secrétariat du Grand Conseil **PL 12448-A à PL 12465-A PL 12470-A**

Date de dépôt : 27 août 2019

Rapport

de la commission des travaux chargée d'étudier :

a) **PL 12448-A Projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit de renouvellement de 600 000 francs, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement du département présidentiel**

b) **PL 12449-A Projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit de renouvellement de 2 100 000 francs, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement du département des finances et des ressources humaines**

c) **PL 12450-A Projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit de renouvellement de 41 729 000 francs, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse**

d) **PL 12451-A Projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit de renouvellement de 45 995 500 francs, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement du département de la sécurité, de l'emploi et de la santé**

e) **PL 12452-A Projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit de renouvellement de 52 141 000 francs, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement du département du territoire**

ATAR ROTO PRESSE – 150 ex. – 09.19

f) **PL 12453-A Projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit de renouvellement de 20 260 000 francs, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement du département des infrastructures**

g) **PL 12454-A Projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit de renouvellement de 900 000 francs, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement du département du développement économique**

h) **PL 12455-A Projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit de renouvellement de 16 044 605 francs, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement du département de la cohésion sociale**

i) **PL 12456-A Projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit de renouvellement de 1 500 000 francs, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement du Grand Conseil**

j) **PL 12457-A Projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit de renouvellement de 200 000 francs, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement de la Cour des comptes**

k) **PL 12458-A Projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit de renouvellement de 166 400 000 francs, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement de l'office cantonal du génie civil**

l) **PL 12459-A Projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit de renouvellement de 230 000 000 de francs, pour les exercices 2020 à 2024, relatif aux systèmes d'information et au numérique**

m) **PL 12460-A** **Projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit de renouvellement de 400 000 000 de francs, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement liés en vue des travaux de rénovation et transformation du parc immobilier de l'Etat**

n) **PL 12461-A** **Projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit de renouvellement de 15 370 000 francs, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement de la HES-SO Genève**

o) **PL 12462-A** **Projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit de renouvellement de 59 950 000 francs, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement de l'Université de Genève**

p) **PL 12463-A** **Projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit de renouvellement de 8 800 000 francs, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement de l'Hospice général**

q) **PL 12464-A** **Projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit de renouvellement de 179 225 000 francs, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement des Hôpitaux universitaires de Genève**

r) **PL 12465-A** **Projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit de renouvellement de 9 000 000 francs, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement de l'Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile (IMAD)**

s) **PL 12470-A** **Projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit de renouvellement de 17 000 000 F, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement du pouvoir judiciaire**

Rapport de Mme Nicole Valiquer Grecuccio

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission des travaux s'est réunie les 19 et 26 mars 2019, les 16 et 30 avril 2019 et le 7 mai 2019, sous la présidence de M. François Lefort, puis les 21 et 28 mai 2019 et les 4 et 11 juin 2019, sous la présidence de M. Jacques Béné, pour étudier ces 19 projets de loi ouvrant des crédits de renouvellement.

Ont assisté aux séances des 19 et 26 mars 2019, des 16 et 30 avril 2019 et des 7 et 21 mai 2019, MM. Alan Rosset, responsable budget des investissements, département des finances et des ressources humaines, et Stefano Gorgone, secrétaire scientifique, puis aux séances du 28 mai 2019 et du 6 juin 2019, M. Thomas Humbert, responsable du secteur immobilisations et projets d'investissement, département des finances et des ressources humaines, et Mme Tina Rodriguez, secrétaire scientifique, et enfin à la séance du 11 juin 2019, MM. Humbert et Gorgone. Qu'ils soient ici remerciés pour leur disponibilité et leur précieuse collaboration aux travaux de la commission.

Que M. Sébastien Pasche qui a assuré la rédaction de l'ensemble des procès-verbaux des séances, si ce n'est celle du 26 mars 2019, soit également remercié pour sa précieuse collaboration. Mes remerciements vont également à Mme Christelle Verhoeven qui a remplacé M. Pasche le 26 mars 2019.

Préambule

Les projets de lois présentés ont été regroupés au sein d'un train de projets de loi, ce qui a d'ailleurs permis de bénéficier d'une approche globale. Ils restent toutefois individuellement soumis au vote du Grand Conseil. La commission des travaux a donc effectué différentes auditions pour préciser certains de ces projets de loi. Les discussions de la commission et les votes finaux se sont donc appuyés sur une lecture cohérente de l'ensemble de ces projets.

Concernant la méthode adoptée, la commission a décidé de traiter les projets de loi de renouvellement de manière globale et de les voter une fois les auditions effectuées.

1. Présentation générale des projets de loi ouvrant des crédits de renouvellement pour les exercices 2020 à 2024 par MM. Alan Rosset, responsable budget investissements, et Pierre Beguet, directeur général des finances de l'Etat, département des finances et des ressources humaines (DF)

Lors de la séance du 19 mars 2019, M. Beguet rappelle en préambule que le DF avait présenté les projets de lois pourtant sur les crédits de renouvellement de la période 2015-2019 il y a 5 ans devant la commission la commission des travaux selon un format qui avait donné à celle-ci satisfaction, raison pour laquelle l'exercice pour la période 2020-2024 le reprend. La présentation (cf. *Annexe 1 : Crédits de renouvellement 2020-2024* – Direction générale des finances de l'Etat) porte sur les grandes lignes des crédits de renouvellement et pourra être suivie par l'audition des différents départements concernés.

M. Rosset précise que les crédits de renouvellement 2015-2019 sont individuellement soumis au vote du Grand Conseil bien que regroupés au sein d'un train pluriannuel ; ils prennent le relais des actuels crédits de renouvellement 2015-2019, arrivant à échéance le 31 décembre 2019. Ils sont élaborés conformément à la LGAF et son règlement d'application (D 1.05.06). Il rappelle que les quatre buts des crédits de renouvellement sont de : renouveler, remplacer, rénover et transformer les actifs existants au patrimoine de l'Etat. Il ajoute que, selon la LGAF, la période couverte est de 5 ans.

M. Rosset souligne également qu'au sein du train pluriannuel comprenant 18 projets de lois (PL) pour la période 2020-2024, il y a 10 crédits de renouvellement départementaux, soit les départements présidentiel (PRE), des finances et des ressources humaines (DF), de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP), de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES), du territoire (DT), des infrastructures (DI), du développement économique (DDE) et de la cohésion sociale (DCS), le Grand Conseil et la Cour des comptes ; 3 transversaux, soit l'office cantonal des bâtiments (OCBA), l'office cantonal des systèmes d'information et du numérique (OCSIN) et l'office cantonale du génie-civil (OCGC) et 5 pour des entités subventionnées, soit la Haute école spécialisée (HES), l'Université de Genève, l'Hospice général (HG), les Hôpitaux Universitaires de Genève (HUG) et l'Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD). L'ensemble des crédits présentés tient compte de la nouvelle arborescence des politiques publiques adoptée par le Conseil d'Etat en juin 2018, ainsi que des mesures organisationnelles annoncées par le Conseil d'Etat le 23 janvier 2019.

Il est à relever que le crédit de renouvellement destiné à divers investissements de renouvellement du Pouvoir judiciaire n'est alors pas compris.

M. Rosset explique qu'il y a des règles de gestion contraignantes (le montant cumulé des dépenses d'investissement prévues sur 5 ans pour chaque projet de loi ; les montants des subventions d'investissement accordées à chaque bénéficiaire) et des règles de gestion non contraignantes (la répartition en enveloppes par politique publique ; la répartition en tranches annuelles ; la répartition par type d'investissement). Au niveau de la structure des crédits de renouvellement transversaux, il indique que chaque PL est structuré sous la forme de 3 enveloppes minimum ; le socle, les besoins des départements et des clients et les divers et imprévus (pour l'OCBA et l'OCGC) ; les actifs mutualisés, les SIC et les divers et imprévus (pour l'OCSIN). Il rappelle enfin les critères de délimitation entre un crédit d'ouvrage et un crédit de renouvellement : pour l'OCBA, 20 millions par bâtiment ; pour l'OCSIN, 3 millions par système d'information et de communication ; pour l'OCGC, 10 millions par ouvrage d'art de génie civil.

Parmi les 18 projets de loi, 4 PL sortent du lot puisqu'ils sont respectivement à 398 millions (OCBA), 230 millions (OCSIN), 179,2 millions (HUG) et 155,4 millions (OCGC) et représentent plus de 75% du total. M. Rosset évoque ensuite la répartition par entité et indique que les crédits de renouvellement transversaux (OCBA, OCSIN, OCGC) concentrent 64% des investissements nets (783 millions), alors que les crédits de renouvellement départementaux concentrent 14% (176 millions), les subventions accordées aux entités passant pour leur part à 22% (272 millions).

M. Rosset effectue ensuite un rappel au niveau de la répartition par politique publique (PP) et relève que 4 PP (Formation, Etats-majors et prestations transversales, Santé, Mobilité) concentrent près de 80% des investissements nets. Au niveau de la répartition par type d'investissement, il indique que 54% des investissements nets 2020-2024 sont consacrés aux constructions, que 21% concernent des équipements et que les dépenses informatiques représentent quant à elles 25% des investissements nets et qu'elles se décomposent d'une part en équipements informatiques (PC / serveurs) et, d'autre part, en logiciels et SI.

M. Rosset observe qu'à durée comparable et périmètre constant, les crédits de renouvellement pour la période 2020-2024 sont en augmentation de 20% par rapport aux crédits de la période précédente (2015-2019) ; il précise que les crédits de renouvellement du pouvoir judiciaire et des communes ont été exclus de la comparaison, tandis que le crédit de

renouvellement quadriennal des HUG (2016-2019) a été prolongé de 4 à 5 ans (d'où l'extrapolation dans le calcul présenté). Il explique que cela provient d'une part de l'importance de la transition numérique puisque cet enjeu du programme de législature 2018-2023 nécessite des moyens dans le domaine des systèmes d'information et du numérique ; d'autre part, du retour des crédits de renouvellement à des niveaux d'investissements antérieurs à 2015.

M. Rosset ajoute encore que les crédits de renouvellement reviennent, avec 246 millions par année, à un niveau proche des années antérieures à 2015, mais souligne que les crédits de renouvellement pour la période 2020-2024 sont cependant en augmentation de 209 millions nets par rapport aux crédits de renouvellement 2015-2019. Il précise que la progression du crédit de l'OCSIN concerne la mise en œuvre de la politique du numérique, que le montant du crédit de l'OCGC vise un rattrapage sur le passé, que celui de la DSES concerne des demandes d'équipements en véhicules pour la police et le convoyage des détenus, que celui du DT vise l'acquisition d'engins spécifiques, que celui du DIP correspond notamment à la croissance du nombre d'élèves et enfin, que celui du DCS concerne notamment les demandes en augmentation au niveau des EPI.

M. Beguet rappelle que les crédits de renouvellement permettront de maintenir, sur la période 2020-2024, le potentiel de service et la valeur des actifs figurant au patrimoine administratif du canton ; il souligne que ces crédits s'élèvent à 1 232 million nets (1 250 million de dépenses et 18 millions de recettes) et que, bien que regroupés au sein d'un train de projets de lois, ils restent individuellement soumis au vote du Grand Conseil.

Questions des député-e-s

Suite à la question d'un député se demandant si la reconstruction d'un cycle passe par un crédit de renouvellement, M. Rosset précise qu'il s'agit d'un crédit d'ouvrage si le montant est supérieur à 20 millions, mais que, s'il s'agit d'un montant inférieur à 20 millions, il peut alors faire l'objet d'un crédit de renouvellement.

A cet égard, M. Beguet rappelle que le service d'audit interne avait recommandé de fixer dans le règlement du Conseil d'Etat des limites pour les crédits de renouvellement ; celles-ci ont été adaptées en fonction de la réalité : 20 millions par bâtiment ; 3 millions par système d'information et de communication et 10 millions par ouvrage d'art de génie civil.

A la question de ce même député sur le contrôle sur les objets votés, M. Rosset rappelle que tous ces crédits font l'objet d'un bouclement présenté devant la commission des travaux ; le but n'est pas de tout dépenser, mais s'il

doit y avoir un dépassement, on doit alors revenir devant la commission pour présenter un nouveau crédit. Il indique enfin que, lors de la présentation du budget annuel, il y a une présentation de l'avancement des objets concernés par les crédits de renouvellement.

Il y a déjà des crédits supplémentaires pour la période 2015-2019 qui ont été déposés et adoptés par le Grand Conseil ; ils concernaient le DIP, le DT et l'OCGC. Un point de situation annuel est par ailleurs effectué politique publique par politique publique sur l'état d'avancement entre le crédit octroyé et ce qui a été dépensé.

Enfin, il est répondu à ce même député qu'il y a une étanchéité entre chaque PL. Il n'y a donc pas de possibilité de faire des transferts entre PL.

Une députée revient sur le tableau de la page 8 de l'Annexe 1. Elle relève que les 5 premières entités mentionnées représentent environ 80% du total. Elle se demande si l'on ne devrait pas avoir une ventilation par département, notamment pour le crédit de l'OCBA, de manière à mieux identifier les utilisateurs. M. Rosset propose de poser la question directement à l'OCBA, lequel présentera le crédit par politique publique, ce qui permettra en effet de connaitre la finalité de l'action ; il précise néanmoins que l'on retrouve déjà cette information dans le PL concerné.

Un député s'étonne du fait de l'absence d'un représentant du Conseil d'Etat pour une présentation plus politique de ces crédits. Il se demande quel est l'impact de ces investissements sur les budgets de fonctionnement au niveau de l'amortissement. M. Rosset indique qu'au niveau des amortissements, il convient de voir leurs effets sur les crédits de renouvellement à long terme. Il précise que le niveau d'amortissement des ouvrages diminue lorsque les ouvrages sont en fin de vie et que les crédits de renouvellement sont là pour compenser la diminution de ce niveau.

M. Beguet précise qu'en prenant l'hypothèse que les amortissements n'augmentent pas dans le temps, l'on voit qu'il y a quand même une augmentation des crédits de l'ordre de 100 millions par rapport à la période précédente.

Concernant les divers et imprévus sur lesquels s'interroge ce même député, M. Rosset souligne que les 10% de divers et imprévus ne concernent que les crédits transversaux (OSCIN, OCGC, OCBA) et que le montant maximum serait donc d'environ 78 millions.

Un autre député observe une chute des crédits de renouvellement sur la période 2015-2019 et s'en s'inquiète. Il estime en effet que, lorsque l'on a un patrimoine, il convient de l'entretenir et de le renouveler. M. Rosset remarque que cette diminution fait que l'on revient aujourd'hui au niveau que

l'on avait avant 2015, selon la volonté des départements. Chaque PL comprend une explication sur ce qui a été réalisé entre 2015 et 2019 et sur la manière dont on entend rattraper un éventuel retard.

A la question d'un député d'interrogeant sur une dimension consumériste de ces crédits, considérant en effet qu'un élément obsolète n'est pas forcément terminé, puisque des matériaux peuvent toujours être recyclés, il est précisé par M. Beguet que les durées de vie moyennes du matériel sont néanmoins supérieures à l'Etat par rapport au secteur privé. Il estime cependant que cette question nécessite une réponse structurée qui pourrait faire l'objet d'une séance sur la durée moyenne des actifs. Il relève par ailleurs que les camions d'entretien des routes par exemple ont parfois un âge très avancé.

Un député rappelle que la diminution du montant total pour la période 2015-2019 provenait d'une volonté propre du Conseil d'Etat, avec une diminution de 5% dans chaque département. Il se demande donc ce qui motive aujourd'hui une augmentation de 20% par rapport à la période précédente, car il considère que les conditions économiques ne sont pas bien meilleures. M. Rosset confirme qu'il y avait en effet une volonté du Conseil d'Etat de diminuer le volume des crédits de renouvellement. Concernant les variations, il précise que les personnes les plus à même de répondre sont les représentants des départements concernés.

2. Examen spécifique de projets de loi en complément à la présentation du département des finances et des ressources humaines

PL 12450 du Conseil d'Etat ouvrant un crédit de renouvellement de 41 729 000F, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse : audition de MM. Pascal Tissot, directeur de la direction des finances, Edouard Martin, directeur du service du budget et du contrôle de gestion et Laurent Barbaresco, directeur administratif et financier à l'office de l'enfance et de la jeunesse, DIP

Lors de l'audition du 7 mai 2019, M. Tissot indique que M. Barbaresco sera son successeur à partir du mois de novembre et prie la commission d'excuser l'absence de Mme Emery-Torracinta, conseillère d'Etat, retenue par une urgence.

M. Tissot souligne que ce crédit est la somme de centaines de milliers d'articles et d'investissements (chaises d'écoles, casseroles aux cuisines scolaires, sièges de dentiste à l'Office de la jeunesse, autocars à l'Office de la jeunesse, lits pour des camps de vacances, etc.). Il s'agit donc de sommes qui

vont de quelques dizaines de francs jusqu'à 900 000 francs pour une fraiseuse 5 axes pour le CFP. Ces dépenses sont planifiées sur 5 ans dans des tranches à peu près équivalentes.

M. Martin précise que le PL du crédit de renouvellement de la période 2015-2019 avait été fortement diminué par rapport à la période 2011-2014, lequel était sur 4 ans, mais correspondait à environ 59 millions extrapolés sur 5 ans, tandis que le montant accordé pour 2015-2019 avait été de seulement 32,7 millions. Le département a dû composer avec ce crédit amoindri pendant ces 5 années. Il observe que certains investissements ont dû être reportés, lesquels sont portés au crédit de la période 2020-2024, qui est donc en augmentation de 9 millions par rapport au crédit 2015-2019, mais qui reste cependant inférieur de 17 millions au crédit 2011-2014.

M. Martin souligne que l'augmentation du crédit pour 2020-2024 s'explique non seulement par le rattrapage par rapport à 2015-2019, mais aussi à cause de la croissance prévue du nombre d'élèves, à savoir 6% à 7%. Il relève qu'il y aura en effet 12% à 13% d'élèves supplémentaires à absorber par rapport à 2011-2014. Il précise en outre qu'il y a une part du crédit qui est dédiée aux nouveaux projets ; il cite notamment l'introduction d'une période supplémentaire d'éducation physique au cycle d'orientation, ce qui nécessite de nouveaux équipements, un nouveau cabinet dentaire à Versoix, un nouveau foyer thérapeutique de l'OMP ou encore l'acquisition d'un simulateur de conduite pour les ambulanciers pour simuler les cas d'urgences.

M. Martin mentionne encore que la moitié du montant demandé au Grand Conseil est lié à des équipements pédagogiques, à savoir les équipements des centres de formation professionnelle (notamment des machines techniques, imprimantes 3d, etc.), les équipements des salles de cours (matériel de physique, chimie, biologie, …), le matériel de musique, matériel de sport, etc. Les dépenses les plus grandes sont celles de l'ESII. Il y a à peu près les mêmes types de matériels pour l'enseignement obligatoire ; les fonds de bibliothèques sont également à rénover. Il ajoute ensuite qu'il y a, pour environ 15%, des équipements de mobilier scolaire, notamment pour les CFP techniques qui ont actuellement des tables et chaises qui ont pratiquement 37 ans. Il précise que leur durée de vie est normalement d'un peu moins de 30 ans.

Un élément ressort du présent PL, à savoir le matériel audiovisuel pour le Service Ecoles-Médias, lequel nécessite un gros investissement au niveau des écoles primaires, notamment pour les tableaux blancs interactifs. M. Martin souligne qu'il y en a environ 300 aujourd'hui pour 2000 classes en primaire, et qu'il faut donc investir de manière à arriver à une égalité de traitement

dans toutes les classes à l'issue du crédit de renouvellement. Il précise encore qu'une partie du crédit est liée à de l'équipement administratif, par exemple les fauteuils de dentiste ; il y en a une quinzaine à renouveler, mais une partie le sera en 2025 et 2026.

M. Babaresco ajoute qu'après 10 ans, ces appareils nécessitent le changement de nombreuses pièces. M. Tissot mentionne quant à lui que la durée de vie de ces appareils est de 10 ans. Concernant les autocars ou encore d'autres objets, il y a des éléments de sécurité qui doivent être pris en compte et qui sont donc privilégiés dans la composition de ce crédit.

M. Barbaresco mentionne qu'il y a en outre des appareils dentaires à rayon X datant de 1985 qui sont à renouveler. M. Martin souligne qu'il y a en outre une partie du crédit pour des véhicules qui vont transporter les élèves ; la durée comptable de ces derniers est souvent largement dépassée. M. Tissot précise que les achats de ces véhicules sont faits en collaboration avec le groupe Move. Les budgets sont néanmoins pris dans les départements. Il mentionne par ailleurs que les PC du DIP relèvent du crédit de renouvellement de l'OCSIN et que les coûts liés à l'entretien des bâtiments du DIP relèvent du crédit de l'OCBA.

Questions des député-e-s

Un député indique que l'on parle de 17 cabinets dentaires et comprend donc que le DIP gère 17 cabinets dentaires. Ce que confirme M. Tissot. Ce même député se montre étonné et rappelle que la commission avait déjà équipé la clinique dentaire universitaire. M. Tissot précise qu'il s'agit ici des soins dentaires pour les enfants scolarisés.

Ce même député exprime son étonnement quant aux équipements de ski prévus. M. Barbaresco souligne que cette année plus de 12 000 paires de skis ont été louées. Il y a en effet beaucoup de jeunes qui n'ont pas de matériel de skis. Il s'agit de groupes de 30 jeunes qui viennent essayer leur matériel, lequel est préparé en fonction du niveau de chacun. A la question de savoir s'il d'agit là d'une prestation nouvelle, il est répondu à ce député par la négative ; le taux d'appel de cette prestation a d'ailleurs tendance à augmenter.

Ce même député relève encore qu'il y a des véhicules destinés aux classes ; il n'a vu pour le moment que des locations de bus et pas de bus de l'Etat. M. Barbaresco précise qu'il s'agit de véhicules pour amener et ramener les jeunes dans des maisons gérées par l'Etat. M. Tissot mentionne en outre que les chauffeurs sont employés l'été pour les fournitures scolaires. Il ajoute que le nombre de kilométrages à fournir pour les autocars ne justifie pas l'achat de véhicules neufs : il portera donc sur des véhicules d'occasion.

Une députée relève qu'elle a visité des locaux remplis de matériel qui ne semblait pas obsolète. Elle désire donc s'assurer que les locaux de stockage sont vides ou alors qu'il n'y a plus de matériel utilisable. Par ailleurs, elle se demande s'il y a recours à la centrale commune d'achat pour des achats aussi spécifiques. M. Tissot pense qu'il y a désormais moins de matériel stocké, mais il y en a encore, car le matériel obsolète ou dépareillé n'est pas jeté. Il ajoute que toutes les écoles existantes ayant des problèmes de matériel au cours de l'année font appel à ces stocks. Il précise enfin que la très grande majorité des achats passe par la centrale commune d'achats.

Un député s'interroge sur le volet des investissements pour les écoles professionnelles. Il relève que le coût d'une fraiseuse se chiffre à environ 500 000 ou 600 000 francs et s'étonne donc que l'on parle de presque 1 million. Il souligne qu'il en possède une lui-même. Il désire savoir comment l'appel d'offres a été lancé et qui l'a piloté. Il relève qu'il s'agit d'un marché quelque peu cartellisé. Il se demande en outre où cette machine va être mise, compte tenu notamment de la réflexion de l'école à plein temps. Son souci est de savoir, vu le coût, quelles seront les modifications structurelles du bâtiment qui va l'accueillir, la machine faisant environ 9 tonnes. Il s'interroge par ailleurs dur l'existence de partenariats au niveau du bois, avec les HES Bois et l'Ecole de Lausanne, compte tenu du coût de la machine ; cette dernière devrait être valorisée au niveau de la Suisse romande. M. Tissot précise que cette machine est destinée au métal. Il relève que les gens qui achètent ces machines doivent prendre tous les renseignements possibles et se concerter avec tous les acteurs de la place de manière à faire le meilleur choix ; il n'a pas l'impression que la coordination intercantonale joue ici un rôle au niveau de l'ESII. Il y a une répartition des écoles professionnelles par canton et le canton, lorsqu'il a une école sur son territoire, doit alors l'équiper.

Ce même député souligne que la filière de base est en baisse de fréquentation, alors qu'il s'agit pourtant de la formation de techniciens à haut potentiel. M. Martin précise quant à lui que le budget dont on parle pour cet objet est en fait de 800 000 francs.

Un autre député revient sur la problématique des 17 cabinets dentaires ; il se demande si une facturation est effectuée pour les utilisateurs de ces cabinets et si les enfants des écoles privées peuvent y accéder. M. Barbaresco précise que ces 17 cabinets ont un double rôle : la prestation gratuite du dépistage dentaire et de la formation pour prendre soin de ses dents, pour tous les élèves du canton, puis, suite à ces dépistages, l'envoi aux parents de l'information que l'enfant a besoin de soins, soit auprès de son dentiste privé, soit auprès des cabinets de pédodontie ; il souligne que les mêmes tabelles

que celles des dentistes privés sont utilisées, mais que néanmoins, un rabais est appliqué en fonction du RDU des parents. La capacité financière des parents est donc prise en compte. Il ajoute qu'il y a un cabinet d'orthodontie centralisé et accessible à l'ensemble des mineurs. Ce cabinet est lui aussi soumis aux règles du RDU.

M. Tissot précise que c'est la clinique dentaire de l'Université qui joue un rôle semblable pour les adultes, hormis la question du dépistage. Quant aux élèves scolarisés dans les écoles privées, M. Barbaresco précise que ces enfants peuvent accéder aux soins, mais que le dépistage ne se fait que dans les écoles publiques. A la question de savoir ce que l'on fait des anciennes machines dentaires, il répond qu'elles sont reprises par le fournisseur et qu'elles sont démontées ; il ajoute qu'il s'agit de matériel sensible. M. Tissot relève qu'il y a parfois néanmoins des cabinets dentaires ambulants qui sont envoyés dans d'autres pays.

Ce même député relève que l'Etat fournit des bons pour des soins dentaires aux moins de 18 ans pour des contrôles gratuits dans des cabinets privés ; il se demande s'il n'y a donc pas un doublon. M. Barbaresco mentionne qu'il ne s'agit que d'un bon donné aux jeunes du cycle. Il ajoute que, pour l'orthodontie, la demande n'est pas absorbée ; il y a 4 mois d'attente. On ne peut donc pas parler de risques de sous-occupation.

Ce même député se demande encore si on a la garantie que la fraiseuse dont on parlait précédemment est bel et bien utilisée dans les entreprises de la région. Ce que M. Tissot confirme. Pour le choix de l'achat de telles machines, un cahier des charges est développé par l'école professionnelle.

Un autre député estime qu'il est honteux de devoir formuler de telles demandes dans ce PL ; il observe que le crédit demandé représente finalement une somme dérisoire par élève et que l'on remplace un matériel parfois totalement obsolète. Il estime pour sa part que l'on est loin des vraies nécessités. Suite au coup de vis du Grand Conseil, force est de constater que le DIP a dû attendre pour dépenser. Il souligne avoir travaillé dans l'enseignement pendant 30 ans et considère que l'on est ici dans le gagne-petit. M. Tissot souligne que le PL est déposé en fonction de consignes, comme pour l'ensemble des départements, et en fonction de la priorisation que le Conseil d'Etat s'est fixée. Il relève que l'on pourrait bien sûr faire plus de dépenses pertinentes avec un plus grand crédit.

Ce député se demande donc s'il ne faudrait pas acheter des bus nouveaux. M. Tissot souligne qu'il s'agit de bus d'occasion, mais qui assurent bien entendu tous les paramètres de sécurité. Il précise qu'il ne s'agit pas d'une utilisation intensive de bus.

Un député se demande, concernant les cabinets dentaires, si l'on a en quelque sorte internalisé la prestation d'hygiéniste. M. Barbaresco indique qu'il s'agit d'un choix effectué il y a longtemps. Ce député comprend donc que la prestation a été internalisée, mais que l'on aurait pu continuer à travailler avec les cabinets privés. M. Barbaresco que cette prestation existe depuis plus de 30 ans. Ce député désire connaitre le coût de cette prestation et s'interroge par ailleurs sur le fait qu'il n'y ait pas de charges liées à la création du nouveau cabinet prévu. M. Barbaresco précise que ce cabinet dentaire se crée au détriment d'une roulotte qui restait toute l'année dans l'école de Versoix et donc qu'il n'y a pas de charges supplémentaires. Quant au personnel. M. Tissot précise qu'il n'apparait en tout cas pas dans ce crédit et que le dépistage de toute la population du primaire est bel et bien une activité scolaire. Ce député se demande en outre pourquoi l'on a internalisé l'orthodontie. M. Barbaresco précise qu'il y a pas mal de traitements qui se font sous anesthésie et qui nécessitent parfois une intervention aux HUG.

Un autre député désire que l'on articule les prix d'un car neuf et ceux d'un car d'occasion. M. Barbaresco souligne qu'il s'agit de cars de 50 places d'occasion à environ 210 000 francs et que l'on parle de 310 000 francs pour des véhicules neufs.

Un député désire apporter un complément d'information sur le débat du public-privé ; il souligne que lorsqu'il était responsable du service santé de la jeunesse, il avait notamment la responsabilité des écoles privées, avec des infirmières qui s'y rendaient, car il y avait des quotas qui permettaient de le faire. Il précise qu'ensuite, il y a eu une réduction drastique des quotas et donc du nombre d'infirmières, car le Grand Conseil a demandé de baisser ces quotas. Il ajoute que, si le Grand Conseil vote les postes suffisants, alors tous les enfants seront traités de la même manière. Il en est allé de même au niveau des visites médicales. Le secteur public se réjouirait de soigner également les enfants du privé. Concernant le dépistage dentaire, il souligne qu'il y a une volonté claire de procéder à un dépistage systématique pour tous les enfants ; il relève que tous les enfants sont soumis au même régime et peuvent bénéficier du dépistage, lequel vise aussi à former les enfants à l'hygiène dentaire. Il précise en outre que les endroits où il y a le plus de prestations sont ceux où il y a le plus de caries, car ce sont les lieux où l'on dépiste le plus. Il considère que ce dépistage est donc tout à fait légitime et se dit surpris qu'on le remette en question puisque c'est une prestation moderne de santé publique.

PL 12451 du Conseil d'Etat ouvrant un crédit de renouvellement de 45 995 500F, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement du département de la sécurité, de l'emploi et de la santé : audition de MM. Mauro Poggia, conseiller d'Etat, Michel Clavel, directeur de la direction financière, et Guy Reyfer, Directeur de la direction de support et e la logistique Police

Lors de son audition du 21 mai 2019, M. Poggia indique que le présent PL concerne le renouvellement de plusieurs politiques publiques : B Etats-Majors et prestations transversales, H Sécurité, K Santé et L Marché du travail et commerce (pour les programmes L01 Réinsertion des demandeurs d'emploi et L02 Surveillance du marché de l'emploi) (cf. *Annexe 2 : Crédit de renouvellement 2020-2024 DSES* – Direction financière, 21 mai 2019). Il souligne que le périmètre de cette loi vise à couvrir les besoins en mobilier, équipements et véhicules, qu'elle permet en outre d'octroyer des subventions d'investissements à des entités, mais qu'elle ne couvre pas les besoins en matière d'entretien et de transformation des bâtiments, ni de renouvellement du matériel informatique et des évolutions des applications informatiques, besoins qui font l'objet des projets lois transversaux défendus respectivement par l'OCSIN et l'OCBA.

Ce PL ne couvre pas non plus les besoins en matière d'entretien des bâtiments, de renouvellement du mobilier, de l'informatique et des équipements des grands établissements subventionnés tels que les HUG ou encore l'Imad qui font l'objet de PL spécifiques. Il précise que les montants prévus pour les dépenses d'investissement sont de l'ordre de 46 millions, avec des recettes d'investissements de 2,5 millions et donc des investissements nets de 43 495 500 francs. Par ailleurs, la répartition des dépenses par types d'investissement est la suivante : 45 818 000 francs pour le mobilier, les équipements, les machines et les véhicules ; 140 000 francs pour d'autres immobilisations corporelles (barrages antipollution et piste de décombre pour exercices de la Protection civile), tandis que la subvention d'investissement aux organismes sans but lucratif (pour l'Association des mesures d'accompagnement en soutien de l'Inspection paritaire des entreprises) s'élève à 37 500 francs. M. Poggia mentionne enfin que les 2,5 millions de subvention relèvent d'une subvention de la Confédération.

M. Clavel indique quant à lui que les dépenses d'investissement pour la politique publique B couvre les besoins du secrétariat général et des directions des services support pour un montant de 233 000 francs ; il précise que cela concerne le remplacement du mobilier, des vélos et des équipements audiovisuels.

M. Reyfer précise pour sa part que la plus grosse partie du crédit (42 765 000 francs) est destinée à la politique publique H Sécurité qui couvre les besoins de la police, de l'office cantonal de la détention (OCD), de l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM) et de l'office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires (OCPPAM). Il souligne que, pour la police, il s'agit d'un montant sur la période de 34 585 000 francs avec notamment 15 millions pour le remplacement de véhicules, 7 millions pour le renouvellement du mobilier de l'ensemble des structures et matériel radio et 2 536 000 francs pour le remplacement d'un bateau et des moteurs d'un autre bateau, du matériel de plongée et le renouvellement du matériel du groupe d'intervention et des tireurs d'élite. Il souligne qu'il y a là une particularité puisqu'il y a 2,5 millions en dépenses et 2,5 millions en recettes (500 000 francs de recettes par année de la Confédération pour la protection diplomatique). Il explique que l'acquisition est ici limitée au montant octroyé annuellement par la Confédération.

M. Reyfer indique ensuite qu'il y a 6,7 millions de prévus pour l'OCD, notamment plus de 3 millions pour l'équipement des agents de la brigade de sécurité des audiences, suite à la volonté de supprimer la délégation de tâches en matière de convoyage et de surveillance des détenus ; le reste étant pour des équipements allant dans les divers établissements du canton pour 1,4 million. Il ajoute qu'il y a en outre 1,157 million pour le remplacement du mobilier, du matériel pour de la cuisine, la buanderie et des ateliers à la Brenaz et à Favra. Il mentionne qu'il y a en outre des petits montants (160 000 francs) pour du mobilier et des vélos de l'OCPM et un montant de 1,3 million pour l'OCCPPAM pour des barrages antipollution et pour ce qui est lié au déplacement du site de la protection civile de Bernex et à la mutualisation du site d'Epeisses ; cela concerne une piste de décombres sur le site d'Epeisses. Il précise que la libération de la zone de Bernex va permettre le développement de la commune à l'horizon 2025.

M. Clavel relève quant à lui que la politique publique K Santé pour un montant de 2,5 millions couvre les besoins de la DGS et des services rattachés, avec notamment le remplacement des équipements scientifiques du service de la consommation et des affaires vétérinaires pour 1 980 000 francs, 225 000 francs pour le renouvellement du mobilier et 210 000 francs pour le remplacement d'équipements. Il souligne que la politique publique L concerne le marché de l'emploi et le commerce pour les besoins de l'OCE et de l'OCIRT, ainsi que les services qui lui sont rattachés (registre du commerce et police du commerce). Il précise que le montant est d'environ 500 000 francs et qu'il est destiné à remplacer du mobilier et des

équipements pour l'OCE. Cela concerne la part cantonale, car la part fédérale est financée directement par le SECO ; les investissements réalisés par cette part fédérale restent propriété du SECO. Il mentionne enfin que, pour l'OCIRT, il s'agit du remplacement du mobilier, des équipements et des véhicules pour un montant de 360 000 francs, puis 37 500 francs pour une subvention en faveur de l'inspection paritaire d'entreprises (IPE) pour le renouvellement de son mobilier.

Questions des député-e-s

Un député se réfère au PL indique que les véhicules de la police sont dans un état critique ; il imagine donc qu'un effort va être fait pour le renouvellement de ces véhicules et se demande s'il va être suffisant. M. Reyfer précise qu'il y a eu une diminution assez importante du crédit de renouvellement lors de la législature actuelle. Il ajoute qu'il y a plus de 600 véhicules divers et variés, y compris les voitures et motos de police, dont la durée de vie augmente ; il précise en outre que l'on est passé d'un taux d'obsolescence de 23% à 44%, malgré les crédits supplémentaires accordés en cours de législature. Il ajoute qu'une large étude couvrant tous les besoins de renouvellement des véhicules de l'Etat des différents départements arrivant à échéance a été menée. Le rattrapage du retard est proposé sur 2 crédits de renouvellement, car l'effort aurait été trop important et l'on aurait eu un pic qui reviendrait tous les 5 ans, si l'on avait mis ce rattrapage sur un seul crédit. Ce crédit de renouvellement permettra de rattraper la moitié du retard. Il indique enfin qu'il y a des véhicules qui vont jusqu'à 350 000 km ou 400 000 km et que ces véhicules coûtent très cher en entretien.

Ce même député observe que les montants de l'OCD décroissent au fil des années de la période et se demande donc pourquoi l'on passe d'un niveau relativement élevé à un niveau plus bas les années suivantes. M. Reyfer explique que cela correspond à l'engagement des nouveaux ASP3 en 2020, 2021 et peut-être 2022 ; il rappelle que ces personnes doivent être équipées et que l'on doit acheter en outre de nouveaux véhicules.

Un second député désire savoir où en est la délocalisation du site des Vernets. M. Reyfer rappelle qu'elle est liée aux projets sur 3 sites militaires existants, mais transformés et agrandis : Epeisses, Mategnin et Aire-la-Ville. Il précise que le chantier d'Epeisses va commencer dans les semaines à venir. Ce site sera utilisé par les sapeurs-pompiers, la protection civile (PC) et les troupes de sauvetage. Il observe que cela tombe bien, car la PC ne peut pas rester sur le site de Bernex à cause du développement de Bernex-Est. Il relève par ailleurs que les éléments que l'on trouve dans ce crédit, ne font pas partie de la convention initiale et ne concernent que les pompiers et la PC, mais pas l'armée. Il rappelle que le Grand Conseil a déjà voté ces crédits, qu'il y a eu,

pour la délocalisation des Vernets, une convention avec la Confédération pour que le site de Mategnin soit terminé et que les deux autres chantiers soient ouverts au moment où l'armée se retirera du site des Vernets, ce qui sera effectif au mois de juin.

Un autre député relève que la commission avait voté un crédit d'investissement pour les équipements légers destinés aux manifestations, etc. Il désire des détails à ce propos. M. Reyfer précise que la commission a voté un crédit pour des équipements de sécurité et un autre sur des équipements plus génériques et des véhicules. Il explique que ce crédit concernait les besoins pour la législature en cours. Il indique que ce qui est demandé ici correspond aux besoins effectifs de la police pour les 5 prochaines années, de manière à ne pas devoir revenir demander à nouveau un crédit supplémentaire.

Ce même député se demande par ailleurs ce qui se passe dans le centre de formation de la police à Carouge et si cela fait vraiment sens d'investir là-bas. M. Reyfer relève qu'il s'agit d'un investissement sur les équipements et pas sur les bâtiments. Il précise que toute la formation continue des policiers se fait à Carouge et que c'est devenu le centre de formation de la police, mais aussi des autres métiers de la sécurité (polices municipales et cours pour la sécurité privée). Il ajoute que le centre convient pour la police, mais que la vraie question de l'avenir de ce centre relève plutôt du bâtiment et donc qu'il conviendrait de la poser à l'OCBA ; il explique que la police peut tout à fait vivre avec ce centre.

Ce même député s'interroge sur un surcoût éventuel lié au retard des Dardelles. M. Reyfer précise que l'on renouvelle ici des équipements et pas des bâtiments et donc qu'il ne s'agit que d'éléments qui peuvent bouger. Il ajoute que la somme de 374 000 francs est hors rénovation majeure du site de Champ-Dollon.

Ce même député se demande encore si le matériel informatique sera compatible avec les commissions paritaires et l'OCIRT. M. Clavel précise qu'il s'agit en l'occurrence principalement de mobilier qui a été demandé.

Un autre député s'interroge sur l'équipement scientifique prévu pour la DGS. M. Poggia précise qu'il s'agit principalement de l'équipement du service du chimiste cantonal ; il relève l'utilisation d'appareils techniques très pointus, notamment pour le contrôle de la qualité de l'eau, des composants des jouets mis sur le marché ou encore du taux d'or dans les bijoux. M. Clavel ajoute qu'il s'agit notamment d'armoires anti-feu, de matériel de laboratoire et du renouvellement des équipements de laboratoire.

Un autre député pose la question de la mise en place d'une cuisine pour les femmes détenues à Champ-Dollon. Il estime qu'elles devraient avoir la possibilité de se faire à manger elles-mêmes, reprenant en cela un modèle en en Suisse allemande. M. Poggia souligne qu'il faudrait toutefois prévoir un lieu spécifique. M. Reyfer précise que, s'il s'agit d'une transformation de bâtiment, cela devrait figurer dans le crédit de l'OCBA.

Une députée revient sur l'IPE et se demande, compte tenu du fait qu'il s'agit de l'inspection paritaire, comment s'organise la répartition des frais ; elle désire savoir en outre quel est le crédit spécifique destiné au crédit de renouvellement. Concernant le budget de fonctionnement de l'IPE, il précise que les collaborateurs qui travaillent, constituent déjà la part que les partenaires mettent à disposition et que l'Etat, quant à lui, se charge de mettre à disposition la structure et les moyens de pouvoir y travailler. M. Poggia se propose de fournir à la commission le budget de fonctionnement de l'IPE.

Un député revient sur Epeisses et s'interroge sur son utilisation. M. Reyfer souligne que le site est utilisé à environ 50% du temps par l'armée, mais qu'il sera vraiment mutualisé et utilisé de manière plus forte, une fois que le chantier sera effectué. Il précise qu'avec la mutualisation, on gagne du terrain et que l'on aura, à partir de 2023, une utilisation quasiment à 100%. Ce même député se demande si le site coûte de l'argent à l'Etat lorsqu'on l'utilise. M. Reyfer précise que le site appartient à la Confédération, que celle-ci le gère comme une propriété immobilière, que c'est du personnel cantonal qui l'exploite au profit de la Confédération et qu'il y a une facture d'environ 20 000 francs par jour pour l'utilisation du site ou 5000 francs pour l'utilisation du quart du terrain du site, un prix qu'il juge quelque peu rédhibitoire. Il souligne que des usagers ont ainsi été perdus, notamment l'armée française, venue s'entrainer en vue de la reconstruction d'Haïti.

PL 1252 du Conseil d'Etat ouvrant un crédit de renouvellement de 52 141 000F, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement du département du territoire : audition de MM. Christian Goumaz, secrétaire général, et Frédéric Dekoninck, directeur financier, DT

Lors de l'audition du 4 juin 2019, M. Goumaz précise que, par rapport à l'ancienne législature, on est confronté à un assez grand changement de périmètre, puisque l'ancien DALE était relativement petit par rapport au DT. Il souligne que les offices et services suivants font désormais partie du DT : l'office cantonal de l'environnement sur le programme E01 ; le service du développement durable sur le programme E01 ; l'office cantonal de l'eau sur

le programme E03 ; l'office cantonal de l'agriculture et de la nature sur le programme E04 ; le centre de compétence du système d'information du territoire genevois (SITG) qui est rattaché au département au travers de la direction de l'information du territoire (DIT). Il ajoute que l'actuel office cantonal de l'énergie était déjà rattaché au DT (ex-DALE) lors de la précédente législature, sur le programme E02.

M. Goumaz relève que la comparaison entre les deux périodes est donc quelque peu compliquée, raison pour laquelle il se réfère à la présentation en annexe (cf. *Annexe 3 : DT Crédits de renouvellement 2020-2024*, Secrétariat général, 4 juin 2019). La base du DT (ancien DALE) représentait, pour 2014-2019, presque 6,2 millions pour les politiques publiques B, E et G, et la base DT (ancien DETA), pour 2014-2019, représentait quant à elle 34,8 millions sur les politiques publiques B et E, ce qui fait que le crédit de renouvellement serait donc de 40,9 millions, auxquels s'ajoutent un certain nombre de demandes complémentaires pour un montant de 11,2 millions. Il indique que les presque 41 millions déjà présents dans l'ancien crédit de renouvellement sont divisés en 5 parties : 11,4 millions pour des aménagements et terrains, 10,2 millions pour des infrastructures portuaires et rénovations suite aux crues des cours d'eau, 8,6 millions pour les équipements métiers, mobiliers, machines et laboratoires, 6,6 millions pour les données de référence du territoire, le cadastre RDPPF, le cadastre forestier, le SITG, etc. ; enfin, 4,2 millions pour les subventions d'investissements (infrastructures écologiques et le Programme nature en ville), ceci dès le crédit de renouvellement 2020-2024.

M. Goumaz souligne que l'on doit en outre ajouter des éléments liés à des besoins nouveaux, en particulier 4 millions pour le renouvellement des chaines d'amarrage dans les ports, lesquelles remontent aux années 1950 ; il précise que l'on profite donc de travaux d'entretien des ports pour les changer et améliorer ainsi la sécurité des bateaux. Il indique qu'il y a en outre la nécessité de remplacer les grues électriques de Port-Choiseul et des Eaux-Vives.

Il mentionne la demande de 2,5 millions pour le maintien, la confortation ou la création des infrastructures liées au tourisme rural ; le réseau de chemins pédestres est assez dense et nécessite un entretien régulier pour qu'ils soient utilisables par la population. Il ajoute qu'il y aussi la nécessité de pouvoir remplacer deux faucardeuses (machines permettant de faucher les algues dans les ports) pour un montant de 1,9 million. Un million est également prévu pour l'adaptation des débarcadères des Mouettes pour les personnes à mobilité réduite et enfin, un montant de 1,7 million pour des projets divers du DT.

Questions des député-e-s

Un député aborde les subventions d'investissements et se demande si ces montants vont servir à financer des mesures dans le cadre de la loi sur la biodiversité. M. Goumaz répond que l'on sera en effet sur des subventions d'investissements pour les infrastructures écologiques et le programme nature en ville et donc que l'on ne sera pas sur du fonctionnement. Il ajoute qu'il est prévu de mettre en place le plan d'action biodiversité, lequel devrait être adopté par le Conseil d'Etat au deuxième semestre de cette année.

Ce même député se demande ensuite quelles sont les grues concernées par la rubrique « renouvellement des chaines d'amarrage et des grues à la capitainerie ». M. Goumaz précise qu'il s'agit des grues électriques du quai marchand aux Eaux-Vives et de celle de Port-Choiseul. Suite à la remarque de ce député relevant que celle des Eaux-Vives devrait être déplacée, M. Goumaz indique ne pas avoir l'information sur une suppression de cette grue ; il précise que ce n'est pas parce qu'on libère de l'activité lacustre à un endroit que l'on ne doit pas pouvoir à un moment donné sortir les bateaux, les emmener au chantier naval, puis les remettre ensuite à l'eau, d'où la nécessité d'une grue à proximité.

Ce même député indique ne pas savoir qu'il existait des faucardeuses à l'Etat ; il imagine que l'on a donc des chauffeurs de faucardeuses et qu'il n'y a pas d'acteurs privés qui exercent cette activité. Ce que confirme M. Dekoninck. A la question de leur coût, il est répondu par M. Dekoninck que cela varie selon le type de faucardeuse ; il explique qu'il y en a une principale qui va se charger des grandes surfaces et une plus petite pour les surfaces entre les quais et dans le port. Il indique en outre qu'il faut y ajouter une marge de transport. Il précise enfin que la grande est de 1969 et les deux petites de 1977 et de 1981. M. Goumaz ajoute que ces machines sont plus qu'amorties.

Un député se réfère à la rubrique « Equipements métiers, mobiliers, machines et laboratoires » et rappelle que la commission a voté récemment un crédit pour de l'équipement à destination du laboratoire du chimiste cantonal ; il se demande donc s'il y a une mutualisation des moyens mis à disposition pour les analyses faites par l'Etat, par exemple pour l'analyse de l'eau. M. Goumaz indique qu'il n'y a en tout cas pas de doublon dans ces activités. Il précise que l'autorité doit pouvoir exercer sa fonction et ne pas simplement se fier aux informations de son bras industriel, quand bien même le 55% de la capitalisation des SIG a été fourni par l'Etat. Il précise en outre qu'il y a d'autres éléments qui sont en lien avec les questions d'exploitation de la nappe du Genevois et que l'autorité doit donc avoir la capacité de faire des analyses de façon autonome. Il ajoute enfin qu'il n'y a pas de bande

passante, que le matériel est utilisé de façon continue et que les périmètres, les rôles et les responsabilités de chacun sont bien définis.

Une députée revient sur les mesures paysagères préconisées ; elle observe que l'on voit que les projets de renaturation sont concernés, mais elle se demande si ce sont seulement les mesures en zone agricole ou en zone protégée qui sont concernées, ou alors aussi les mesures en milieu urbain. M. Goumaz indique que cela concerne l'ensemble des mesures paysagères ; il précise que pour qu'il y ait des couloirs biologiques, il faut laisser à la faune des zones de passage, même dans les milieux relativement urbanisés, en préservant un certain nombre de poches. Il indique qu'il n'y a donc pas de coupures en zones non-urbanisées et zones urbanisées.

Cette même députée se demande si des mesures pour des espaces publics, au sens fort du terme, pourraient être incluses. M. Goumaz rappelle que l'aménagement des espaces publics en tant que tel est de la compétence en principe des communes, sauf cas exceptionnels. Il ajoute que, si l'on a des besoins spécifiques en termes de biodiversité qui entraineraient des surcoûts, alors l'on peut imaginer un apport de ce crédit de renouvellement.

Cette députée comprend donc que cette ligne de crédit concerne surtout les renaturations, mais pas vraiment le volet de l'urbanisme ou du projet CEVA. M. Goumaz observe qu'un projet urbain n'est jamais aussi compartimenté et que l'enjeu du département du territoire est justement de décloisonner et d'éviter d'être dans une logique de silos. Il relève que le réaménagement à ciel ouvert de la Drize par exemple est quelque chose d'imbriqué et qu'il s'agit donc d'un projet qui ne se laisse pas cantonner dans un silo rigide.

Une autre députée s'interroge sur les 4 millions dévolus au renouvellement des corps-morts ; elle se demande de quels corps-morts il s'agit et désire savoir en outre s'ils sont défectueux ou alors s'il s'agit simplement d'une mise aux normes édictées par le département, par rapport au nouveau système de vis. M. Goumaz indique ne pas avoir le détail précis, mais explique qu'il s'agit de répondre à la nécessité de remplacer les corps-morts et les systèmes d'amarrage pour garantir la sécurité des bateaux.

Cette même députée se demande combien de corps-morts l'on peut renouveler avec ce montant et combien il y en a dans le lac. M. Dekoninck indique que ce sont les chaines primaires qui vont être changées ; les plus petites sont quant à elles changées plus régulièrement.

Revenant sur la question des faucardeuses, un député mentionne qu'à l'époque, les pilotes étaient des employés de l'Etat qui effectuaient des travaux publics ; il imagine qu'il s'agit aujourd'hui de fonctionnaires de

l'Etat qui coupent les algues en été sur le lac et, en hiver, qui sont à la maintenance des travaux publics. Par ailleurs, il se demande s'il est prévu à long terme de déplacer les emplacements d'hivernage des bateaux des Eaux-Vives. M. Goumaz répond par l'affirmative et explique que l'idée est en effet de libérer une partie des quais.

Concernant les subventions d'investissement accordées à des entreprises privées, M. Dekoninck indique qu'il s'agit d'aider les actions de tourisme rural qui vont en faveur du rapprochement ville-campagne.

En conclusion, M. Goumaz précise que le présent crédit de renouvellement devrait permettre d'assurer les dépenses d'investissement pour remplir les missions du DT, et renouveler et adapter les installations qui le nécessitent.

PL 12453 du Conseil d'Etat ouvrant un crédit de renouvellement de 20 260 000F, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement du département des infrastructures : audition de MM. Philippe Matthey, secrétaire général, Jean-Luc Bourget, directeur, direction de la régulation du trafic, office cantonal des transports et Sergio Ferro Luzzi, contrôleur de gestion, service des finances, DI

Lors de l'audition du 21 mai 2019, M. Matthey rappelle que le crédit de renouvellement couvre les besoins récurrents des offices et services support du département des infrastructures (DI) Il vise principalement à renouveler les équipements spécifiques à la mobilité (signaux lumineux, signalisation et sécurité routière), puis le mobilier et les véhicules (hors véhicules de voirie). Il est utile de rappeler les changements au niveau de l'organisation des départements, puisque le DI abrite désormais l'OCSIN et l'OCBA, mais qu'il n'abrite plus les services de l'environnement et de la géomatique, comme le DETA à l'époque, ce qui occasionne des changements majeurs : 274 ETP sortants et 773 ETP entrants ; – 31 et + 566 mio de francs de charges de fonctionnement nettes. Il ajoute que les investissements nets voient une baisse de 15 millions et une hausse de 256 millions. Les investissements sont répartis sur les politiques publiques M. Mobilité et B Etats-majors et prestations transversales. Il observe que l'on ne retrouve pas dans le crédit les dépenses de renouvellement de l'office cantonal du génie civil, lequel a toujours été considéré comme un crédit de renouvellement transversal à part. Il ajoute que le PL ne contient pas non plus les dépenses attribuées à l'informatique de l'OCSIN qui ont fait aussi l'objet d'un crédit spécifique, de même que celles de l'OCBA, qui ne figurent pas non plus dans le PL.

Entre le crédit de renouvellement 2015-2019 et celui actuel, on observe donc une très forte variation puisque l'on passe de plus de 51 millions à environ 20 millions. Les équipements liés à la mobilité se trouvent donc dans le crédit du DI à hauteur d'un peu plus de 14 millions et de 2 millions pour les charges activées du personnel. Il précise que le crédit de l'OCT est divisé en 3 parties : la signalisation lumineuse, la signalisation routière et les radars (cf. pour le détail *Annexe 4* : *Crédits de renouvellement 2020-2024 DI*, 17 mai 2019). Les radars à proprement parler sont acquis directement par la police.

Concernant la politique publique B, il est à relever que l'on se trouve dans des dépenses bien inférieures, mais qu'il y a un montant consacré au déménagement de l'OCBA du Saint-Georges Center vers le site de Firmenich à hauteur de 2,9 millions, ce qui occasionnera des économies en location. M. Matthey précise qu'il y aura donc des travaux d'aménagement sur le nouveau site, puis que d'autres offices rejoindront ce dernier lors de la période suivante, après 2024, notamment l'OCSIN et ses 650 collaborateurs.

Questions des député-e-s

Un député aborde la question de la signalisation lumineuse et rappelle que la commission des travaux a voté un crédit d'investissement de plus de 50 millions ; il se dit donc surpris de voir que l'on revient avec une demande de crédit pour cette même problématique. Il ajoute par ailleurs qu'il considère que la signalisation lumineuse a tendance à congestionner les carrefours, y compris pour les deux-roues. Il se demande pourquoi l'on n'augmente pas les carrefours à l'organe clignotant, ce qui participerait par ailleurs à la diminution du bruit vers laquelle le Conseil d'Etat désire tendre. Il relève enfin que l'on investit beaucoup d'argent dans la technique de la signalisation lumineuse, alors que cela ne fonctionne pas et désire savoir pourquoi.

M. Matthey relève que ce député se réfère à la loi de 50 millions qui prévoyait l'acquisition de diverses installations, y compris la centrale de régulation du trafic. Il souligne qu'il n'est pas demandé via ce PL de rallonge, mais que l'on est ici dans l'entretien courant des infrastructures, notamment de la signalisation lumineuse, tandis que la mise en œuvre de cette loi à 50 millions est en cours. Il ajoute que personne ne prend plaisir à bloquer le trafic et rappelle qu'il n'y a pas de velléités de revenir en arrière au niveau des feux oranges, mais il précise que cela est utile par moment, mais pas par d'autres.

M. Bourget précise qu'un quart des feux fonctionne la nuit au clignotant, mais qu'il n'y en a pas plus, car la législation routière bloque les possibilités d'en mettre plus, notamment lorsqu'il y a deux voies de circulation dans le

même sens. Par ailleurs, il précise que le PL de 50 millions intégrait 32 millions pour la signalisation lumineuse, dont 25 millions pour rénover 40% des 175 feux obsolètes et 7 millions pour améliorer ceux qu'on ne pouvait rénover, faute de temps. Il ajoute que l'on doit aussi s'occuper aujourd'hui des carrefours qui n'ont pas été concernés par les 25 millions du PL.

M. Matthey observe en outre qu'il faut renouveler à la fois le matériel roulant et les rails et que cela va de pair. Il observe qu'il y a une dotation importante par année pour renouveler la structure au sol. Il ajoute que le Conseil d'Etat va prochainement prendre position sur le contrat de prestation qui relie l'Etat et les TPG.

Un député se demande combien d'ingénieurs sont sur le terrain pour constater les problèmes du quotidien. Il pense qu'une carte des points qui sont traités et de ceux qui ne le sont pas, permettrait selon lui de relativiser. M. Bourget relève que les efforts portent pour le moment sur la moyenne ceinture, pour se concentrer ensuite sur les secteurs plus centraux. Il précise que certains carrefours n'ont pas été adaptés depuis 20 ans et qu'ils ne sont en effet plus adaptés au trafic actuel. Il précise en outre que l'OCT compte 8 ingénieurs sur la gestion du trafic, mais qu'il s'agit surtout d'ingénieurs qui sont jeunes et qui doivent apprendre encore sur le tas. Par ailleurs, il ajoute que lors des appels d'offres en élargissant quelque peu et en espérant que des Bernois, des Bâlois ou des Zurichois répondent, il s'avère que ces derniers ne répondent malheureusement pas. M. Matthey rappelle le constat présenté en commission des finances et en commission des transports portant sur le fait que l'un des points faibles était d'être parfois trop tributaire des mandataires et donc de bénéficier de plus de savoir-faire à l'interne.

Un député revient sur les nouveaux équipements de signalisation lumineuse et s'interroge sur la partie des 50 millions dédiée à la rénovation des feux de signalisation. M. Bourget précise que 25 millions du crédit étaient consacrés à la rénovation de 40% des feux de signalisation obsolètes (175 sur 430). Ce même député constate que certains feux sont déjà très obsolètes et se demande donc comment ils vont pouvoir être rénovés. M. Bourget mentionne l'existence d'un stock de pièces détachées qui permet de pouvoir tourner encore quelques années.

Un autre député désire savoir si les personnes qui vont utiliser les open spaces prévus à Firmenich ont été consultées. M. Matthey souligne qu'il s'agit d'un travail de longue haleine qui est en cours ; il renvoie à la politique des RH. Il explique qu'il y a une volonté de tendre vers une approche de travail calée avec les enjeux du XXIe siècle. Il ajoute qu'il y a beaucoup de mouvements qui, faute d'être anticipés, sont malheureusement subis. Il

explique que, de manière générale, il y a une volonté de responsabiliser le personnel avec de nouveaux objectifs de management tout en réduisant le nombre de chefs, et qu'il y a donc une volonté que le personnel se sente bien dans sa tâche, ce qui passe en outre par une concertation. Il considère que ce travail est bien lancé au niveau de l'OCBA, et plus largement du DI.

Ce même député revient sur le principe de consultation des principaux intéressés sont consultés. Il rappelle que l'on a mis par le passé des personnes dans un open space, au SPMI, alors que leurs tâches nécessitent de la confidentialité. M. Matthey relève que le cas du SPMI n'est en effet pas très heureux et que tous les services ne peuvent pas être traités de la même façon ; il ajoute qu'il n'y a pas une volonté de généraliser l'étendue des open spaces. Il précise que les personnes concernées sont en effet consultées. Il relève en outre qu'il y a des couches de contrôles qui, avec une approche différente, peuvent aussi disparaitre. Il souligne enfin que la commission du personnel est bien sûr prise en compte.

Un autre député estime lui aussi qu'il existe une réelle volonté chicanière de la part du département. Il se demande pourquoi l'on ne fait rien lorsque les TPG fournissent des relevés sur les phases de feux trop courtes pour le tram sur certains carrefours, ce qui crée des conflits entre TPG et utilisateurs de la route et pourquoi l'on a sorti tous les carrefours de la phase préférentielle dans laquelle l'on donnait priorité aux TPG. M. Matthey précise qu'il prend le tram et estime que cela marche plutôt bien, mais relève qu'il prend aussi la voiture et se rend compte qu'il y a parfois des trams qui se suivent ; il pense donc qu'il y a des efforts faits en faveur des trams. Il indique qu'il ne peut pas répondre pour les questions de phases, mais il lui semble que l'on n'est pas en train de modifier les phases de manière à pénaliser les trams. Ce point est contesté par le député en question se référant à des retours du terrain.

Un député considère que le coût de plus de 2 millions pour le mobilier du site de Firmenich est abusif ; il désire en connaitre le détail pour voir s'il y a des circonstances particulières qui le justifient. M. Matthey précise qu'il s'agit d'un grand office, constitué de plus de 300 personnes. Il souligne qu'il y a une grande souplesse des espaces, que le but avec le temps partiel est de faire des endroits dédiés en fonction des besoins et pas une utilisation tout à fait classique des espaces. Il rappelle que la règle générale est que l'on gaspille habituellement 40% des espaces à disposition et l'objectif est d'éviter de tomber dans ce travers-là ; les cloisons et les éléments mobiles seront privilégiés pour éviter des coûts découlant de travaux sur le bâtiment. Il ajoute que ce montant concerne une prise en charge des équipements des 300 collaborateurs et pas seulement le mobilier. Il ajoute qu'avec tous les offices qui partent sur ce site, il y a une volonté de profiter des espaces et en

tout cas pas de les gaspiller. Il relève que le concept lui-même de gestion de l'espace n'est pas encore figé, mais que l'on peut s'organiser de manière à avoir individuellement plus d'espace, tout en réduisant l'espace général.

Une députée revient sur la question des espaces pour les collaborateurs évoquée par ses collègues. Elle comprend que l'on doit tenir compte des spécificités métiers, qu'il y a des nouveaux modes de travail prévus à l'OCBA, avec notamment des mutualisations des espaces, et donc que, pour un certain nombre de collaborateurs, il n'y aura plus de places de travail attribuées ; elle observe que cela va beaucoup changer la manière de travailler. Elle précise que, dans le cas des SIG, il y a eu une grande adhésion du personnel au changement, liée également à la spécificité du métier qui montre que l'essentiel n'est pas d'être dans le bâtiment, mais à l'extérieur. Elle désire donc savoir si les collaborateurs sont pleinement associés et convaincus de ce changement de système ; elle précise que, dans le cas contraire, il y aura de lourds problèmes qui viendront s'ajouter.

M. Matthey souligne que, si les changements visent à ce que les gens perdent du bien-être et se retrouvent atteints dans leur santé, l'ambition n'est pas du tout atteinte. Le but est au contraire d'augmenter la motivation, de manière à ce que les gens aient plus de liberté. Il relève que les SIG se sont inspirés de modèles, notamment belges, qui ont fait leurs preuves, mais qu'ils ont quelque peu sous-estimé la formation des chefs pour l'accompagnement au changement. Par ailleurs, concernant le changement de l'espace de travail, il précise qu'en ce qui concerne l'OCBA, une partie du travail est d'aller sur les chantiers et donc qu'en effet une partie du travail se fait à l'extérieur du bâtiment. Par ailleurs, il ajoute qu'il y a des gens qui déménagent dans des bâtiments qui sont contraints, alors que ce n'est pas le cas pour le site de Firmenich. Il faut tenir compte des spécificités des services.

Cette députée comprend donc que les collaborateurs concernés ont donc été associés à cette réflexion. M. Matthey confirme en soulignant que la commission du personnel est associée à ces travaux. Il ajoute que 2 ou 3 endroits sont des espaces dits « nomades » qui permettent, lorsque des collaborateurs doivent venir par exemple voir le chef du département à 9h, de travailler sur place et ainsi éviter de devoir aller timbrer à l'autre bout du canton.

PL 12455 du Conseil d'Etat ouvrant un crédit de renouvellement de 16 044 605F, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement du département de la cohésion sociale :

Audition de MM. Marc Brunazzi, directeur administratif et financier, et Michel Berclaz, directeur, office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociale – Pôle assurances sociales et handicap, et de Mme Marie-Anne Falciola, responsable des finances, office cantonal de la culture et du sport, DCS

Lors de l'audition du 7 mai 2019, M. Brunazzi indique tout d'abord que c'est la première fois que le DCS vient en audition auprès de la commission des travaux pour présenter un crédit de renouvellement. Il souligne que dans le cadre de l'élaboration du crédit 2020-2024, le DCS a travaillé sur la constitution d'un crédit de renouvellement tenant compte de plusieurs facteurs et de plusieurs contraintes. A savoir le maintien des bâtiments des EPH et des EPI, mais aussi le développement de la culture tel que prévu dans le FCAC. Il souligne que le crédit total se monte à 16 044 605 francs et se décompose en 3 politiques publiques : B Etat-Major pour 160 000 francs pour le secrétariat général ; la C Cohésion sociale pour 11 442 400.- ; la PP D Culture, sports et loisirs pour un total de 4 442 205.-. Il rappelle que l'exposé des motifs du PL montre l'ensemble des éléments pris en compte pour chaque politique publique et qui ont permis de chiffrer le montant de ce crédit de renouvellement.

Questions des député-e-s

Un député désire connaitre la part investie dans le FCAC. Mme Falciola indique qu'il s'agit de 4 390 205 francs pour les 5 ans. M. Brunazzi indique peut retrouver cet élément au point 6.3 de l'Exposé des motifs. Mme Faciola ajoute que ce montant découle de la loi sur le FCAC qui prévoit 1,5 million par année.

Un député relève que le PL mentionne une installation dans l'Eco-Parc de Bernex ; il se demande s'il s'agit de l'arche dont on a déjà parlé par le passé. Mme Falciola souligne que ce projet devrait en effet prendre place à cet endroit, mais qu'il est actuellement en attente, car il y a un déclassement de la zone en cours qui n'a toujours pas eu lieu.

Un député constate qu'il n'y rien sur le sport dans ce crédit, ce qui l'interroge. Mme Falciola précise qu'il y a un montant en faveur du Stade de Genève, mais qu'il est prévu dans le crédit de l'OCBA.

Ce même député indique qu'il est pour sa part responsable d'une fédération de sport et qu'il ne voit rien ici en matière de sports ; il ne saisit pas l'absence de tels éléments. Il indique avoir été invité à une séance à

l'office cantonal de la culture et du sport pour la présentation de nouvelles pistes de réflexion. Il se demande qui va payer ces nouveaux frais. Mme Falciola souligne que cela relève du fonctionnement et pas de l'investissement. Elle ajoute que les gros investissements font l'objet de projets de loi spécifiques. Elle rappelle en outre que la loi sur la répartition des tâches (LRT) prévoit que les communes soient responsables des infrastructures sportives.

Ce même indique qu'il espérait voir un investissement moral et financier de l'Etat au niveau du sport, car il relève que la Ville de Genève ne met que 40 millions pour le sport, alors qu'elle consacre 250 millions pour la culture, et qu'il y a plus de personnes qui font du sport que de personnes qui fréquentent les institutions culturelles. Mme Faciola relève que ces questions de fond doivent remonter au département.

M. Brunazzi précise quant à lui que le crédit de renouvellement du Stade de Genève figure dans le crédit de renouvellement de l'OCBA qui, en partenariat avec la Fondation du Stade de Genève, gère cette prestation. Il ajoute que des discussions portant sur les prochains investissements à faire pour le stade sont en cours. Il relève qu'il y a donc bien des éléments pour le sport.

Un autre député partage les inquiétudes exprimées quant au sport, quand bien même des efforts doivent se faire au niveau communal. Il souligne que la Fondation du Stade de Genève indique avoir des difficultés à remplir sa mission et il pense donc qu'il convient de proposer des amendements pour ce domaine au sein du crédit de l'OCBA. Par ailleurs, il indique avoir l'impression de s'être fait avoir après le vote de l'augmentation pour le FCAC et le projet Art et Tram. Il pense que l'on pourrait donc supprimer le mot « sport » au sein du titre de ce crédit si effectivement rien n'est prévu dans ce domaine.

Discussion interne à la commission des travaux

Un député souligne que la situation des clubs sportifs est parfois calamiteuse. A titre illustratif, l'Association genevoise de handball a pu être sauvée grâce à 40 000 francs qui ont été mis de la poche d'un des membres du comité. Il relève que les clubs reposent essentiellement sur du bénévolat, alors qu'il faudrait pouvoir rémunérer les entraineurs ; il estime que l'on est loin du compte. Il partage l'avis d'un député selon lequel le sport est le parent pauvre des collectivités publiques. Ainsi, lorsque l'on va voir les infrastructures sportives des écoles primaires et des cycles, les équipements sont souvent obsolètes. Il est sidéré qu'il n'y ait pas dans ce crédit un centime pour le sport. Il relève en outre que, pour la patinoire du Trèfle Blanc, l'Etat

va devoir passer par la caisse. Un équipement de hockeyeur coûte de 3000 à 4000 francs et ce ne sont pas les communes qui paieront.

Un député relève son investissement personnel dans le domaine sportif, mais il rappelle les compétences qui sont celles des communes selon la LRT. Concernant l'amendement évoqué précédemment en faveur du sport, il observe qu'il faudrait alors connaître son affectation. Il se demande si l'on pourrait par exemple affecter un montant pour l'équipement sportif de chaque enfant.

Une députée rappelle qu'elle fait partie des personnes à ne pas opposer la culture et le sport ; elle relève néanmoins que ces deux domaines sont liés à la LRT ; elle ajoute que la loi 12058 [1]sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de sport, 3e train, est très claire : les compétences exclusives des communes sont notamment le soutien aux efforts des organisations sportives en matière d'activité physique et sportive et la mise à disposition du public, des associations et de l'élite sportive des infrastructures sportives. La compétence exclusive du canton relève en partie du DIP, notamment avec l'organisation et la coordination du dispositif sport-art-études.

Cette députée ajoute que, spécifiquement pour le football et le hockey, la compétence du canton est notamment la gestion du Stade de Genève et le Pôle foot (dont le référendum n'est par ailleurs pas conduit par son parti), puis la patinoire du Trèfle Blanc. Elle ajoute qu'il y a en outre des compétences qui sont conjointes, notamment dans la planification des infrastructures sportives. Elle rappelle que la commission avait soutenu, suite à une motion de M. Ivanov, une proposition de financement conjoint entre l'Etat et les communes pour la construction d'une piscine. Elle précise que l'on avait alors constaté qu'il y avait une impossibilité au niveau de la loi et que la participation de l'Etat était alors passée par l'octroi d'un droit de superficie. Elle constate que la loi stipule que le Grand Conseil n'a pas la compétence de financer les clubs ; elle relève enfin que si un député veut aller dans un autre sens, il faut alors modifier la LRT. Elle précise, concernant la culture, que c'est justement ce que souhaitent les milieux culturels, avec l'initiative « Pour une politique culturelle cohérente à Genève ».

Un député relève que dans le cadre du fonctionnement, il y a toute une partie concernant la culture et très peu pour le sport, ce que l'on peut

[1] Cf. Loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de sport (3e train) (LRT-3) (12058) A 2 07
http://ge.ch/grandconseil/data/odj/010405/L12058.pdf

déplorer, mais il ajoute que les débats pour Genève Hockey par exemple n'étaient pas simples et que l'on avait de la peine à sortir le porte-monnaie. Il observe par ailleurs que le soutien d'une commune pour un club est plus facile que pour l'Etat qui aurait plus de peine à suivre ses activités. Néanmoins, il précise que l'Etat donne 30 millions par année pour les élèves des écoles subventionnées, puisque l'on paie les enseignants de musique et de sport au même tarif que les autres enseignants du primaire. Il pense que l'on pourrait faire des efforts à ce niveau. Il indique en outre qu'il y a beaucoup de structures culturelles pour lesquelles on octroie des petits montants sans savoir nécessairement où va l'argent spécifiquement. Il considère que rien n'est trop beau pour la culture, ni pour l'énergie renouvelable. Il affirme que beaucoup de membres du PLR soutiennent la culture, mais estime qu'il y a un effort considérable à effectuer en matière de cohérence. Il réfléchit à la question d'un amendement en faveur du Stade de Genève.

Un député précédent indique que l'Etat distribue des montants aux clubs sportifs grâce à un fonds de l'aide au sport, mais que ces montants ne lui appartiennent pas. Il précise qu'il s'agit d'argent provenant de la Loterie romande et que ce ne sont pas des montants très importants. Il souligne en outre qu'il y a des investissements cantonaux en matière de sport, par exemple des demandes de fréquentation de salles de sport par des clubs dans des cycles d'orientation. Il estime par ailleurs qu'il y a un abus dans le titre du PL et que l'on peut en effet supprimer le terme « sport ».

Un autre député rappelle lui aussi l'existence de ce fonds. Il mentionne la Loi sur le sport [2]et plus spécifiquement l'article 21 *Fonds de l'aide au sport* qui stipule que ce fonds est notamment alimenté par la Loterie romande. Il constate que c'est en fait la seule source de financement. Il marque son agacement, car on ne parle que de la culture pour des élites. Ainsi, il estime que l'on a gaspillé des millions pour la Nouvelle Comédie et affirme que les spectacles à la Comédie ne reçoivent parfois que 10 ou 15 spectateurs. Il désire savoir s'il est possible de faire un amendement de manière à ce que les 4 millions dévolus au FCAC soient divisés en 2 et que la moitié de cette somme soit dévolue au sport.

M. Rosset comprend que la demande concernant le sport relève plus d'une aide au sport, mais pas pour des actifs existants. Il estime donc que cela relève plutôt du fonctionnement. Il ajoute par ailleurs que les salles de gym qui peuvent être utilisées dans les écoles sont de compétence cantonale. Il souligne que, dans le cadre du crédit de renouvellement du DIP, il y a des éléments qui sont prévus à ce niveau. Il ajoute que, si la commission des

[2] Cf. Loi sur le sport C 1 50 https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_c1_50.html

travaux sollicite une demande de répartition différente du crédit, il s'agit alors d'une demande spécifique qu'il faudrait introduire dans le dispositif juridique, car elle n'est pas prévue ici. Il ajoute enfin que le crédit est aujourd'hui réparti sur 3 politiques publiques, sans qu'il y ait pour autant une distinction véritable entre la partie culture et la partie loisirs.

Un député relève encore qu'à Genève, 10,3 millions ont été donnés à la culture et 4,6 millions pour le sport ; il ajoute que le canton donne en outre 23,6 millions à la culture et 4 millions pour le Stade de Genève, pour Genève-Plage et pour Genève Futur Hockey. Le sport est donc le parent pauvre du canton, mais pas forcément le parent pauvre des communes. Il indique qu'il est pour que le canton en fasse plus, mais pas pour que l'on arrive à une situation où il faudrait payer les entraineurs, dans les écoles de sport, en classe 17, car on aurait alors selon lui un grand souci.

Un autre député observe que le Pôle football et Genève Futur Hockey sont des formations d'élite sportive ; il considère pour sa part qu'il faut avant tout soutenir le sport de masse, car il s'agit d'une question de santé publique. Il est pour sa part heureux de voir qu'il y a des centres intercommunaux pour pouvoir pratiquer du sport. Il ajoute que les professeurs de dessin et de musique sont payés en ESII classe 20, alors que les professeurs de sport sont payés en classe 17 seulement, alors qu'ils ont pourtant accompli 7 ans d'études. Il espère que la commission de l'enseignement leur accordera une égalité de traitement. Il précise que ce sont aussi eux qui font les massages cardiaques et assurent les premiers soins dans les bâtiments scolaires.

La députée précédente se montre très navrée de la tournure de la discussion ; elle relève que l'on demande à la commission des travaux de se prononcer sur des crédits de renouvellement et que cela aboutit à un débat qui oppose la culture et le sport. Elle pense que, si l'on a des questions de fond, on doit alors auditionner le Conseil d'Etat. Elle relève que des députés contestent ce que l'on a voté ou le FCAC, et que sont exprimés en outre des jugements de valeur sur ce que l'on trouve beau ou pas. Elle estime que la République mérite beaucoup mieux et ajoute que les mécènes cités précédemment subventionnent aussi la scène culturelle émergente, car ils ont compris que l'on doit nourrir et alimenter la scène culturelle. Elle précise que, lorsqu'elle est confrontée à un spectacle qui l'interroge et qui lui fait vivre des émotions, elle en ressort alors grandie.

Cette même députée tient à souligner qu'elle n'est pas née avec une cuillère en or dans la bouche et qu'elle sait ce qu'elle soit à la culture ; elle refuse donc d'opposer la culture au sport. Elle ajoute que la répartition des tâches a été voulue par le Grand Conseil, mais que, si l'on veut la remettre en question, il faut alors avoir plus d'ambition et revoir la LRT, mais pas réduire

le crédit de l'un pour donner à l'autre. Ce débat l'afflige. Elle indique ensuite qu'il y a plus de 10 ou 15 spectateurs aux spectacles de la Comédie, contrairement aux allégations d'un député UDC. Elle ajoute qu'il y a certains partis qui hurlent et qui ont l'air de défendre le sport, mais elle observe que ce n'étaient pas ceux qui étaient les plus engagés pour défendre les crédits concernés en faveur du pôle foot par exemple. C'est une aide pour peut-être aller en élite, mais elle concerne au final de nombreux de clubs et provoque énormément d'émulation.

Une autre députée considère, à l'instar de la députée précédente, qu'il ne faut pas opposer la culture et le sport. Elle observe que la question qui se pose, est de savoir si l'on en fait assez pour le sport au niveau cantonal ou pas. Elle estime qu'il est vrai que, dans la LRT, il y a eu une différenciation entre le sport d'élite et la relève, qui deviennent une compétence du canton, et le soutien aux clubs et aux associations sportives qui dépend des communes. On peut donc se demander si l'on considère que l'on en fait assez ou pas pour l'élite et la relève.

Un député estime que le critère de participation à un spectacle n'est pas à prendre en compte, car, dans le cas contraire, il faudrait alors mieux détruire le Stade de Genève. Il souligne qu'il ne faut pas non plus opposer le sport et la culture. Concernant les piscines, il indique se battre au sein d'une association pour que l'on utilise les piscines de manière beaucoup plus large au niveau horaire ; il précise que cela doit passer par de l'argent permettant de rémunérer des salaires en plus. Il observe que l'on ne parle donc pas d'investissement. Il invite ceux qui le souhaitent à ne pas enlever à la culture pour plus de sport, mais à rédiger une motion pour mettre de l'argent dans le fonctionnement pour le sport.

Un député s'appuie sur un cas concret qui illustre selon lui le manque pour le sport. Il indique avoir une amie souffrant de sclérose en plaques, très intéressée par l'équitation. Elle a participé aux paralympiques et a gagné plusieurs médailles d'or. Cette femme n'a reçu aucune subvention publique et hormis une aide de la part d'un sponsor, elle a dû financer tout son équipement elle-même.

Une députée rappelle que c'est le PDC qui a demandé que l'on remette la troisième heure de sport. Ce qui importe est de voter des crédits de renouvellement et non pas de parler de culture d'élite ; elle estime pour sa part que l'on est à deux doigts de parler de culture dégénérée, ce qui appartient aux pires dictatures. Elle ajoute que c'est à la commission des finances que l'on doit mesurer les éventuels besoins d'augmentation pour des lignes de crédits.

Concernant le Stade de Genève, il est à remarquer que dans le cadre du crédit de renouvellement de l'OCB, il y a une ligne concernée par le renouvellement du crédit de la Fondation du Stade de Genève évaluée à 2,75 millions. Les travaux urgents font quant à eux partie du crédit de renouvellement actuel de la période 2015-2019.

Au vu de la discussion qui s'est engagée, la commission des travaux décide d'auditionner M. Thierry Apothéloz par 10 oui (1 EAG, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC et 2 MCG) et 5 absentions (3 S et 2 Ve).

Audition de MM. Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat, et Marc Brunazzi, directeur administratif et financier, et de Mme Marie-Anne Falciola, responsable des finances, office cantonal de la culture et du sport, DCS

Lors de son audition du 21 mai 2019, M. Apothéloz indique que cette audition est l'occasion d'exposer un certain nombre d'éléments. Il n'est pas anodin de rappeler les bases légales qui régissent les activités du département et observe que celles et ceux qui espèrent que le canton puisse traiter l'ensemble des activités liées au sport, s'ils souhaitaient aller de l'avant, se retrouveraient dans l'obligation de modifier la loi sur le sport et la LRT. Par ailleurs, il désire rappeler certaines activités du DCS concernant le sport.

M. Apothéloz rappelle que la loi sur le sport a été votée par le Grand Conseil, avec une unanimité en commission et en plénière. Il souligne que c'est un élément fondateur, mais que la loi est relativement jeune (2014) et qu'elle a donc besoin d'être implémentée jusqu'au bout pour que le dispositif puisse se développer correctement. Il rappelle que, dans ce cadre, le canton se charge principalement des infrastructures et laisse l'autonomie aux communes de développer une politique sportive active. Il précise que la LRT confirme que les infrastructures sont à la charge du canton et qu'elles sont désormais nommées (Stade de Genève et future patinoire à Trèfle-Blanc). Il souligne que le canton a en outre l'honneur de travailler avec la relève de l'élite individuelle avec Team Genève, tandis que l'activité quotidienne des clubs, en lien avec le tissu local, appartient quant à elle aux communes, lesquelles doivent ensuite développer une série d'activités au niveau local. Il précise en outre que le canton a fait le choix, grâce à la loi sur le sport, d'utiliser une partie des bénéfices de la Loterie romande pour faire en sorte que le sport bénéficie d'une aide, à hauteur cette année d'environ 5,2 millions.

M. Apothéloz revient sur la question des infrastructures ; il donne l'exemple de Genève-Plage, laquelle est une infrastructure nautique que le canton subventionne par un contrat de prestations de 720 000 francs et une

subvention non-monétaire de 890 000 francs. Il souligne que des discussions sont en cours avec plusieurs communes au sujet d'un éventuel transfert. Il évoque ensuite le Stade de Genève pour lequel il y a désormais une subvention de fonctionnement de 1 090 000 francs, une charge d'investissement de 750 000 francs et une charge non-monétaire de 547 000 francs. Il précise que le Stade fait partie des institutions exclusives du canton, raison pour laquelle il faut passer par un projet de loi de financement de fonctionnement pour lui permettre d'être en activité et de pouvoir maintenir le Stade à flot. Il se dit heureux de voir que le nouveau Conseil de la Fondation du Stade ait entrepris une série d'activités visant la valorisation du stade.

M. Apothéloz évoque enfin la patinoire au Trèfle-Blanc qui a fait l'objet d'une communication du Conseil d'Etat. Il souligne que l'on entend « tirer la prise » sur le modèle canadien et faire en sorte que cette patinoire voie le jour, avec divers modèles à l'étude (100% privé, 100% public ou alors un PPP). Il précise que ce projet est à l'étude au Copil technique et politique (composé de 4 départements de l'Etat, de la Ville de Genève, de la Ville de Lancy et de divers invités). Il mentionne que sont prévus dans le plan d'investissement 15 millions pour avancer sur ce projet. Par ailleurs, il souligne que le quatrième pôle structurant est le pôle football à Pré-du-Stand qui a fait l'objet d'un référendum et qui doit permettre de libérer les terrains de Balexert pour la construction d'un cycle d'orientation et de concrétiser la relève football, avec un accord d'investissement de 9,5 millions et un budget d'exploitation de 390 000 francs. Il ajoute que l'Académie qui regroupe 3 à 4 clubs de hockey devrait pouvoir bénéficier d'un soutien de 980 000 francs, soutien qui va prochainement être soumis au Grand Conseil. Il précise en outre que, dans le cadre de la LRT, il y a accord pour une gratuité mutuelle entre l'Etat et les communes pour l'accès à 147 salles mises à disposition pour permettre d'accueillir les activités des différents clubs sportifs. Il précise que près de 80% des locaux sont utilisés et que l'on peut estimer la valeur de cet effort du canton entre 800 000 et 1 000 000 francs. Il observe que l'effort du canton n'est donc pas seulement financier, mais relève également de l'accompagnement des communes.

M. Apothéloz rappelle ensuite que la LRT stipule que les prestations communales sont à destination des clubs locaux, tandis que la mission du canton concerne notamment la relève individuelle avec Team Elite ; il souligne le souhait de pouvoir soutenir l'élite dans des disciplines individuelles et collectives à laquelle 954 000 francs sont dédiés. Il précise par ailleurs que le canton soutient des manifestations sportives d'envergure cantonale comme la Course de l'Escalade ou encore le Marathon à hauteur de

700 000 francs. Il ajoute que 2,3 millions sont transférés aux associations, cantonales principalement, pour du sport individuel et collectif, en soutien de l'élite et de la relève. Il précise ensuite un dernier axe, soit la partie accès et découverte de la pratique sportive pour favoriser les inscriptions aux clubs.

M. Apothéloz indique enfin que le DCS a besoin de ces crédits pour que ces activités puissent se déployer. Il souligne que, dans la loi sur le FCAC, il est indiqué que le département peut consacrer 1,5 million à la réalisation des objectifs du FCAC. Il précise qu'il est sensible au fait qu'il ne faut pas opposer la culture et le sport. Il relève que l'on a parfois l'impression que le sport est le parent pauvre par rapport à la culture, mais il désire rappeler les chiffres de ces dernières années : 112 millions de francs ont été consacrés en 2015 au sport, 112 millions en 2016 et 125 millions en 2017. Il explique qu'il y a une complémentarité entre les communes et le canton s'agissant de la politique sportive et qu'il ne s'agit donc pas du tout de concurrence ou de subsidiarité. Il précise que le but est donc que le canton et les communes puissent développer conjointement ces activités, notamment sportives.

Questions des député-e-s

Un député indique avoir bien entendu les propos de M. Apothéloz et souligne qu'il sait que l'Etat participe à des crédits d'investissement très importants, notamment pour le hockey et pour le Stade de Genève. Il y a certes les communes qui participent au fonctionnement, mais il considère pour sa part que l'on est encore loin du compte. Il souligne que Corneille a fait dire à un personnage, dans *Le Cid* : « Les exemples vivants sont d'un autre pouvoir. » Il donne l'exemple d'une personne en situation de handicap de sa connaissance ayant la sclérose en plaque et qui a obtenu deux ou trois médailles d'or à Swiss Olympic. Il précise qu'elle n'a rien reçu de la Ville et qu'elle a reçu une petite aide de la part d'Handisport, mais qu'elle a eu à sa charge des frais d'équipement pour un total de 4300 francs. Il observe que, dans le crédit appelé à être voté, on a détaillé jusqu'à la dernière paire de skis, mais que l'on constate bel et bien qu'il y a un dysfonctionnement au niveau de la répartition des tâches, puisque de nombreux éléments relevant de la pratique sportive ne sont pas du tout pris en compte, ni par l'Etat, ni par les communes.

M. Apothéloz indique qu'il a toujours pensé que ce qui pouvait être fait pour la culture et le sport relevait de l'investissement, même si son directeur des finances lui rappelle qu'il ne s'agit pas d'investissement à proprement parler. Il précise que Team Genève pour la première année a ouvert ses portes au handisport et indique que cette année, le nombre de sportifs et de sportives a explosé, ce dont il se réjouit. Il ajoute qu'il accueille pour la première année une personne qui est sous le patronage d'Handisport et il espère qu'elle

pourra participer aux JO de Tokyo ; il précise qu'il s'agit de Céline van Till qui a une capacité à se battre phénoménale. Il existe donc une volonté commune que les sportifs handicapés puissent accéder à Team Genève. Il rappelle que la condition pour rentrer est d'obtenir une carte de la part de Swiss Olympic et que la contribution est de 8 000 francs par sportif, à laquelle s'ajoutent un accompagnement de santé par l'Hôpital de la Tour et un accompagnement médiatique.

Un député s'interroge sur les subventions pour l'informatique à destination de tiers mentionnés et se demande à qui sont destinés les 400 000 francs par année. M. Brunazzi souligne que cela concerne les EPI, mais pas du tout le sport ; il précise que les deux politiques publiques sont traitées dans le PL.M. Apothéloz complète en relevant qu'il s'agit du plus gros établissement du canton en intégration sur multi-sites ; il relève que ses activités sont consacrées directement à l'intégration des personnes dans la société, notamment au niveau professionnel, ce qui se concrétise en partie par de l'équipement informatique.

Un député aborde le volet du fonds cantonal d'aide au sport et désire obtenir la liste des éléments alimentant ce fonds. Il pense pour sa part que ce fonds n'est alimenté que par la Loterie romande et désire donc savoir pourquoi le canton n'apporte pas d'argent. Il se demande en outre ce que l'on paie avec ce fonds. M. Apothéloz explique que l'alimentation de ce fonds relève d'une partie des bénéfices de la Loterie romande et que cela provient d'une loi votée par le Grand Conseil. Il souligne que Genève a fait le choix de laisser l'attribution des montants de ce fonds à une fondation. Il précise que l'on sort ces 5,2 millions (pour 2019) du budget de la Loterie et que l'on peut ainsi s'assurer que cette somme est bel et bien consacrée au sport. Les attributions des montants sont validées par le Conseil d'Etat et sont ensuite publiées de manière publique ; il propose à la commission de transmettre le rapport d'activité 2018 qui donne un état des lieux des différentes sections.

Ce député comprend que n'importe quel club peut, moyennant un projet, prétendre à recevoir une partie de ce fonds. M. Apothéloz répond que c'est en effet le cas. Il ajoute qu'il y a aussi un budget attribué aux grands évènements sportifs et qu'il va fournir également les critères de sélection.

Un député estime que l'on peut se demander pourquoi le montant issu des bénéfices de la Loterie romande et dédié au sport et à la culture est aussi faible, notamment par rapport à d'autres cantons aux besoins en sport et culture similaires. M. Apothéloz explique que l'on est en plein débat intercantonal sur la mise en œuvre de la loi fédérale sur les jeux d'argent et que l'on peut voir qu'il y a différentes pratiques sur les attributions au sport.

Un député souligne que le monde du sport est globalement très heureux du fonctionnement de l'aide cantonale au sport, hormis le fait que les montants pourraient être plus élevés. Par ailleurs, il revient sur la patinoire à Trèfle-Blanc et l'état d'avancement du projet. M. Apothéloz explique être en discussion de travail avec Mme Fontanet et M. Dal Busco pour savoir comment l'on va pouvoir enfin construire une nouvelle patinoire à Genève, étant donné que celle des Vernets arrive peu à peu au bout de ses capacités. Il précise que l'on peut imaginer, soit un modèle 100% public, soit un modèle 100% privé, soit un PPP. Il précise que le constat est que, pour pouvoir assumer le fonctionnement de la patinoire, il faut des revenus. Il relève que l'un des moyens est d'utiliser des revenus publics (comme Bienne le fait), l'autre est d'utiliser des revenus propres. Il précise que la variante canadienne consistait à augmenter la part spectacles sur glace, ce qui nécessiterait jusqu'à 60 manifestations annuelles. Il relève que, si l'on répartit cela sur les 9 mois de la saison hors été (septembre à juin), on devrait alors jongler entre les entrainements, les tournois et les spectacles, ce qui a fait pencher le Conseil d'Etat vers une autre option, à savoir rechercher une nouvelle dynamique. Il rappelle enfin un montant inscrit dans le plan d'investissement pour marquer l'intérêt du canton pour cette patinoire.

PL 12458 du Conseil d'Etat ouvrant un crédit de renouvellement de 166 400 000F, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement de l'office cantonal du génie civil : audition de MM. Serge Dal Busco, conseiller d'Etat, Jean-Baptiste Ferey, secrétaire général adjoint, Cédric Joseph, ingénieur cantonal, et Thierry Michel, directeur de la direction administrative et des grands projets, DI

Lors de la séance du 30 avril 2019, M. Dal Busco relève qu'il est bien entendu important d'affecter des budgets adéquats au maintien des actifs, lesquels s'usent et doivent être renouvelés. Il précise que cette enveloppe de 166 millions pour 5 ans permet d'avoir la latitude suffisante pour l'essentiel.

M. Michel rappelle que ce projet de loi ouvrant un crédit de renouvellement de 166 400 000 francs, pour les exercices 2020 à 2024 et destiné à divers investissements de renouvellement de l'office cantonal du génie civil (OCGC), a pour but de maintenir, de rénover et d'aménager les infrastructures routières et de transports publics du canton afin de maintenir la valeur du patrimoine administratif de l'Etat (cf. *Annexe 5* : *PL 12458 Crédit de renouvellement 2020-2024 de l'OCGC*, office cantonal du génie civil, 30 avril 2919). Lors de la législation précédente, en 2012, le département des finances avait demandé de réduire les montants alloués aux renouvellements de manière drastique à 22,3 millions par an. L'objectif a

ensuite été de remettre à niveau les montants afin de maintenir la qualité du réseau routier et celui du réseau de transports publics.

M. Michel explique ensuite qu'une route est composée de plusieurs strates : une couche de roulement, une couche de transition, un support, 50 cm de grave et enfin, un géotextile. Il précise qu'une telle route neuve coûte environ 700 francs le m^2. La couche de roulement permet une certaine perméabilité pour éviter notamment qu'il y ait trop d'eau sur la route, mais aussi pour réduire le bruit et protéger les couches inférieures de la chaussée. Si on laisse cette couche se dégrader, au bout d'un moment, ce sont les couches inférieures qui s'abîment. Le changement de la couche de roulement ne coûte que 60 francs le m^2. Il s'agit donc de l'une des raisons pour lesquelles il convient d'augmenter le montant du crédit de renouvellement routier. M. Michel rappelle qu'il y a 260 km de routes cantonales avec une durée de vie de 20 ans, ce qui signifie qu'il faut entretenir 13 km de route par an pour garantir le maintien des routes cantonales, ce qui équivaut à 7,8 millions, pour éviter de dépenser 100 millions dans 40 ans.

M. Ferey relève le retard accumulé ces dernières années à cause de la réduction décidée par le département des finances, mais il précise que cela n'est pas encore dramatique, à condition de ne pas le faire perdurer. M. Michel ajoute qu'heureusement, il y a eu un projet de loi sur l'assainissement routier qui a permis de renouveler 8 à 9 km par an. M. Ferey souligne à cet égard qu'en en effet, cette loi a permis de faire 5 km de plus par année, ce qui fait que le retard a été limité à 25 km sur les 260 km à renouveler.

M. Michel relève également que l'on a multiplié par 3 en 15 ans le réseau de transports publics, ce qui nécessite une augmentation des montants à disposition du maintien de ce réseau. M. Ferey précise que tous les ans, un certain montant doit être versé aux TPG pour le renouvellement du réseau de trams, mais ajoute l'obligation tous les ans de prioriser et celle de raboter, par manque de capacité de fournir les moyens nécessaires à l'ensemble des demandes. Il considère que l'on doit donc revenir désormais sur un niveau raisonnable pour permettre la sécurité et le bon entretien de ces infrastructures.

M. Michel précise que la dégradation du réseau de transports publics peut mener rapidement à un blocage de l'ensemble du réseau. Il mentionne l'obligation de respecter la LHAND qui stipule que l'ensemble des arrêts doivent être portés à 23 cm de hauteur depuis la chaussée d'ici fin 2023. Il évoque la subvention à la Ville de Genève pour faire ces travaux conformément au cahier des charges des transports publics. M. Michel relève que dans le domaine de la chaussée, il y a 15,75 millions pour le

renouvellement des aménagements routiers, des pistes cyclables et modérations, puis, dans une moindre mesure, des giratoires, car la plupart ont déjà été faits. La réfection des revêtements phonoabsorbants, dont la durée de vie moyenne est estimée à 20 ans, demande un certain investissement pour maintenir la qualité du réseau routier. Pour ces revêtements, il serait nécessaire d'investir idéalement environ 8 millions par an.

M. Michel observe ensuite que certaines routes cantonales ne sont pas en bon état ; une analyse devrait permettre d'identifier l'indice d'auscultation normalisé de référence, de manière à savoir quels tronçons il convient de rénover. Il aborde ensuite l'éclairage public qui doit être également renouvelé, notamment en lien avec la pollution lumineuse. Les câbles se trouvant sous le trottoir sont vieillissants et doivent être refaits, ce qui occasionne un investissement conséquent.

M. Michel mentionne encore le renouvellement du patrimoine arboré ; il rappelle l'obligation d'assurer la sécurité qui passe parfois par l'abattage de certains arbres (qui dépend des crédits de fonctionnement). Ce qui signifie qu'il faut alors aussi replanter, ce qui est par contre comptabilisé dans les investissements. Il évoque ensuite les ouvrages d'art, lesquels doivent être aussi inspectés et entretenus. Le renouvellement de l'électromécanique dans les tunnels coûte relativement cher et la durée de vie de cette dernière est d'environ 10 ans, alors que la durée de vie des tunnels est d'environ 100 ans.

Concernant les infrastructures des transports publics, M. Michel souligne qu'il s'agit d'extensions limitées ou alors de la remise à niveau des quais, ainsi qu'une subvention de 2,42 millions à la Ville de Genève pour le rehaussement des quais. Il indique qu'il y a aussi le remplacement du matériel d'exploitation à prendre en compte ; il peut s'agir de camions, mais aussi d'engins tels que des tondeuses.

En conclusion, M. Michel souligne que pour les 5 prochaines années, 33 280 000 francs par an sont nécessaires pour maintenir la valeur du patrimoine « génie civil » des infrastructures de transports publics et routières du canton et pour garantir la sécurité des usagers. La subvention de la Confédération de 2,1 millions permet de baisser le montant net à environ 31 millions.

Questions des député-e-s

Un député se demande si le crédit est vraiment suffisant pour rattraper le retard. M. Dal Busco pense que le montant demandé est raisonnable. Il précise se baser sur des ratios pour définir le montant nécessaire au maintien. Il estime que si l'on avait prolongé le niveau réduit pour une nouvelle période

de 5 ans, on serait alors dans une situation délicate, mais qu'avec un tel montant, on devrait pouvoir couvrir les besoins.

Ce député aborde ensuite la question des graves recyclés ; il souligne être préoccupé par le faible taux de graves recyclés et désire savoir si l'Etat a privilégié de tels graves pour le ballaste, mais aussi pour les couches supérieures. Il ajoute que cela permet en outre de faire tourner les entreprises locales. M. Michel précise que ce sont sur les couches inférieures que l'on essaie de privilégier les graves recyclés. Il ajoute qu'il est systématiquement fait mention dans les appels d'offre du recyclage de graves. Il observe néanmoins que les entreprises mandataires mélangent ces dernières années les graves recyclés avec d'autres graves, ce qui les prend quelque peu de court.

Ce même député évoque le bitume végétal ; M. Jospeh souligne que cela n'est pas adéquat pour les revêtements phonoabsorbants. Concernant les arbres isolés et les cordons routiers, ce même député s'interroge sur leur taux de remplacement. M. Michel indique l'obligation de remplacer *a minima* 1 pour 1, mais il ajoute que, pour certains abattages, l'autorisation détermine une compensation qui peut aller jusqu'à 10 fois le nombre d'arbres abattus. M. Joseph rappelle que chaque abattage est soumis à une autorisation.

Un autre député relève que les nouveaux revêtements phonoabsorbants n'existent pas depuis très longtemps et donc qu'ils n'ont pas besoin d'être tout de suite renouvelés. M. Ferey souligne que les dernières générations ont été posées il y a environ 5 ans et ne sont en effet pas concernées par ce renouvellement, mais qu'il s'agit en l'occurrence des revêtements d'ancienne génération d'environ 15 ans.

Ce même député ajoute par ailleurs qu'il ne sert à rien de faire du phono-absorbant si des motards viennent dessus avec des moteurs très bruyants. M. Dal Busco observe que les deux-roues motorisés apportent en effet un problème de santé publique qui n'est pas aussi facile à résoudre que celui des voitures.

Un autre député observe que l'on dépense de grandes sommes pour le changement du revêtement des chaussées. Il souligne que les usagers se trouvent pourtant souvent empruntés, lorsque l'on constate des revêtements qui sont extrêmement rapiécés ; il pense que la personne qui ne connait pas le domaine à un niveau professionnel peut considérer que l'on n'a pas apporté le soin suffisant aux travaux effectués sur la chaussée. Il ajoute qu'il partage ce sentiment également pour les pistes cyclables. Il précise qu'il n'a pas fait de relevés des points noirs du canton, mais estime que le soin au niveau de la qualité n'est pas suffisant ; il se demande s'il s'agit d'un problème de budget

ou alors d'une question de priorités. M. Dal Busco pense que ce député fait plutôt allusion aux rapiéçages dus aux travaux subséquents sur la chaussée ; il relève que cela ne concerne donc pas directement le renouvellement du réseau routier, mais plutôt la coordination des chantiers. Il pense qu'à ce niveau, l'on peut en effet être perfectible.

Un député aborde la problématique du poids des trams et des problèmes que cela peut créer pour les façades, notamment à Carouge ou Chêne-Bourg ; il s'interroge sur l'existence d'un fonds spécial à cet effet. Par ailleurs, il relève que la modification des trottoirs occasionne des écrasements assez forts sur la route avec des zones de fraisage en pente ; il se demande s'il y a également un fonds pour cela. M. Michel souligne que les vibrations des trams n'ont pas la capacité de générer des fissures dans les bâtiments, même si l'on peut parfois ressentir les vibrations des trams. Il explique que l'entretien du réseau est délégué aux TPG ; les montants concernant cet entretien sont donc transférés de leur crédit de renouvellement aux TPG. Il précise par ailleurs que les travaux du Goulet à Chêne-Bougeries comprennent des réparations fréquentes des rails, car leur état est en effet problématique dans ce secteur. M. Ferey ajoute que les travaux CEVA dans le secteur sont une opportunité de refaire la structure en profondeur.

Ce même député se demande ce qu'il en est des dérogations à la pose du revêtement phonoabsorbant, notamment au niveau des arrêts de bus et si l'usure provoquée par le passage des bus est prévue dans le coût des lignes de bus. M. Michel précise que le passage des bus près des arrêts est en effet problématique pour les revêtements phonoabsorbants qui tiennent en l'occurrence plutôt 5 ans que 20 ans. Il n'y a néanmoins pas de solutions techniques pour répondre à cette problématique. La règle en vigueur est que l'on met du phonoabsorbant partout où cela est possible et pertinent.

Ce même député relève que, dans certaines zones industrielles, il est absurde de mettre du phonoabsorbant. Il se demande par ailleurs si les infrastructures propres au bus TOSA sont comprises dans ce crédit. Ce à quoi M. Ferey répond par la négative.

Ce député encore souligne qu'il y a une part de l'argent de l'essence qui sert à financer les routes ; il se demande si une quote-part est donnée au canton pour les routes cantonales. Par ailleurs, il relève qu'une part des routes nationales est payée par l'essence, mais il se demande comment l'on va faire lorsqu'il n'y aura plus que des voitures électriques. M. Michel souligne que la Confédération reverse au canton la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP), pour la construction du CEVA, puis d'autres chantiers à partir de l'année prochaine, la rétrocession des impôts sur les huiles minérales (qui est aussi partagée avec la Ville de Genève), puis

2,1 millions qui proviennent aussi des huiles minérales pour les routes principales du canton ; il indique que c'est avec cela qu'est renouvelé par exemple le quai de Cologny. M. Ferey ajoute que dans le cadre de FORTA (fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération), la Confédération prévoit une taxe sur les véhicules électriques pour compenser la perte évoquée ; il souligne cela fait actuellement partie des réflexions fédérales.

Une députée observe que la durée de vie de la couche de phonoabsorbant est estimée à 20 ans, mais parfois seulement à 5 ou 10 ans à cause du passage fréquent des bus ; elle se demande si cette différence est prise en compte dans les calculs et quel est le recul par rapport au phonoabsorbant. Par ailleurs, elle se demande s'il faut faire nécessairement de longues distances lorsque l'on pose du phonoabsorbant ou alors si cela n'est pas obligatoire.

M. Michel souligne le peu de recul pour le moment, mais il est probable que la durée réelle moyenne soit 15 ou 20 ans. Le fait de restaurer des fouilles avec du phonoabsorbant dépend de la production du revêtement, mais il observe que la production est conséquente à Genève et donc que cela ne devrait pas être ici un problème. Il évoque en outre la baisse de l'efficacité antibruit du revêtement avec le temps.

Quant au critère de priorisation pour les secteurs appelés à être renouvelés, M. Ferey souligne que les interventions se font en fonction des analyses effectuées, grâce à l'indice d'auscultation. M. Michel ajoute que doivent aussi être pris en compte les travaux prévus par les communes ou encore les SIG.

Un député comprend que la moyenne de 13 km renouvelés par an signifie qu'il y a certains tronçons qui vont être renouvelés plusieurs fois sur 20 ans et donc que d'autres tronçons doivent être oubliés. M. Michel précise que les relevés effectués se font sur l'ensemble du canton et qu'il s'agit du critère de base pour les travaux de renouvellement à mener. M. Joseph relève par ailleurs que l'on parle de 13 km en moyenne par année pour pouvoir renouveler les 260 km du canton, mais il explique qu'il n'y a en réalité que la moitié du réseau en phonoabsorbant.

Un député se demande si le cahier des charges ne pourrait pas être réévalué, car il a de la peine à comprendre que l'Etat doive financer la Ville, alors que, pour les autres communes, cela est entièrement à leurs frais. Il pense que l'on pourrait donc peut-être abroger ce cahier des charges et en faire un autre plus équitable. M. Ferey rappelle que la Loi sur le réseau des transports publics H 1 50 est en train d'être revue et qu'il est prévu d'étendre ce système de cofinancement au reste du canton. Ce député imagine plutôt la

chose dans l'autre sens et non que l'Etat commence à participer aux financements dans chaque commune, mais plutôt que toutes les communes commencent à payer leurs infrastructures, y compris la Ville de Genève. M. Dal Busco estime que ce sujet relève de la répartition des tâches.

PL 12459 du Conseil d'Etat ouvrant un crédit de renouvellement de 230 000 000F, pour les exercices 2020 à 2024, relatif aux systèmes d'information et au numérique

Audition de MM. Dal Busco, conseiller d'Etat, Eric Favre, directeur général de l'office cantonal des systèmes d'information et du numérique (OCSIN), Alain Bachmann, directeur des services d'infrastructure de l'OCSIN, Jean-Paul Belgeri, directeur des services aux clients de l'OCSIN et Marc Vachoux, directeur des services à l'utilisateur de l'OCSIN, DI

Lors de l'audition du 26 mars 2019, M. Dal Busco relève que le crédit de renouvellement pour la période de 2020 à 2024 représente un chiffre important de par son montant et de par le rôle qu'il entend donner à la question des systèmes numériques au cours des prochaines années, priorité clairement affichée par le Conseil d'Etat dans son programme de législature.

En effet, il s'agit de maintenir les actifs. De ce fait, l'obtention d'une dotation budgétaire appropriée est *de facto* une condition nécessaire au maintien des systèmes et de leur évolution. Cette structure fondamentale a de plus en plus d'importance dans la délivrance des prestations de l'Etat ; il faut donc lui octroyer le budget nécessaire pour qu'elle puisse avancer dans le développement de son système et dans ses prestations.

M. Favre indique que ce crédit de renouvellement a la particularité d'être un gros crédit qui porte sur 5 ans (cf. *Annexe 6 : Crédit de renouvellement 2020-2024 Systèmes d'information et numérique*, B. Favre, Commission des travaux, 26 mars 2019). Il couvre en termes de périmètre toute l'administration cantonale, la Chancellerie d'Etat (tous les départements), le pouvoir judiciaire et le Grand Conseil, mais uniquement pour la part des actifs mutualisés. Il précise que le pouvoir judiciaire dispose d'un propre crédit de renouvellement dans lequel il est inscrit une composante informatique. Le champ d'application du crédit de renouvellement ne comprend pas les établissements publics autonomes. M. Favre indique également que l'OCSIN a la responsabilité de ce crédit, par délégation du Conseil d'Etat. A Genève, des organes de gouvernance ont été mis en place par le Conseil d'Etat pour gérer les F 230 000 000 francs demandés. Premièrement, il y a l'organe de délégation au numérique du Conseil d'Etat (DELNUM) né avec l'actuelle législature. Le deuxième datant de 2013 et de

la réforme d'information est la Commission de gouvernance interdépartementale des systèmes d'information et de communication (CGSIC). Et enfin, troisièmement, le Collège spécialisé des systèmes d'information (CSSI). Il y a donc en place une gouvernance interdépartementale qui définit la priorité et l'ordre des projets qui vont être menés avec l'informatique.

M. Favre explique la manière dont a été construit le crédit. Il y a deux grandes catégories d'actifs : les actifs mutualisés, soit les actifs que l'OCSIN fournit à l'ensemble de l'administration cantonale (les serveurs, les réseaux, stockages, téléphones, ordinateurs fixes, etc.) (cf. Annexe 6,) et les systèmes d'information et de communication (SIC) mis en œuvre conjointement par l'OCSIN et les départements concernant spécifiquement les politiques publiques (le système d'information de l'office des poursuites, l'administration fiscale, la comptabilité générale de l'Etat, etc.).

M. Favre fournit des exemples quant au nombre et à la volumétrie des actifs concernés :

- 300 000 utilisateurs qui utilisent 87 e-démarches (démarches en ligne) ;
- 86 systèmes d'information et de communication ;
- 646 applications « métiers » ;
- le centre éditique imprime 31 000 000 pages par année ;
- plus de 300 projets ;
- 34 000 ordinateurs ;
- 18 000 téléphones fixes ;
- grand réseau appartenant à l'Etat et composé de 400 km de fibre optique, de 49 200 prises, de 5 400 équipements réseau et de 927 antennes wifi sur 500 sites géographiques ;
- 4 000 serveurs informatiques ;
- 5 440 bases de données ;
- 26 000 boîtes aux lettres électroniques qui stockent 109 000 000 de messages par année ;
- 230 000 000 de fichiers stockés dans la gestion électronique de documents ;
- 5 600 000 000 000 000 octets de stockage brut sur les serveurs.

M. Favre mentionne la vision systémique de l'OCSIN dans laquelle les actifs sous sa gestion représentent 800 000 éléments de configuration (ordinateurs, serveurs, éléments de réseau, applications, etc.) interconnectés

par un total de 3 200 000 liens. Ce système très complexe et riche à gérer fait partie du quotidien de l'office. Une carte montre l'état du réseau de 400 km de fibre optique appartenant l'administration cantonale (cf. Annexe 6).

Le crédit de renouvellement 2015-2019 a été diminué de 40% par rapport aux crédits antérieurs ; il a donc fallu faire durer plus longtemps les actifs. De ce fait, un ordinateur fixe doit « vivre » durant 7 ans au lieu de 5 ans avec l'incidence que cela implique en termes de gestion et d'obsolescence du parc. Il donne des exemples de réalisations financées par le crédit de renouvellement actuel sur les actifs mutualisés, soit la partie mise à disposition de l'ensemble de l'administration cantonale :

– le renouvellement des postes de travail ;
– la mise à jour de la plateforme logicielle du poste de travail de l'administration cantonale (la bureautique) ;
– l'extension de 12% du réseau fibre optique de l'Etat de Genève ;
– le renouvellement des équipements réseau et des téléphones fixes ;
– le déploiement d'une nouvelle solution de téléphonie pour les centrales d'appels (en particulier pour l'administration fiscale cantonale et l'office des poursuites) ;
– le renouvellement d'antennes Wi-Fi ;
– le renouvellement et le doublement des espaces de stockage, ainsi que des infrastructures de sauvegarde ;
– le renouvellement et l'extension des serveurs informatiques virtuels afin de répondre à la demande ;
– le renouvellement des bases de données ;
– la mise en place d'une infrastructure d'espaces collaboratifs fédérant à ce jour 3 000 sites. Ces derniers sont nouveaux et permettent aux départements de pouvoir collaborer entre eux plus facilement ;
– l'amélioration de la gestion des accès et de l'identité numérique ;
– le renforcement de la sécurité.

Le crédit de renouvellement permet de renouveler les actifs, mais aussi de les étendre. Pour les actifs mutualisés, il n'y a pas de crédit ad hoc ; il faut donc utiliser le crédit de renouvellement.

M. Favre donne des exemples de réalisations financées par le crédit de renouvellement 2015-2019 sur les systèmes d'information et de communication :

- le renouvellement complet, l'extension ainsi que les adaptations fonctionnelles et organisationnelles du système d'information de la Centrale d'Urgence 117-112-144 ;
- l'automatisation du processus de dépouillement par lecture optique pour les élections majoritaires et proportionnelles, ainsi que pour les votations ;
- l'adaptation du SIC des droits politiques pour les élections 2019 – 2020 ;
- la conception, puis la réalisation de la nouvelle plateforme Internet de l'Etat ;
- la dématérialisation du processus des autorisations de construire par procédure accélérée et mise en service d'une démarche en ligne pour l'usager ;
- les adaptations applicatives nécessaires pour chaque rentrée scolaire ;
- le monitorage de l'école inclusive (gestion des mesures de soutien ordinaire) ;
- la prise en compte des nouvelles normes ISO 2022 en vue de l'harmonisation du trafic des paiements pour l'ensemble de l'administration cantonale ;
- l'amélioration des outils de gestion de l'entretien des bâtiments ;
- l'inventaire des véhicules de l'administration cantonale et la gestion des garages.

M. Favre précise que la liste complète mérite d'être parcourue et qu'environ 300 projets sont réalisés chaque année.

Concernant l'évolution des dépenses d'investissement, il est intéressant de remarquer qu'en 2011, il y avait 80 000 000 francs de dépenses d'investissement pour l'informatique à l'Etat, alors qu'en 2015, il ne reste plus que 30 000 000 francs pour ce même poste, compte tenu d'une coupe effectuée sur le crédit de renouvellement.

M. Favre qualifie le volume d'investissement d'inadéquat par 4 difficultés. Premièrement, le montant annuel du crédit de renouvellement a diminué 24 000 000 francs entre 2014 et 2015. Deuxièmement, à son arrivée en 2013, il remarque que les départements ne sont généralement pas enclins à déposer des projets de loi pour des crédits d'ouvrage. Il précise que cela est en train de changer et que 43 crédits d'investissement ont été finalisés avec la Commission des finances en 2013-2014. Ensuite, il rappelle que la transition numérique est un élément fondamental du programme de législature à tel point que le mot « numérique » y est rappelé 31 fois. L'ensemble des départements attend donc beaucoup de l'OCSIN. Pour terminer, il relève que

les SIC font l'objet d'une forte demande des citoyens, des entreprises et de l'administration.

Avec les moyens dont dispose l'OCSIN aujourd'hui, il a énormément de peine à maîtriser les risques dus à l'accumulation de la dette technologique (obsolescence des machines), à ajuster ses outils à l'évolution des risques en matière de sécurité de l'information et à répondre à la demande qu'elle soit des citoyens, de l'administration ou des entreprises.

M. Favre indique qu'il existe des indicateurs quant au taux d'obsolescence des actifs mutualisés d'infrastructure. L'OCSIN est donc capable de dire si un actif est encore supporté par le constructeur ou non. Si c'est le cas, il n'est pas obsolète. En revanche, si l'actif n'est plus supporté par le constructeur, il l'est. Cet exercice a été fait pour l'ensemble des actifs sous la gestion de l'OCSIN : en 2018, il y a 25% d'obsolescence du parc. Cette obsolescence s'est accumulée ces dernières années compte tenu des coupes effectuées. De la même manière, l'OCSIN est capable de faire une projection jusqu'en 2024 (cf. Annexe 6). Il en ressort que si rien n'est fait en termes d'investissement, l'obsolescence va progressivement arriver à 90% en 2023-2024, c'est-à-dire que 90% des actifs ne seront plus maintenus par le constructeur, auquel cas, il ne sera plus possible d'avoir des pièces de rechange par exemple. Il est alors important de continuer de faire des renouvellements afin d'éviter cette situation.

M. Favre donne ensuite des exemples portant sur la sécurité de l'information au sein de l'administration cantonale en 2018. Chaque année, il y a :

– 126 600 attaques détectées par les sondes de sécurité (environ 345 par jour). Ces attaques sont réalisées par des pirates qui sont le plus souvent des robots. Cependant, il y a quand même 3 900 attaques pertinentes (environ 11 attaques pertinentes par jour). Ces attaques sont dirigées par des personnes intelligentes qui essaient d'entrer dans le système informatique de l'administration cantonale. Les attaques visent 85 serveurs ;
– 16'00 virus détectés sur les postes de travail (environ 44 par jours). Les antivirus ont permis de les traiter ;
– 143 200 spams interceptés dans la messagerie (environ 99 022 par jour) ;
– 38 700 virus détectés dans la messagerie électronique (environ 106 par jour).

M. Favre indique la forte croissance du nombre de comptes « utilisateurs » des SIC par un graphique allant de 2014 à 2019 avec une projection jusqu'à 2020 (cf. Annexe 6). Il y a plusieurs catégories : les

citoyens, les entreprises, l'administration et la pédagogie. La décroissance en 2019 s'explique par le fait que les comptes inactifs ont été supprimés. Pour illustrer cette croissance, il expose 4 autres indicateurs :

– le nombre de documents dématérialisés (GED) : en 2018, 200 000 000 documents sont à traiter, alors qu'il y en avait 120 000 000 en 2014. En 2024, ils dépasseront les 300 000 000 ;
– le nombre de bases de données : en 2014, elles étaient au nombre de 2 000. Il y en a aujourd'hui 4 000 et seront au nombre de plus de 6 000 en 2024 ;
– le volume de données : le nombre de documents était linéaire, mais le volume de donnée croît de manière exponentielle ;
– le nombre de restitutions d'aide à la décision : l'administration à la demande des députés et du Conseil d'Etat pour répondre à une sollicitation sur des outils de pilotage demande de plus en plus d'outils d'aide à la décision (représentation graphique, représentation cartographique, etc.). Il y a aussi une forte augmentation depuis 2014 et le chiffre devrait doubler d'ici 2024.

M. Favre est sensible à l'idée de se comparer à ce qui se passe ailleurs, comparaison qui n'est pas aisée en raison des périmètres différents d'une administration cantonale à une autre. Pour le faire, il s'est appuyé sur des rapports d'experts. Sur la base des comptes de 2015, il a demandé au Benchmark du Gartner « d'éplucher » les comptes de l'OCSIN et de les comparer à un groupe de pairs similaire. Benchmark du Gartner a relevé que les dépenses informatiques du Canton de Genève ont été de – 8% inférieures à celles de ses pairs en 2015. L'inquiétude du Gartner était que si cela devait durer, il y aurait un problème d'obsolescence, constaté aujourd'hui. Il a également relevé que les effectifs informatiques du canton de Genève étaient inférieurs de – 24% en moyenne en 2015. Pour résumer, un certain nombre d'instruments de pilotage importants ont été relevés, ce qui permet de dire que les demandes de l'OCSIN sont tangibles et comparables à ce qui est fait ailleurs.

M. Favre explique comment est défini le montant idéal pour le crédit de renouvellement. En effet, son but n'est pas de proposer une somme qui effraierait tout le monde, mais bien de trouver une somme gérable pour l'OCSIN et qui lui permettrait de lutter contre l'obsolescence, tout en pouvant répondre à la demande. Le montant demandé est donc établi sur l'inventaire des actifs et sur un recensement des besoins actuels des départements. Ainsi la somme de 230 000 000 francs a été proposée. En parallèle des F 230 000 000 francs et sous réserve des décisions du Conseil

d'Etat, le plan décennal d'investissement (PDI) qui prévoit 160 000 000 francs sur 10 ans en termes de crédit d'ouvrage devrait être approuvé dans les mois qui viennent. Sur la période du crédit de renouvellement, ce montant se monte à 126 400 000 francs.

M. Favre mentionne qu'on lui demande souvent si le fait d'avoir plus de crédit d'ouvrage a un impact sur le montant du crédit de renouvellement. Il explique que l'OCSIN est à somme constante, c'est-à-dire qu'une enveloppe est prévue au sein du PDI pour l'informatique pour la partie du crédit de renouvellement et pour la partie du crédit d'ouvrage. Si ce n'est pas consommé pour l'un, cela le sera pour l'autre.

Il revient sur l'historique avec un graphique de 2018 à 2024 présentant l'évolution des tranches annuelles moyennes du crédit de renouvellement (cf. Annexe 6). Le montant du crédit de renouvellement est voté pour une certaine durée : entre 2008 et 2010, la tranche annuelle était de 57 900 000 francs ; entre 2011 et 2014, elle était de 55 100 000 francs et entre 2015 et 2019, de 30 700 000 francs. La proposition pour la période entre 2020 et 2024 est de 46 000 000 francs. Ces variations sont assez fortes ; ce qui est proposé ne représente pas quelque chose de disproportionné, mais permettrait de rattraper le temps perdu en termes de gestion de l'obsolescence.

Du point de vue réglementaire, il est à noter que la réglementation cantonale demande à l'OCSIN de subdiviser le crédit de renouvellement en 3 enveloppes. La première enveloppe concerne les actifs mutualisés pour un montant de 161 000 000 francs (70%). La deuxième concerne les systèmes d'information et de communication pour un montant de 57'5 000 000 francs (25%) et la dernière, nouvellement introduite, concerne les divers et imprévus pour un montant de 11 5000 000 francs (5%).

M. Favre indique que l'exposé des motifs du projet de loi donne des détails sur les intentions des départements par politique publique. Un graphique représente la répartition par politique publique de l'enveloppe des SIC (cf. Annexe 6). Les pourcentages les plus importants sont pour la formation (19%), pour l'autorité et la gouvernance (18%), le marché du travail et du commerce (16%) et la sécurité de la population (11%). M. Favre insiste sur le fait que cette répartition est indicative et réalisée sur la base de la consommation des années antérieures. En termes de gestion, les crédits et les projets sont priorisés par une commission de gouvernance interdépartementale et non par lui. Ses directeurs et lui-même réalisent les projets dans l'ordre des priorités défini par cette commission.

M. Favre aborde ensuite les règles de gestion du crédit de renouvellement. Une première règle de gestion impose à l'OCSIN de déposer un crédit d'ouvrage ad hoc, si une dépense d'investissement dépasse 3 000 000 francs sur un seul SIC, sur la durée du crédit de renouvellement. Un crédit d'ouvrage ad hoc doit également être déposé si 1/3 de la valeur d'un actif est dépassée. Il rappelle qu'un projet de loi d'autre nature qu'un projet d'investissement, comme un changement législatif, peut exiger de la part de l'administration de grosses modifications dans les SIC. La meilleure recommandation est donc de déposer un crédit d'ouvrage ad hoc, afin de ne pas catalyser l'ensemble du crédit de renouvellement sur un seul objet, alors qu'il pourrait servir à toute l'administration. Il rappelle que le crédit de renouvellement comprend l'activation des charges du personnel de l'OCSIN. Sur le crédit de renouvellement actuel, chaque année, 20% du crédit de renouvellement ont été utilisés à l'activation de charges du personnel. 20% du crédit de renouvellement est donc dans cette mécanique interne à l'Etat et n'en sort pas.

Quant au fonctionnement lié et induit par la mise en service des crédits d'investissement, il ressort un impact de 2 natures à prévoir : les charges de fonctionnement liées et les charges de fonctionnement induites. Les charges de fonctionnement liées sont les charges qui sont en lien avec des projets d'investissement et qui ne peuvent pas être activées en termes d'investissement. Elles représentent environ 15% des dépenses d'investissement et seront absorbées par les budgets courants. En revanche, il n'y a pas de charges induites sur un crédit de renouvellement, étant donné que le remplacement d'un serveur par un autre n'implique pas d'ajout de frais de maintenance. Environ 25% du crédit de renouvellement est consacré à des extensions demandées par les départements ; il y a quand même alors un effet sur les charges induites de fonctionnement. L'augmentation des charges induites annuelles sera contenue à 3,75% des dépenses d'investissement, pour atteindre un montant cumulé sur la durée du crédit d'un peu moins de 9 000 000 francs (3.75% de 230 millions de francs). A l'intérieur de ces 9 000 000 francs, 24 nouveaux postes sont compris pour assurer la maintenance et l'exploitation des nouveaux actifs mis en place pour répondre à la demande. Les coûts induits seront inscrits au plan financier quadriennal.

Questions des député-e-s

Un député s'interroge sur les diminutions dans les crédits de renouvellement antérieurs. M. Favre répond que lorsqu'il est arrivé en 2013, le plan d'investissement était déjà ficelé et les montants avaient diminué par rapport aux crédits de renouvellement antérieurs. Il pense qu'il y avait

globalement un problème sur le plan financier et que l'informatique n'a pas été la seule à subir des coupes.

Ce même député s'interroge de ce fait sur la solidité du système ; il se demande en effet si avec cette baisse de moyens, il est toujours possible d'assurer la sécurité minimale au niveau du système informatique de l'Etat. Pour M. Favre, la situation actuelle en termes de gestion des actifs est préoccupante. Les actifs sont de plus en plus vieillissants et lorsqu'ils deviennent obsolètes, il n'est plus possible d'obtenir des pièces de rechange. Il donne l'exemple d'une faille de sécurité dans le système pour laquelle aucun correctif ne pourra être fourni. Ce même député s'inquiète donc du niveau de risque actuel. Pour M. Favre, il est aujourd'hui significatif, mais passera demain à majeur.

M. Dal Busco précise que les risques explicités pourraient se réaliser dans l'hypothèse où rien ne serait fait et si le crédit de renouvellement proposé serait refusé. La décision de réduire les crédits de renouvellement antérieurs renvoie à des décisions prises budgétairement pour des questions de planification financière. Il indique que ce qui est constaté aujourd'hui est que les besoins sont réels et que le fait de reporter un renouvellement d'actifs de 5 à 7 ans est problématique. C'est pourquoi la proposition faite d'augmenter les donations devrait permettre d'améliorer la situation.

Ce même député demande alors de quelle couleur est le risque. M. Favre répond qu'il est aujourd'hui à l'orange et deviendra rouge si rien n'est fait, alors que l'idée serait de parvenir à quelque chose de jaune, soit de très maitrisé. Il précise que l'intention à travers ce crédit de renouvellement est de revenir à une situation de maitrise de l'obsolescence.

Un autre député s'interroge sur l'obsolescence de la fibre optique et sur sa maintenance. M. Favre souligne que le réseau de fibre optique de l'Etat est sous la responsabilité de l'OCSIN. Ce même député aimerait également savoir comment est amorti le coût d'amortissement de la fibre optique, étant donné qu'il s'agit d'un crédit de renouvellement sur 5 ans. M. Rosset précise que chaque composante du système d'information va avoir une durée d'amortissement distincte. Par exemple, les ordinateurs ont une composante sur une durée de 7 ans et la fibre optique sur 20 ans. Indépendamment de cela, chaque composante est répartie de manière linéaire pour le calcul des amortissements. Il est alors possible de calculer le renouvellement associé pour chacune de ses composantes. Ce député demande alors si le fait de passer de 5 ans à 7 ans diminue le coût intrinsèque du poste. M. Favre répond par l'affirmative.

Ce même député évoque le cas d'un département qui voudrait mettre en place certaines exigences notablement supérieures à celles des autres départements. Il aimerait alors savoir si le projet lui sera facturé à l'interne. M. Favre souligne qu'il n'y a aucune facturation à l'interne. Ce député demande alors si l'OCSIN supporte des coûts de gestion qui devraient être supportés par le développement de certaines politiques publiques. Ce que confirme M. Favre. L'idée est que les budgets de fonctionnement sont sous la gestion de l'OCSIN. Les politiques publiques concernées expriment un besoin ; si cette demande est standardisée, elle sera couverte par le crédit de renouvellement des actifs mutualisés étant donné qu'elle pourrait être utile à tous. Si par contre, la demande est outrancière ou disproportionnée, il est possible d'essayer de décourager la politique publique en lui disant qu'il va falloir déposer un projet de loi ad hoc. M. Favre ajoute que pour chaque politique publique, il y a une indication des prestations de moyens ; il y a donc une certaine répartition prévue, mais elle n'est qu'indicative.

Ce député relève encore que le PL mentionne qu'à chaque franc investi pour augmenter la valeur d'un actif informatique, il convient de prévoir 15 à 20 centimes par année pour assurer sa maintenance et son exploitation. Il se demande si ce coût a tendance à se stabiliser ou à augmenter. Selon M. Favre, le problème est que des projets de loi d'investissement sont votés et que derrière, il faut provisionner à long terme la maintenance ou l'obsolescence. Les objets informatiques sont des objets qui s'amortissent relativement vite. Les actifs s'amortissent en moyenne sur 8 ans ; la fibre optique est une exception.

M. Favre ajoute que lorsqu'un constructeur va vendre un logiciel, il va facturer entre 15 et 25% du prix initial en frais de maintenance annuelle, ce qui a un impact important sur le budget de l'OCSIN. Pour un crédit de renouvellement, il y a 70% de renouvellement ; on s'attend alors à ce qu'il n'y ait pas de frais de maintenance supplémentaires. Pour faire de l'extension, il reste 25% et c'est sur ce pourcentage que l'on retrouve les 15 à 20 centimes par année pour assurer la maintenance et l'exploitation. La proportion par rapport à un crédit d'ouvrage traditionnel est renversée étant donné qu'il y a peu de renouvellement, peu de remplacement et beaucoup de nouveauté.

Un autre député aimerait un point de situation sur l'e-voting. M. Dal Busco informe qu'il sera auditionné sur cette question par la commission des droits politiques sur ce sujet complexe et difficilement abordable en quelques minutes seulement. Cependant, il précise que ce projet a été abandonné à contrecœur au vu du travail effectué. Le Conseil d'Etat a décidé de mettre fin à l'évolution du système et de passer à la génération suivante, parce qu'il

estimait que le volume financier et de travail à mettre en œuvre était important et qu'il n'était pas normal que le canton de Genève doive assumer seul les coûts de développement de ce projet, alors que les autres cantons sollicités pour son financement ont préféré rester en retrait. Le canton de Genève était alors dans une logique de prestataire qui devait développer des outils informatiques complexes et assumer seul la responsabilité et le financement de ce projet, ce qui n'est pas le rôle d'un canton. Il précise que l'abandon du projet n'est pas lié à des questions de sécurité. Les critiques de l'automne passé quant à la sécurité n'ont jamais été avérées. Le système genevois n'est pas dans le même système que celui de la poste sur lequel des failles sérieuses ont été mises en évidence. Dans un domaine aussi sensible que celui-ci, il est problématique d'avoir un système dont le cœur est propriété et développé par une société privée. Fondamentalement, il s'agit du choix stratégique que Genève a fait de développer et de publier les rapports de manière transparente.

Un autre député pose la question quant à la priorisation des projets et si la stratégie n'est pas de demander plus pour être certain « d'en obtenir au moins un petit bout ». Il s'interroge également sur l'évolution du nombre de postes entre 2015 et 2018 qui est de + 16,5%. M. Dal Busco garantit à ce député que la technique de demander plus n'a pas été appliquée, afin d'assurer une bonne utilisation des deniers publics. Le critère qui a prévalu dans cette augmentation, est que les risques mentionnés d'un sous-investissement en matière de renouvellement ont été pris en compte. Il est convaincu de la justesse de cette demande et de sa modération. En ce qui concerne les postes supplémentaires, ils ne concernent pas directement le renouvellement, mais plutôt les crédits d'ouvrage. Lorsqu'on refait un système d'information dans un domaine, il y a des coûts d'investissement et des coûts de fonctionnement qui y sont liés. De plus, puisque des nouvelles fonctionnalités sont ajoutées, elles demandent de la maintenance supplémentaire ; cependant, on a un système d'information qui devrait, du côté de la prestation, induire des gains de productivité et donc avoir une influence positive sur les coûts de fonctionnement du métier. Il prend l'exemple de l'administration fiscale cantonale qui à effectif constant a pu faire face à un volume croissant de traitement de documents grâce à l'évolution du système d'information. C'est le gain de productivité du système d'information qui a permis d'y arriver.

M. Favre souligne que l'augmentation de 16,3% de postes supplémentaires représente des postes qui ont été fournis à l'administration et qui répondent à des besoins dans l'administration cantonale. Il prend l'exemple du nombre de documents dématérialisés qui sont stockés dans les

actifs mutualisés. Il explique que ce n'est pas l'OCSIN qui crée ces documents – tout comme ce n'est pas l'OCSIN qui crée le besoin – mais il doit s'adapter à la demande.

Concernant la liste des projets prévus pour ces 4 prochaines années, M. Favre explique que le but de la gouvernance est d'établir cette liste chaque année. Il n'a donc pas de liste sur les 5 ans à venir, car elle sera mise à jour chaque année. Il indique que chaque année, les résultats du processus de priorisation sont publiés sur l'intranet de l'administration cantonale. En tête de liste des projets priorisés pour 2019, il y a les élections 2020, suivi des adaptations annuelles et des évolutions 2019. Il souligne encore une fois que c'est la commission de gouvernance interdépartementale qui établit la priorité des projets par le biais de critères approuvés par le Conseil d'Etat. Il sait que parmi ces critères, une grande place est accordée à l'efficience et que l'ensemble des paramètres fournis par les offices est pris en compte. Il précise que l'OCSIN n'a en revanche aucun moyen de vérifier que 2 ans après la mise en place d'actifs, le projet a bel et bien été réalisé.

M. Favre indique qu'il voit dans l'administration des collègues ou des départements soumis à une grosse pression, avec toujours plus de dossiers à traiter ou de prestations à réaliser. Il assure que les 24 nouveaux postes sont nécessaires, étant donné que les collaborateurs de l'OCSIN « sont au bout du rouleau » et toujours plus sous pression afin de répondre à la demande. De plus, ces 24 postes sont un objectif, mais la demande doit encore passer par tous les arbitrages ; il ne s'agit que de l'indication d'un besoin.

Audition de MM. Eric Favre, directeur général de l'office cantonal des systèmes d'information et du numérique (OCSIN), Alain Bachmann, directeur des services d'infrastructure de l'OCSIN, Jean-Paul Belgeri, directeur des services aux clients de l'OCSIN et Marc Vachoux, directeur des services à l'utilisateur de l'OCSIN, DI

Les questions des député-e-s n'étant pas épuisées, l'audition de l'OCSIN se poursuit lors de la séance du 16 avril 2019.

Questions des député-e-s

Un député s'interroge sur le taux de réalisation portant sur le crédit de renouvellement 2015-2019. M. Favre souligne que l'ancien crédit a été consommé presque entièrement. Aujourd'hui, le but est de consommer 99,9% de ce nouveau crédit de renouvellement. Le prochain crédit de renouvellement devrait permettre de rattraper le retard accumulé évoqué lors de l'audition précédente et donc cette dette technologique. Tout ce qui n'a pas été fait en termes de remplacement de matériel va devoir être fait, sous

peine d'une défaillance technologique qui va impacter l'administration, notamment en termes de sécurité. L'obsolescence va augmenter d'ici à 2024 si rien n'est fait aujourd'hui.

Ce même député revient sur d'autres projets de réalisation, comme la création de la FAO en ligne. Au vu des nombreux problèmes rencontrés, il se demande si un bilan a été établi. M. Favre souligne que l'OCSIN mène environ 300 projets par année. La FAO en ligne a émané du Conseil d'Etat qui voulait arrêter la FAO papier. Ce n'était pas une initiative de l'OCSIN, mais une décision liée à d'autres enjeux. La mise en œuvre a été compliquée en effet, mais d'un point de vue technique, l'OCSIN a répondu à ce qui était demandé.

Concernant les prestations en ligne, M. Belgeri remarque qu'elles ont changé passablement depuis quelque temps. Il y a de nombreuses e-démarches possibles aujourd'hui, faciles d'utilisation. La déclaration en ligne reste une démarche compliquée, mais elle fonctionne bien. Un groupe au sein de l'OCSIN s'occupe de confronter les utilisateurs lambda aux différentes e-démarches pour que les problèmes d'utilisation soient identifiés. Il y a toujours une volonté d'amélioration des démarches, même si c'est difficile de trouver une méthode et une approche qui parlent au plus grand nombre.

M. Favre souligne qu'un grand soin est apporté à l'aspect sécuritaire de ces démarches. Il faut s'assurer que l'utilisateur en ligne correspond à la personne physique concernée. Concernant les démarches avec une pièce envoyée au domicile de la personne, le risque sécuritaire est très faible. De manière générale, le niveau de sécurité le plus haut en informatique est placé là où le risque est le plus grand. C'est pourquoi il y a cette identification en deux étapes avec l'envoi d'un recommandé que la personne va devoir venir prendre en prouvant son identité. Il faut savoir qu'il y a aujourd'hui 200 000 comptes utilisateurs ; M. Favre estime que la procédure d'inscription est encore un frein à attirer encore plus de personnes. L'OCSIN pense donc à faciliter l'inscription, mais il faut savoir que cela doit être en accord avec la législation. Une nouvelle législation est en discussion dans les chambres fédérales au sujet de l'identité numérique. Il s'agira de permettre à une personne d'acquérir une identité numérique, ce qui évitera de lui envoyer un recommandé comme c'est le cas aujourd'hui.

M. Favre relève que sa grande crainte est que les crédits d'investissements soient votés, mais que les crédits de fonctionnement ne suivent pas en conséquence. En effet, si les budgets de fonctionnement, notamment pour du personnel supplémentaire pour assurer les applications en

croissance permanente, ne sont pas acceptés, il n'est plus possible de fonctionner proprement.

Un député demande quel sera l'impact de SCORE sur ce crédit de renouvellement. M. Favre répond que l'OCSIN devra mettre en service des adaptations au niveau des ressources humaines. Cela est prévu pour 2020, mais la date change régulièrement. L'OCSIN suit ce qu'on lui demande de faire en termes de paramétrage. Le Grand Conseil a voté un crédit pour renouveler le système d'information des ressources humaines, donc cela est prévu dans ce crédit. Cela comprend le paramétrage et le développement lié à SCORE. M. Belgeri ajoute que la partie SCORE est évaluée à 160 000 francs.

Suite à l'abandon du vote en ligne, les fonctionnaires ont été réaffectés à d'autres tâches. Concernant les personnes sous contrat de location de services (environ 10% du personnel de l'OCSIN), elles ont soit été réaffectées sur d'autres tâches, soit les contrats ont été arrêtés.

Un député revient sur le budget d'investissement et de maintenance. Il se demande pourquoi il ne serait pas possible de présenter un budget d'investissement avec une ligne qui indique déjà les coûts de maintenance du projet. M. Favre explique que le Conseil d'Etat souhaite avoir une marge de manœuvre dans les budgets présentés. Donc si tout est lié au crédit d'investissement, la marge de manœuvre disparaît. M. Rosset ajoute que le principe budgétaire est différent pour ce qui est du crédit d'investissement et du fonctionnement. Contrairement au budget d'investissement, le budget de fonctionnement va permettre dans un second temps d'adapter les besoins, ce qui peut être utile. De plus, un crédit d'investissement est une autorisation de dépense sur une période pluriannuelle, alors que le budget de fonctionnement est octroyé de manière annuelle. Il est délicat légalement de mélanger les deux.

PL 12460 du Conseil d'Etat ouvrant un crédit de renouvellement de 400 000 000F, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement liés en vue des travaux de rénovation et transformation du parc immobilier de l'Etat : audition de MM. Serge Dal Busco, conseiller d'Etat, Dominique Anklin, directeur de la direction pilotage et finances, office cantonal des bâtiments (OCBA) et Cedric Richard, contrôleur de gestion à la direction Rénovations & Transformations, DI

Lors de l'audition du 16 avril 2019, M. Dal Busco explique qu'il a pu mesurer à la faveur de la version précédente combien la mise à disposition de

ces fonds est importante pour une saine gestion du patrimoine immobilier et pour pouvoir procéder aux transformations et travaux nécessaires, n'atteignant pas les seuils suffisants pour demander des crédits d'ouvrage. Il rappelle que, lors de la dernière période, qui s'achève en 2019, il s'agissait d'une stratégie visant, par des investissements judicieux, à maintenir la substance des actifs, voire à prolonger la durée de vie de certains de ces derniers. Il relève qu'il y a 5 ans, il y avait passablement d'attentes, notamment concernant des travaux urgents dans les écoles. Il précise qu'il convient donc d'avoir une saine gestion et de consacrer un boni financier au maintien des actifs.

Il rappelle par ailleurs qu'il y a eu un ajustement de la stratégie après que l'on ait constaté qu'une part trop importante des tranches annuelles était affectée aux transformations. Un socle incompressible a donc été affecté en faveur des rénovations pour vraiment mettre l'accent sur ce volet. Il précise enfin qu'il s'agit de la même stratégie qui est proposée pour la prochaine période, avec une moyenne de 80 millions de francs par année.

M. Anklin effectue une rétrospective du crédit de 400 millions qui a été alloué pour la période 2015-2019, puis développe les perspectives pour la période 2020-2024 (cf. *Annexe 7 : PL 12460 Crédit de renouvellement bâtiments 2020-2024,* OCBA, 24 avril 20919). Il rappelle que les recommandations ICL ont été prises en compte, en vertu desquelles le socle en faveur des rénovations a été augmenté et symétriquement les fonds alloués aux transformations réduits quelque peu, de manière à pouvoir maintenir en état le patrimoine de l'Etat. Il souligne en outre qu'un plafond de 10 millions, au-delà duquel doivent être déposées des demandes de crédits d'ouvrage, a été fixé, avec néanmoins une marge de manœuvre à 12 millions par bâtiment (politique publique A).

Au niveau de la structure du crédit, M. Anklin souligne qu'il y avait 4 enveloppes : 60% pour les rénovations, 33% pour les transformations, 5% pour les demandes imprévues (marge de manœuvre due au fait que le crédit de renouvellement est préparé 5 ans en avance) et 2% pour les subventions, principalement octroyées aux écoles primaires, mais aussi pour honorer les engagements du canton vis-à-vis de la Confédération et des organisations internationales, au niveau de la sécurité de ces dernières.

M. Anklin explique ensuite que ces 400 millions, sur les années 2015-2019, ont concerné beaucoup de petits chantiers (900 chantiers à moins de 500 000 francs) et donc peu de grands chantiers, car ces derniers font généralement l'objet de crédits d'ouvrage spécifiques. Il précise que les dernières projections financières indiquent une estimation des dépenses se situant entre 390 000 000 et 395 000 000 francs. Elles sont basées sur des

estimations de dépenses (décaissements) pour des prestations réalisées. Il rappelle que les dernières commandes qui peuvent passer, peuvent l'être jusqu'à novembre 2019. Il constate que le délai de bouclement de ce crédit sera donc assez court puisque les travaux effectués doivent être réceptionnés au plus tard au 31 mars 2020. Il souligne que le bouclement de la loi à proprement parler se fera courant 2020.

M. Anklin aborde ensuite la prochaine période et souligne qu'il y a un paramètre invariable : le montant de 400 000 000 francs, car d'une part, compte tenu du nombre de chantiers que ce crédit représente, il faut être raisonnable de manière à pouvoir dépenser correctement cette somme ; d'autre part, des crédits de rénovation et de transformation viennent en complément de ces 400 millions (par exemple pour Uni-Bastions). Il rappelle que les buts de ce crédit sont le maintien et l'amélioration de l'état du parc immobilier de l'Etat de Genève (rénovations) et l'adaptation de locaux aux besoins des différents services de l'Etat de Genève (transformations). Parmi ces transformations, il cite le Palais de justice, le CMU ou encore le bâtiment C du CFPT Ternier.

Concernant les rénovations, M. Anklin explique que l'enveloppe a été augmentée à quasiment 2/3 des 400 millions, avec la volonté de rénover le plus possible. Concernant la sélection des projets candidats, il relève qu'il y a un gros travail de classement, avec différents critères : la sécurité des personnes (par ordre de gravité des risques encourus) ; la sécurité des biens externes et de l'environnement ; les risques de pannes des installations ; l'état de vétusté des bâtiments concernés et enfin, le potentiel d'économies sur les consommations énergétiques. Il s'arrête sur la question du retour sur investissement de ces rénovations et affirme que, d'un point de vue de stratégie énergétique, le crédit de renouvellement n'est que l'un des instruments qui contribuent à la mise en œuvre de cette stratégie.

Concernant les transformations, M. Anklin indique la diminution de l'enveloppe allouée à 25% du crédit ; la méthodologie d'intervention de cette enveloppe doit répondre aux besoins spécifiques des départements. Il précise que son budget est réparti proportionnellement à la taille et/ou la valeur financière du parc immobilier de chaque politique publique. Il ajoute qu'à la demande de l'OCBA, suite à une analyse de l'ancien crédit de renouvellement, le seuil des projets à passer en projet de loi est désormais de 20 millions par bâtiments (sous-sites) via une modification du règlement RPGFI. Il précise enfin qu'il y a 5% pour les divers et imprévus et 2% pour les subventions, comme c'était le cas pour la période précédente.

Au niveau du périmètre, il indique que ce dernier bouge quelque peu ; 668 sites sont concernés pour 1780 bâtiments et 5 milliards de valeur nette

(sans compter les HUG). Il souligne que la politique publique principale concernée est la politique publique F formation (qui comprend aussi les hautes écoles), puis que l'on retrouve ensuite les politiques publiques H, B et J ; ces 4 politiques publiques formant un total de 90,5% du périmètre du parc immobilier de l'Etat. Au niveau de l'allocation des ressources, il souligne que ces mêmes politiques publiques représentent 91,7% des dépenses. Il relève que la politique publique J s'élève cette fois à plus de 10% du crédit, principalement à cause de la rénovation du Palais de Justice.

Questions des député-e-s

Un député estime que la rénovation de la supervision de Champ-Dollon n'est pas claire ; il désire savoir ce que cela comprend compte tenu du fait que les crédits se succèdent. Par ailleurs, concernant le Palais de Justice, il se demande ce que recouvrent précisément ces crédits de renouvellement. Enfin, il souligne que les violons du Palais de Justice sont inutilisables, car ils n'ont pas les dimensions légales, alors que l'Etat a dépensé des millions pour les construire. Concernant Champ-Dollon, M. Anklin explique qu'il y a 2 projets principaux sur ce site : l'optimisation de la production et de distribution de chaleur, puis l'optimisation et l'amélioration de la supervision, à savoir des rénovations et des transformations partielles liées au système de surveillance. Il indique enfin qu'il y a en outre des opérations de rénovation de la toiture. M. Richard ajoute que, pour le Palais de Justice, il s'agit de projets liés à l'amélioration de la supervision et de la sûreté par rapport aux utilisateurs, notamment en termes de gestion d'accès. Il relève que le gros morceau de la rénovation du Palais de Justice concerne l'enveloppe (façade, toiture et fenêtres).

A la question de ce même député se demandant si l'on est proche d'un crédit d'ouvrage, M. Richard répond par l'affirmative, mais précise que l'on est ici sur plusieurs bâtiments (9) et rappelle donc qu'il peut être dépensé jusqu'à 12 millions sur chaque bâtiment. M. Anklin observe néanmoins qu'il s'agit de bâtiments interconnectés avec des systèmes communs ; il estime qu'il est difficile de se cantonner à un bâtiment cadastré, alors que le fonctionnement concerne l'ensemble des bâtiments.

Un député observe qu'une partie du crédit-cadre pour les embrasures va être ventilé sur de la rénovation, une autre sur de la transformation et enfin, sur de l'amélioration ; il se demande comment cela va se faire précisément. M. Anklin indique qu'un projet de loi unique avec un ordre de grandeur de 250 millions va être déposé. M. Dal Busco ajoute que la meilleure des stratégies est de maintenir en vie le fonctionnement d'un bâtiment jusqu'à ce que les différentes parties appelées à être rénovées nécessitent de le faire à peu près en même temps. Chaque franc investi de cette manière a une

efficacité maximale par rapport à des interventions ponctuelles. Apparaît néanmoins un problème avec ce que l'on exige de la part du privé en matière du respect de la performance énergétique concernant les embrasures de fenêtres. M. Dal Busco souligne que l'Etat a fait ce qu'il pouvait pendant ces derniers 20 ans, que l'intervention auprès des privés a provoqué un certain émoi ces dernières années et que ce sont pour ces raisons qu'un crédit-cadre est créé, car le volume de travail est considérable. D'autres travaux seront effectués en même temps dans la mesure du possible. M. Anklin ajoute que les deux directions qui vont s'occuper du crédit de renouvellement et du crédit-cadre pour les embrasures sont les mêmes, de manière à ce qu'il y ait des effets de synergie.

Quant à savoir si après travaux, il y aura à nouveau des relevés sur les indices de chaleur, M. Anklin mentionne que des bilans énergétiques annuels sont effectués et que l'impact sur le parc immobilier est mesuré globalement. Il précise qu'en 2018, un meilleur indice d'énergie renouvelable était visé, mais un retard a été pris, car l'on comptait sur le projet mené par les SIG à la Jonction, lequel a pris du retard ; retard qui devrait être rattrapé cette année.

Une députée revient sur les 5 critères mentionnés lors de l'exposé de M. Anklin qu'elle remercie. Elle se demande au vu des différentes politiques publiques et de l'état de vétusté des différents bâtiments, comment un département, qui aurait plusieurs projets qui répondent au critère de sécurité des personnes et à d'autres critères, établit la pesée des intérêts. Et dans ce cas si c'est le département qui s'en charge ou alors s'il s'agit du Conseil d'Etat. Par ailleurs, pour un département qui aurait de nombreux besoins en lien avec un critère spécifique, elle aimerait savoir si l'on pourrait déroger à la règle et accorder plus en fonction de ces besoins particuliers. M. Anklin souligne qu'il y a une enveloppe rénovation priorisée par l'OCBA à travers une analyse multicritère. Il relève que c'est l'ensemble des critères qui vont déterminer la rénovation d'un bâtiment, quel que soit le département dont il dépend. Concernant l'enveloppe des transformations, ce n'est pas l'OCBA qui priorise ; l'allocation est, dans ce cas, faite en fonction de la surface qu'occupent les différents départements, le plus grand étant forcément le DIP. M. Anklin ajoute que, dans cette enveloppe, c'est au département concerné de fixer ses priorités.

Un autre député désire savoir ce qu'il en est des contrats d'entretien des toitures ; il se demande si chaque bâtiment bénéficie d'un contrat d'entretien. Il rappelle que l'on a appris il y a plusieurs années que la plupart des contrats d'entretien pour les bâtiments scolaires avaient été supprimés pour des questions d'économies, alors que l'on sait que l'absence d'entretien d'une toiture pousse le bâtiment à se dégrader d'autant plus vite. M. Anklin

souligne que l'on se trouve, pour les contrats d'entretien, dans des budgets de fonctionnement et non pas dans les crédits de renouvellement. Il relève que, si l'on met beaucoup d'argent dans les contrats d'entretien, c'est forcément au détriment d'autre chose ; cela ne veut néanmoins pas dire qu'il n'y en a pas. Il s'agit d'une question de pondération. Il rappelle par ailleurs l'accord avec les SIG pour mettre des panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments scolaires ; M. Anklin précise que ce ne sera bien sûr pas fait sur des toits qui n'auraient pas été préalablement assainis.

Un député s'interroge sur les places de travail en libre-accès dans les écoles. M. Richard signale qu'il s'agit d'un projet qui va être priorisé par le DIP dans son enveloppe transformations. Il s'agit principalement de l'installation d'antennes Wi-Fi dans plusieurs établissements.

Ce même député évoque les subventions octroyées à certaines communes qui auraient des capacités contributives faibles ; il se demande quels sont les critères pour l'attribution de ces subventions. M. Richard mentionne deux critères auxquels les communes doivent répondre pour avoir le droit de percevoir une subvention. Le centime additionnel communal doit être supérieur ou égal à 48 cts et la capacité financière de la commune doit être inférieure ou égale à 80. M. Anklin précise que très peu de communes remplissent potentiellement cette double condition. M. Richard ajoute que c'est une campagne de mise en état pour un certain nombre de bâtiments de la formation.

Concernant la durée moyenne des amortissements de 40 ans, M. Anklin précise que la durée moyenne de 40 ans dépend des bâtiments. Il y a quatre composantes dans les bâtiments, dont le gros œuvre. Les autres composantes s'amortissent entre 15 et 25 ans. Un député comprend que les 40 ans représentent la valeur moyenne du parc immobilier. Ce que M. Anklin confirme.

PL 12461 du Conseil d'Etat ouvrant un crédit de renouvellement de 15 370 000F, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement de la HES-SO Genève : audition de MM. François Abbé-Decarroux, directeur général, et Arnaud Rey, directeur du service des finances, HES-SO Genève.

Lors de l'audition du 28 mai 2019, M. Abbé-Decarroux indique qu'il s'agit d'un crédit d'environ 15 millions sur 5 ans, c'est-à-dire environ le même montant que celui octroyé pour la période précédente, bien que le nombre d'étudiants ait augmenté. Ce crédit est essentiel pour permettre à la HES-SO de pouvoir dispenser des enseignements axés sur la pratique, tout

comme essentiel afin que les professeurs et les étudiants soient confrontés à la technologie la plus récente qu'ils rencontreront par la suite sur le marché du travail. M. Abbé-Decarroux considère que ce crédit est relativement raisonnable, car il représente de 2660 francs par étudiant sur 5 ans, avec notamment des domaines chers, tels que l'ingénierie ou encore les disciplines étudiées à la HEAD.

M. Rey souligne pour sa part que le crédit sera réparti par tranche annuelle d'environ 3 millions de francs ; il rappelle que l'inventaire global du parc de la HES-SO représente 87 millions. Il relève que, si l'on voulait renouveler l'entier du parc, il faudrait 6,5 millions par année. Il précise ensuite que les catégories d'équipements concernées sont standards : des équipements informatiques (environ 30% du parc), d'autres équipements scientifiques et du mobilier. Il relève que les biens sont amortis plus rapidement que la durée de vie réelle des biens, ce qui permet de répartir la charge sur plusieurs années.

Un député indique qu'il faudrait normalement 6,5 millions pour renouveler l'entier du parc ; il se demande comment cette somme est obtenue. M. Rey répond qu'il prend l'inventaire global qu'il divise par les taux d'amortissement. Il précise que la durée de vie des équipements est néanmoins rallongée ; ainsi, des bureaux qui ont 20 ans sont encore utilisés, même s'ils sont amortis déjà en 8 ans.

M. Abbé-Decarroux précise encore qu'il n'est pas tenu compte de ce qui pourrait par exemple relever de la transition numérique, puisqu'il ne s'agit que d'un crédit pour le renouvellement et le maintien de l'existant.

Un député observe que le montant requis est de moitié de celui qui serait nécessaire, tout comme précédemment, et s'interroge sur les arbitrages qui doivent avoir lieu entre les différentes écoles et ce qu'il en est de la situation de la HEM. M. Abbé-Decarroux souligne que la HES-SO se montre en effet raisonnable, mais que le crédit de la précédente période a suffi à satisfaire le maintien et le renouvellement de ce qui existe et donc à satisfaire ses besoins. Il relève qu'à l'interne, il y a en effet des disparités. Il rappelle que la HEM a travaillé pendant des années au Conservatoire de musique à la Place de Neuve, où l'école partageait par exemple des pianos très chers. Le Conservatoire est en train d'être rénové et la HEM a déménagé ; des fonds sont prévus pour rééquiper la HEM, sans puiser sur le crédit de renouvellement. M. Rey relève les besoins spécifiques de certaines écoles en termes d'appareils scientifiques, notamment à l'Hepia. M. Abbé-Decarroux ajoute qu'il est prévu un projet de loi spécifique dans le cadre du projet de la Cité de la Musique ; il n'est donc pas envisagé de demander de nouveaux instruments dans une période transitoire.

Un autre député revient sur la demande de crédit analogue à celui de la période précédente, avec les difficultés que cela peut représenter. Il se demande si les engagements pourront ainsi être tenus dans le domaine de la musique. M. Abbé-Decarroux précise que la Cité de la Musique devrait ouvrir aux alentours de 2024 et avoir obtenu des autorités, pour ce projet, un crédit d'équipement. Il souligne que, d'ici là, les besoins pourront être satisfaits, mais observe néanmoins que, si ce crédit venait à être augmenté, il trouverait son utilité.

Un autre député remercie la HES-SO d'adopter cette stratégie raisonnable. Il indique que les députés ont reçu le rapport de la Loterie romande ; il relève que l'année passée, environ 40 millions ont été distribués, dont environ 3 millions pour la Cité de la Musique et 900 000 francs pour le Conservatoire. Il estime que, si l'on fait appel à chaque fois aux autres organisations et fondations, il est compliqué de savoir quels sont les vrais besoins de la HES-SO. Il relève que les concours de robotisation par exemple coûtent très cher et que plus l'on va loin, plus l'on a des besoins élevés. Concernant l'Ecole hôtelière, il indique avoir entendu dire que l'on avait un peu de peine à remplir les classes ; il se demande si cela est vrai. M. Abbé-Decarroux précise que l'Ecole hôtelière n'est pas une école HES-SO. Par ailleurs, concernant les demandes de financements à des tiers, il relève que cela concerne toujours des équipements exceptionnels, par exemple l'équipement du centre interprofessionnel de simulation, partagé avec l'Université de Genève et pour lequel une grande fondation de la place qui ne dit jamais son nom, a été sollicitée. La HES-SO essaie donc de couvrir les aléas rencontrés au fil des projets, mais il est vrai qu'ainsi, l'on n'a pas véritablement de vision globale de ses besoins.

PL 12462 du Conseil d'Etat ouvrant un crédit de renouvellement de 59 950 000'F, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement de l'Université de Genève : audition de MM. Yves Flückiger, recteur, et Raphaël Ferrillo, directeur de la division financière, Université de Genève (UNIGE)

Lors de l'audition du 30 avril 2019, M. Flückiger indique que durant la période 2015-2019, l'Université a reçu le même montant que celui proposé pour la période 2020-2024, mais qu'il ne représentait que 60% des besoins du renouvellement des équipements de l'UNIGE. Il souligne que celle-ci aurait eu besoin de 100 millions pour pouvoir répondre au rythme de renouvellement prévu. Il s'est donc agi d'essayer d'augmenter la durée de vie des équipements, ce qui n'a fait que repousser le renouvellement. Jusqu'à 2015, l'UNIGE a pu bénéficier d'un fonds fédéral dont 2,8 millions ont

encore pu être affectés à la période 2015-2019. M. Flückiger précise que le besoin identifié pour la période 2020-2024 est de 83 millions, sachant que l'Université n'obtiendra pas le financement fédéral.

M. Flückiger comprend les restrictions financières de l'Etat, mais il relève que pour maintenir la position de l'UNIGE face aux autres institutions universitaires internationales, elle doit en avoir les moyens. Il rappelle que la physique quantique est un élément très important, notamment pour la sécurisation des transactions et donc qu'il y a une grande compétition entre l'UE, les USA et la Chine. L'UNIGE dispose d'une très forte équipe de recherche en physique quantique et a pu obtenir 10% de la première tranche de 130 millions que l'UE a mis sur la table pour ce domaine ; il souligne qu'il y a encore 870 millions qui vont être attribués dès 2021 et l'Université souhaite pouvoir encore être dans la course, grâce aux équipements adéquats, car la physique quantique a des répercussions sur l'ensemble de la société.

M. Flückiger évoque par ailleurs le prix Nobel de physique de M. Jacques Dubochet ; le microscope cryogénique qui a été développé est un équipement qui va dans cette direction permettant de faire des analyses moléculaires et qui a été acquis par l'UNIGE. Il précise que cette acquisition d'environ une dizaine de millions a été rendue possible grâce à la mobilisation de nombreux bailleurs de fonds. Il observe que cela va apporter une grande contribution à la recherche fondamentale dans les domaines de la médecine et de la biologie. L'Université recherche donc activement des fonds auprès de nombreux bailleurs, ce qui est indispensable pour maintenir la compétitivité de l'UNIGE, de Genève et de la Suisse.

M. Ferrillo ajoute que, sur la période quinquennale précédente, l'on pouvait considérer qu'il s'agissait d'un ajustement conjoncturel, mais il considère que, si cela se reproduisait lors de la période suivante, cela conduirait alors à un ajustement structurel qui pose réellement problème. Il s'agit aussi de pouvoir renouveler le socle, ce qui est le but principal d'un crédit de renouvellement. M. Ferrillo explique par ailleurs qu'à chaque fois, que les postes de travail des collaborateurs sont renouvelés, il y a toujours une fort développement et donc que l'on n'est pas exactement à fonctionnalités identiques. Il relève en outre qu'il faut gérer des bases de données de plus en plus volumineuses, ce qui crée des coûts supplémentaires. Il observe enfin qu'il a été demandé aux facultés de procéder à des arbitrages de proximité, mais qu'au bout d'un moment, l'on arrive au maximum des efforts possibles et donc dans une vraie impasse.

Questions des député-e-s

Un député se demande comment le manque de 41 millions pour la période précédente a pu être comblé. M. Flückiger répond que la durée de vie des équipements a été prolongée, mais que cela n'a pas permis de combler la totalité des 41 millions de déficit ; il ajoute qu'il a fallu restreindre un certain nombre de crédits aux facultés, mais également à la division informatique. M. Ferrillo ajoute que le renouvellement s'est fait *grosso modo* à un niveau de 1 sur 3.

Ce même député déduit donc que les 83 millions ne comprennent que le plus urgent et ne prend donc pas en compte le retard accumulé. Ce que confirme M. Flückiger.

Un autre député relève que l'Université a mentionné faire souvent appel au Fonds national de recherche ; il se demande si ce fonds permet aussi d'acquérir du matériel ou alors s'il sert uniquement au démarrage de projets de recherche. M. Flückiger souligne que le Fonds national a fourni un million sur les 9 millions nécessaires pour acquérir l'équipement dont il a fait mention. Il précise que ce sont donc toujours des donations complémentaires à toute une série d'autres donations. Il ajoute que le rectorat doit pouvoir donner en dernière instance le complément permettant de faire de telles acquisitions. Il relève enfin que l'UNIL et l'EPFL participent parfois à des acquisitions qu'ils font en commun. M. Ferrillo mentionne que les 83 millions auxquels il est fait référence, concernent des équipements qui ont été acquis, soit par crédit d'ouvrage, soit par un crédit de renouvellement, mais il souligne qu'ils ne partent pas du principe que l'Etat doit payer ce qui a pu être acquis grâce au Fonds national.

Un autre député s'enquiert du niveau de risque actuel de l'obsolescence du matériel. M. Flückiger souligne que l'Université va entrer dans le rouge pendant la prochaine période quinquennale. Il ajoute que des acquisitions d'ordinateurs portables pour les étudiants doivent pouvoir être faites pour les évaluations effectuées avec des portables.

Ce même député précise que les crédits de renouvellement ne sont pas là non plus pour financer des projets. M. Flückiger souligne que les 83 millions évoqués ne sont pas pour financer des projets, mais pour renouveler les équipements.

Ce député estime que les réserves de fonctionnement fondent comme neige au soleil. M. Flückiger précise que la réserve stratégique sert à faire face à ce type de besoins, mais que l'Université a déjà beaucoup puisé dans cette réserve au cours de la dernière période, ce qui devient donc très délicat. M. Ferrillo relève que cette réserve permet de dépenser au maximum

6 millions par an. A chaque fois que l'UNIGE obtient un financement d'un bailleur, 9% de ce dernier est destiné à ce fonds de manière à l'alimenter régulièrement.

M. Flückiger souligne que la subvention fédérale fait cruellement défaut. Il indique être conscient que le Grand Conseil ne peut satisfaire à 100% les besoins de l'Université et affirme que, si l'on doit se rapprocher de la somme de 65 millions, il s'agira déjà d'une bonne nouvelle pour celle-ci.

Une députée revient sur la problématique du matériel informatique obsolète ; elle désire connaitre la part du montant nécessaire pour le matériel informatique destiné aux étudiants. M. Ferrillo mentionne qu'il s'agit d'environ 700 000 francs pour le renouvellement des postes qui sont dans les salles à disposition des étudiants. Cette députée comprend que le montant de 65 millions prend en compte le coût de ces postes. Ce que confirme M. Ferrillo.

Un député évoque le rendement du patrimoine de l'Université qui pourrait générer une certaine somme. M. Ferrillo souligne que le fonds national préfinance et que l'UNIGE place de manière très prudente, avec un horizon de placement donné. Il ajoute qu'environ 7 millions de rendements boursiers par an, dont 4,5 millions viennent alimenter la réserve stratégique, sont ainsi générés.

A la question de ce même député se demandant ce que représente le portefeuille de l'Université, M. Ferrillo précise qu'il représente 260 millions et des dons et legs d'un montant de 50 millions contraints dont l'utilisation des rendements est définie par les donateurs. Il mentionne également que le rythme de croisière des dépenses assumées par le fonds national est d'environ 100 millions par an. Il ajoute qu'il y a 100 millions supplémentaires venant d'autres agences de recherche ou d'autres donateurs. Les donations privées représentent environ 5% du chiffre d'affaires. Il relève en outre un volume de 700 millions de dépenses annuelles, dont 500 millions sont assumés par les entités publiques (Confédération, Etat de Genève et autres cantons).

Concernant la durée de vie du spectromètre, M. Flückiger informe que celle-ci est d'environ 10 ans ; il observe qu'un séquenceur dans le domaine du génome devient déjà désuet au bout de 3 ou 4 ans. Il précise que la recherche de financements par les chercheurs ne peut se faire qu'avec des équipements permettant de faire de la recherche de pointe. Il ajoute par ailleurs que l'UNIGE et la HES-SO mettent à disposition certains équipements pour les entreprises de Genève, ce qui permet de générer un revenu additionnel. Il souligne à cet égard que l'Université cherche donc

toujours le plus grand nombre de moyens de financement pour ne pas dépendre de la manne de l'Etat.

Un député fait remarquer que la Bibliothèque de Genève est placée sous l'autorité de la Ville de Genève, alors que son public est composé pour l'essentiel d'étudiants ; il se demande s'il y a des velléités de l'Université de la récupérer. M. Flückiger répond que ce n'est pas le cas, mais qu'il y a néanmoins des discussions pour se coordonner et orienter les acquisitions de la bibliothèque. Les questions de gestion restent néanmoins compliquées.

Ce même député relève que la Ville de Genève a acquis un équipement informatique performant pour la Bibliothèque de Genève et il désire savoir si, pour de telles acquisitions, l'Université est consultée. M. Flückiger répond qu'elle ne l'a pas été pour cet objet, mais qu'elle souhaiterait néanmoins être impliquée pour l'acquisition d'équipements liés à l'archivage du patrimoine.

Un député se demande à quoi correspondent les 2,8 millions de la manne fédérale que l'Université a perdue. M. Flückiger précise que ces 2,8 millions représentent la somme qu'il restait de la période précédente et qui a été mise à disposition pour la période 2015-2019 ; il s'agissait donc d'un non-dépensé. M. Ferrillo ajoute que le dispositif a évolué dans le temps, car l'Etat de Genève, à la fin des années 2000, assumait les besoins bruts de l'Université et recevait la subvention fédérale, mais qu'à partir de 2010, le canton ne finançait plus que les besoins nets de l'Université et que cette dernière recevait alors la subvention fédérale. Entre 2010 et 2015, l'Université a pu accumuler de l'argent fédéral, mais en 2015, le dispositif a changé et ne permet plus de subventionner les équipements informatiques et les appareils scientifiques.

PL 12464 du Conseil d'Etat ouvrant un crédit de renouvellement de 179 225 000F, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement des Hôpitaux universitaires de Genève : audition de M. Michel Clavel, directeur financier, DSES, de MM. Alain Kolly, directeur général adjoint, et Christophe Vaselli, chef du service des comptabilités, HUG, et de M. Dominique Anklin, directeur de la direction pilotage et finances, OCBA, DI

Lors de la séance du 16 avril 2019, M. Kolly précise que le crédit de renouvellement 2020-2024 pour un montant total de 180 millions vise au maintien et à la rénovation des immobilisations dans un objectif d'améliorer la sécurité et le confort des patients et à engager des investissements pour les équipements médicotechniques et des systèmes d'information.

Il rappelle qu'entre 2012 et 2015, un crédit de renouvellement de 177 millions avait été octroyé et entre 2016 et 2019, 121 millions pour 4 ans. En moyenne, cela représente un crédit de renouvellement d'environ 36 à 37 millions par année. Ces montants sont néanmoins inférieurs aux réels besoins de l'institution. Il y a donc eu un énorme travail de priorisation pour parvenir à sélectionner des projets essentiels, ce qui conduit à une demande de 85 millions pour le patrimoine immobilier, 69 millions pour les équipements médicotechniques et 25 millions pour les systèmes d'information.

M. Kolly rappelle qu'il n'y a pas moins de 93 bâtiments répartis sur 6 sites qui représentent une valeur totale de plus de 1,2 milliards et que l'âge moyen des infrastructures est de 44 ans. Le degré de vétusté de certaines infrastructures comme, par exemple, Beau-Séjour, Belle-Idée ou simplement les bâtiments Prévost, Stern et Morier, est connu. Aujourd'hui, certains de ces investissements sont rendus possibles grâce à un échange de parcelles, comme l'explique plus loin M. Anklin.

Concernant les équipements, M. Kolly relève qu'il y a plus de 40 mille équipements qui sont en fonction aujourd'hui, avec une évolution de la médecine vers une automatisation de plus en plus importante. Il faut donc pouvoir maintenir l'ensemble de ces équipements. Leur valeur totale est estimée à 350 millions ; il y a un besoin régulier de pouvoir les mettre à jour et les remplacer.

Il souligne enfin que les systèmes d'information sont essentiels, car ils pilotent les équipements, les infrastructures et la coordination des équipes. Il y a là aussi un besoin de renouvellement et de mise à jour de 5 millions par année, donc un total de 25 millions sur ce crédit de renouvellement. Il faut savoir qu'aujourd'hui, il y a une dette technique de 3 millions à investir chaque année pour maintenir aux normes les systèmes d'exploitation, notamment en lien avec la sécurité. Il reste 2 millions pour faire évoluer les systèmes d'information en fonction des besoins.

En conclusion, il rappelle la volonté des HUG de pouvoir continuer à remplir ses trois missions : soigner, enseigner et rechercher. Le but est de donner un système de santé le meilleur possible à la population.

M. Anklin précise pour sa part qu'il y a une nouveauté cette année concernant les parcelles. En effet, il y avait un imbroglio foncier à la Roseraie qui a mené à la construction de bâtiments à cheval sur des parcelles de l'Etat et des parcelles HUG. Le problème est de savoir qui est le propriétaire de ces bâtiments. La solution a été trouvée en subdivisant ce secteur : la partie nord et sud. Il en résulte que certains bâtiments sont à l'Etat

et d'autres aux HUG. Tout cela n'a aucun impact financier apparent ; il s'agit d'un échange de clarification.

Toutefois, il comporte une conséquence. Contrairement à l'Université ou les HES où c'est l'OCBA qui s'occupe des transformations et des rénovations, les HUG ont leur propre enveloppe financière pour cela. Cette enveloppe était vue comme une subvention, car on croyait que les bâtiments étaient tous aux HUG, ce qui s'est avéré inexact. Aujourd'hui, cette enveloppe est divisée en deux : une partie subvention pour les bâtiments qui appartiennent à l'Etat et une partie investissement propre pour les bâtiments des HUG.

Questions des député-e-s

Un député relève qu'il lui a été rapporté par des usagers que certains bâtiments de Beau-Séjour seraient dans un état plutôt vétustes et se demande ce qui est envisagé. M. Kolly précise que dans le projet de loi présenté, seuls des travaux de remise aux normes des bâtiments, mise en conformité avec les règlementations de sécurité incendie et rénovation des installations techniques, sont prévus. Pour une rénovation plus substantielle, les HUG travaillent sur un plan directeur global des locaux qui pourra être présenté au Conseil d'Etat dès la deuxième moitié de 2019.

Concernant les problèmes de sanitaires, notamment à Beau-Séjour et surtout à Loëx, mentionnés par un député, M. Kolly relève que le crédit de renouvellement servira à colmater les gros problèmes. Cependant, un crédit d'ouvrage distinct sera présenté prochainement, afin de mener des travaux de rénovation de fond nécessaires site par site.

PL 12470 du Conseil d'Etat ouvrant un crédit de renouvellement de 17 000 000F, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement du Pouvoir judiciaire : audition de MM. Olivier Jornot, Procureur général et président de la commission de gestion du PJ, et de Patrick Becker, secrétaire général du PJ

Lors de la séance du 4 juin 2019, M. Jornot distribue un document à toutes fins utiles (cf. *Annexe 8 : Crédit de renouvellement 2020-2024 du Pouvoir judiciaire*, direction des finances, 4 juin 2019). Il souligne que pour les équipements et le mobilier du pouvoir judiciaire, l'on avait des dépenses modestes au cours des années précédentes, mais que l'on arrive à un chiffre important pour 2019, puisque c'est l'année du déménagement du Tribunal civil dans de nouveaux locaux, lesquels doivent être équipés. Il précise que ce déménagement est lié à la croissance des juridictions et au PPJ (Préservation du Palais de Justice). Il indique qu'il s'agit de travaux pour environ

30 millions, avec un démarrage en principe en 2019, qui vont chambouler la vie du personnel du Palais de Justice, puisque cette rénovation entraîne 3 déménagements en moyenne pour chaque service (cf. Annexe 8).

M. Jornot précise par ailleurs que tous ces travaux vont faire du bruit, lequel ne fait pas de bien à l'exercice de la justice. Il explique qu'il a fallu procéder à des tests acoustiques dans les salles d'audience, pour arriver à la conclusion que certaines de ces dernières seront inutilisables ces prochaines années ; il faut donc chercher d'autres locaux. Il souligne que le problème est que ces nouvelles salles vont devoir être sécurisées, car il s'agira de salles pénales dans lesquelles l'on devra pouvoir amener des détenus.

M. Jornot aborde ensuite la partie système d'information (SI) ; il rappelle que les SI du PJ sont posés sur le socle des SI de l'Etat, c'est-à-dire que le PJ utilise tout ce qui est possible d'être utilisé à l'Etat. Il ajoute qu'il y a donc en plus le SI du PJ qui sert à faire tourner la justice aujourd'hui ; il précise qu'actuellement, on ne pourrait plus fonctionner sans ce SI. Il indique en outre qu'il existe un SI civil, un SI pénal, un SI administratif, un SI pour la gestion des connaissances et d'aide à la décision, avec des bases de données diverses et variées, un SI de pilotage pour le contrôle interne et enfin des SI de supports.

M. Jornot indique ensuite que le présent crédit de renouvellement est plus élevé que le précédent, notamment au vu de développements attendus lors des prochaines années de manière à coller aux évolutions du droit, de la jurisprudence, des pratiques et à la transition vers la numérisation de la justice. Il souligne les domaines dans lesquels il est nécessaire d'évoluer dans le cadre du SI pénal : scellés, sanctions financières et de recouvrement (étant précisé que, jusqu'à aujourd'hui, toutes les décisions judiciaires contenant des sanctions financières étaient transmises en.pdf au service des contraventions, lequel recopie tout par la suite), pièces à conviction et gestion des inventaires, dispositifs des décisions pénales, interfaçage avec la nouvelle application du casier (nouveau projet fédéral NewVostra). Ce nouvel outil obligera tous les tribunaux à charger les différents jugements sur la plateforme.

M. Jornot explique également que dans le domaine civil, il y a des besoins spécifiques en particulier pour le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, lequel était selon lui jusqu'à maintenant le parent pauvre des développements informatiques. Une évolution en ce sens permettra une meilleure traçabilité. Il est aussi souhaité développer des prestations en ligne, notamment pour que les avocats et les justiciables puissent commander un certain nombre de choses. Il indique que la commission du barreau fera aussi l'objet d'une adaptation à ses besoins spécifiques.

M. Jornot aborde ensuite le SI de gestion des connaissances et d'aide à la décision qui prévoit notamment le remplacement de l'outil de gestion, d'indexation et d'archivage des décisions judiciaires, le remplacement de l'outil de publication de la jurisprudence en ligne et enfin le remplacement de l'IntraPJ et du tutoriel. Il explique que l'on publiait naguère assez mal la jurisprudence, mais que, depuis 2018, désormais l'intégralité de la jurisprudence est publiée ; en revanche, l'outil permettant de faire des recherches est obsolète.

M. Jornot évoque le domaine pilotage et support et observe qu'il y a passablement d'éléments à améliorer. Il mentionne les éléments concernant la préparation à l'adaptation à la justice numérique, notamment la mise aux normes pour pouvoir réaliser des audiences par vidéoconférence, pour tenir compte des recommandations de l'Harmonisation de l'informatique de la justice pénale (HIJP), un projet national. Il ajoute que la gestion électronique des documents est encore balbutiante à Genève et qu'il convient donc de l'améliorer. Il précise que cela passe par la préparation au projet Justicia 4.0, le grand projet national de dématérialisation de la justice.

Questions des député-e-s

Aux questions de savoir combien de temps le projet PPJ va durer et quel est le lien entre le PPJ et le futur Palais de justice, M. Jornot indique que la planification initiale prévoit des travaux sur 5 ans. Il mentionne quant au second volet de la question qu'il y a ici 3,6 millions pour l'équipement et le mobilier, mais il souligne aussi le renouvellement ordinaire ; cette somme ne concerne donc pas la totalité, même si cet aspect justifie la différence par rapport au crédit de renouvellement précédent. Il rappelle que l'idée d'avoir un nouveau Palais de justice remonte à un certain temps et que les travaux lourds d'entretien du Palais ont été renvoyés plusieurs fois, car l'on disait toujours que l'on était sur le départ. Il précise donc qu'à un moment donné, l'appréciation faite par l'OCBA a montré que le Palais de justice était un objet patrimonial en péril. Il rappelle qu'il y avait régulièrement des chutes de parties de la toiture qui mettaient en danger les piétons en-dessous. Il observe que les travaux prévus sont donc des travaux de préservation du bâtiment qui sont nécessaires, quelle que soit l'évolution du projet du nouveau Palais de justice, dont la livraison est estimée aujourd'hui à au-delà de 2030. Il relève que, si l'on attendait jusque-là pour effectuer ces travaux, l'on pourrait mettre la structure du bâtiment en péril.

Ce même député aborde la question des sanctions transférées au service des contraventions par.pdf ; il relève le vote d'un crédit pour que ce service ait une solution moderne et sécurisée et il se demande donc ce qu'il en est à ce niveau. M. Jornot explique que, depuis le lancement de leur projet

d'exécution des décisions pénales, des constats par rapport aux risques et à la réalité de l'exécution des décisions pénales ont été établis. Il relève que dans les autres domaines, il n'y a pas d'intervention de l'Etat de la même manière que dans le pénal ; par exemple, dans le droit administratif, c'est l'administration elle-même qui est en charge de s'assurer que les décisions sont exécutées. Il précise que le seul domaine dans lequel l'exécution des décisions relève purement de l'autorité est donc le droit pénal.

M. Jornot relève que l'on est un des seuls cantons de Suisse dans lequel l'on n'a pas un office d'exécution des décisions pénales. Il indique que la question est de savoir s'il devait s'intéresser dans le détail, en tant que Pouvoir judiciaire, à la manière dont les décisions étaient rendues ; il explique qu'ils l'on fait et se sont rendus compte alors qu'il fallait urgemment revoir tout cela. Il ajoute qu'au moment du développement de leur propre projet visant à coder et transmettre en forme codée tout ce qui est de nature financière, le projet de loi sur le développement du SI du service des contraventions est arrivé à peu près en même temps et qu'une coordination a enfin été possible. Il souligne que les tests de l'interface se feront à la fin de l'été et que le SI sera mis en place avant la fin de l'année. Il ajoute qu'il y aura néanmoins encore beaucoup à faire dans les autres services, notamment au SAPEM.

Ce député constate que les choses vont donc s'améliorer grandement et qu'il y aura sans doute un gain du temps de travail au service des contraventions. M. Jornot ne sait pas s'il y aura un véritable gain de temps de travail, mais il considère que l'essentiel est avant tout le fait qu'il y aura une meilleure fiabilité des données.

Une députée revient sur le futur nouveau Palais de justice ; elle relève que M. Jornot a montré que les travaux de rénovation allaient les obliger à aller dans d'autres salles, notamment pour le droit pénal ; elle se demande si M. Jornot considère que le projet est repoussé par l'OCBA pour des raisons de planification ou alors si l'on pourrait attendre un coup de pouce de la part du Parlement. Elle souligne que toutes les rocades prévues vont entrainer un coup important et désire savoir si ces rocades et adaptations de salles ont été chiffrées. M. Jornot répond que l'on pourrait économiser environ 15 millions en coûts de fonctionnement pour l'Etat si tout était réuni sur un seul site, comme le prévoit le nouveau Palais de justice. Par ailleurs, il explique que la dissémination des audiences pénales, dans le cadre du PPJ, va entraîner des coûts, principalement pour le DSES, lequel gère la Brigade de sécurité et des audiences, à l'office cantonal de la détention, qui doit forcément avoir plus de personnel pour desservir les différents sites. Il ajoute qu'aujourd'hui, l'alternative en termes de délais n'est plus que l'on fasse passer le nouveau

Palais de justice avant ces travaux, car les autorisations pour ces derniers sont d'ores et déjà acquises, que le Tribunal civil déménage cet été et donc que les choses ont démarré. Il souligne que l'on ne se trouve donc plus dans une temporalité qui permet de remplacer l'un par l'autre.

M. Jornot rappelle que les blocages ont été, au cours de l'histoire, de nature très diverse, mais qu'aujourd'hui, le choix d'injecter finalement le nouveau Palais de Justice dans le projet d'aménagement du quartier de l'Etoile en cours de route a été une bonne chose, car on a au moins un site identifié, mais il rappelle qu'il a fallu ensuite affiner le projet. Il constate que ce dernier est donc de plus en plus merveilleux, mais aussi de plus en plus lointain. Il relève enfin que le blocage actuel est de nature urbanistique, puisque le départ des utilisateurs actuels du périmètre est conditionné au commencement des travaux de la gare souterraine des CFF et donc que, si l'on bloque ce projet, l'on bloque aussi le projet de nouveau Palais de justice.

3. Prises de position et délibération

Un député MCG considère, suite à l'examen de ces différents projets de loi ouvrant un crédit de renouvellement, qu'il s'agit d'une espèce de paquet sur lequel l'on doit émettre une appréciation générale. Il relève que l'on a pu poser des questions pour examiner si l'on avait vraiment répondu aux besoins des départements, ce qui semble être le cas. Il estime qu'il convient de faire attention à ne pas tailler de manière trop brutale dans les crédits de renouvellement, car cela peut être par la suite dommageable. Son groupe vote l'entrée en matière de tous les projets de lois, tout en gardant la possibilité de discuter de certains amendements.

Un député indique que le groupe des Verts est satisfait de la proposition du Conseil d'Etat, car ces crédits de renouvellement donnent les moyens à l'Etat et au personnel de ces établissements respectifs de travailler au service de la population et d'appliquer les lois fédérales, notamment la loi sur l'environnement, ce qui nécessite bien sûr des moyens à renouveler. Il observe que le but de ces crédits est entre autres de renouveler du matériel et de faire face aux questions d'obsolescence de l'informatique ; pour ces raisons, les Verts voteront l'entrée en matière de ces projets de loi, ainsi que l'amendement au PL 12462.

Un député UDC indique que le vote global d'entrée en matière lui pose problème, car il entend refuser le PL 12453 et s'abstenir sur le PL 12450, le PL 12460 et peut-être le PL 12455, selon l'amendement éventuel qui serait voté. Il considère que la présentation du PL 12453 était délirante et affirme qu'il n'est pas satisfait de savoir que l'on gaspille les investissements. Il

relève que l'on dit que les feux de signalisation fonctionnent, alors qu'il considère que cela est faux. Il estime que les personnes auditionnées ne sont pas du terrain et qu'elles ne sont que des technocrates qui travaillent sur des algorithmes.

Une députée S indique que son groupe est prêt à entrer en matière sur ces différents crédits de renouvellement, étant entendu que les départements ont déjà fait une pesée des intérêts pointue et qu'il y a donc un travail de confiance que l'on doit avoir vis-à-vis de l'administration, laquelle définit les lois qui lui donnent des moyens qui permettent de fonctionner dans l'intérêt de la population. Par rapport à l'intervention du député UDC, elle propose que l'on prenne plutôt chaque projet de loi l'un après l'autre, de manière à adopter une méthode de travail efficace.

Un député PLR propose à l'UDC d'accepter l'entrée en matière de tous les projets de loi et de refuser ceux qu'il veut en 3e débat. Un député UDC rappelle qu'il ne veut pas entrer en matière sur le PL 12453.

Ce député PLR se rallie donc à la proposition d'entrer en matière sur les projets de loi un par un, un par un. Il ajoute par ailleurs que le PLR va entrer en matière sur l'ensemble de ces projets de loi.

Un député PDC indique que son groupe votera l'ensemble des projets de loi et acceptera les deux amendements proposés, comme on le verra lors des votes par projet de loi. Il observe que l'on ne peut pas toujours être d'accord sur tout, mais il estime que les arbitrages proposés semblent judicieux. Il entend les propos du député UDC par rapport aux feux. Il relève que le quai Gustave-Ador a fait l'objet d'une réfection qui nécessitait provisoirement de nombreux feux, mais il observe que tout rentre aujourd'hui dans l'ordre ; il faut donc laisser aux ingénieurs le temps pour mettre en place les choses qui fonctionneront dans le futur.

La commission confirme donc sa méthode de procéder projet de loi par projet de loi.

PL 12448

Vote en premier débat

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 12448 :

Oui :	15 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC et 2 MCG)
Non :	-
Abstentions :	-

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Vote en deuxième débat

Le président met aux voix le *Titre et préambule* :
Pas d'opposition, le Titre et préambule est adopté.
Le président met aux voix l'*Art. 1 Crédit d'investissement* :
Pas d'opposition, l'art. 1 est adopté.
Le président met aux voix l'*Art. 2 Planification financière* :
Pas d'opposition, l'art. 2 est adopté.
Le président met aux voix l'*Art. 3 Amortissement* :
Pas d'opposition, l'art. 3 est adopté.
Le président met aux voix l'*Art. 4 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat* :
Pas d'opposition, l'art. 4 est adopté.

Vote en troisième débat

Le président met aux voix le PL 12448 dans son ensemble :

Oui : 15 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC et 2 MCG)
Non : -
Abstentions : -

Le PL 12448 est adopté à l'unanimité.

PL 12449

Vote en premier débat

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 12449 :

Oui : 15 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC et 2 MCG)
Non : -
Abstentions : -

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Vote en deuxième débat

Le président met aux voix le *Titre et préambule* :
Pas d'opposition, le Titre et préambule est adopté.
Le président met aux voix l'*Art. 1 Crédit d'investissement :*
Pas d'opposition, l'art. 1 est adopté.
Le président met aux voix l'*Art. 2 Planification financière :*
Pas d'opposition, l'art. 2 est adopté.

Le président met aux voix l'*Art. 3 Amortissement* :
Pas d'opposition, l'art. 3 est adopté.
Le président met aux voix l'*Art. 4 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat* :
Pas d'opposition, l'art. 4 est adopté.

Vote en troisième débat

Le président met aux voix le PL 12449 dans son ensemble :

Oui :	15 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC et 2 MCG)
Non :	-
Abstentions :	-

Le PL 12449 est adopté à l'unanimité.

PL 12450

Vote en premier débat

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 12450 :

Oui :	15 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC et 2 MCG)
Non :	-
Abstentions :	-

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Vote en deuxième débat

Un député MCG indique qu'il propose un amendement d'un million de francs destiné aux achats de matériel, concernant les activités sportives et les camps de ski qui se font dans le cadre de l'instruction publique.

Un député Vert n'est pas défavorable à l'augmentation de ce crédit de renouvellement, mais il estime que l'on part sur des présupposés indiquant qu'il n'y a pas de fonds suffisants pour le renouvellement de ces équipements, alors qu'il n'a pas eu de remarques ou questions allant dans ce sens lors de la présentation ; il relève que l'on ne sait donc pas quels sont les besoins réels en la matière. Il demande donc que l'on sursoie le vote sur ce projet afin d'obtenir les informations concernées.

Un député UDC s'y oppose ; il indique que l'on a déjà eu la présentation du département et que l'on a vu qu'il n'y avait pas un sou de prévu pour les

équipements sportifs dans le cadre de l'école. Il ajoute qu'il y a néanmoins de l'argent pour les appareils dentaires. Il y a en effet des paires skis, des chaussures et des casques, mais mis en location par le service des sports et de la jeunesse ; cela n'a donc rien à voir avec le matériel sportif dans les écoles. Il indique qu'il va soutenir cet amendement, mais qu'il va s'abstenir sur le vote final, car il n'est pas persuadé qu'il faille continuer à mettre de l'argent dans les locaux mobiles de soins dentaires. Il pense que si l'on donne un bon à chaque enfant pour une consultation chez le dentiste, ce dernier, en échange du bon, pourrait facturer au DIP et on économiserait ainsi beaucoup d'argent. Il ajoute que 95% des dentistes travaillent en cabinet privé et que ce sont les mêmes qui travaillent à la clinique dentaire de la jeunesse.

Un député MCG revient sur les propos du député UDC. Il souligne que les contrôles dentaires des élèves font partie de la prophylaxie globale et que chaque enfant est soumis régulièrement à ces contrôles. Il indique qu'il avait demandé aux médecins-dentistes venus en audition ce qu'ils pensaient des bons et il précise que leur réponse était que même en donnant des bons, les élèves ne vont pas chez le dentiste et donc qu'il convient mieux de procéder aux contrôles directement à l'école.

Un député Vert observe que ces questions n'ont pas été posées non plus et, puisqu'il n'y a pas eu de réponses, il demande à nouveau que le département soit auditionné.

Le président met au vote l'audition du DIP :

Oui :	3 (2 Ve et 1 S)
Non :	12 (1 EAG, 2 S, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC et 2 MCG)
Abstentions :	-

Cette audition est refusée.

Titre et préambule

Le président met aux voix l'amendement du MCG : « Projet de loi ouvrant un crédit de renouvellement de **42 729 000 francs**, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse » :

Oui :	7 (1 EAG, 3 S, 1 UDC, 2 MCG)
Non :	8 (4 PLR, 2 PDC, 2 Ve)
Abstentions :	-

L'amendement du MCG est refusé.

Le président met aux voix le *Titre et préambule* :
Pas d'opposition, le Titre et préambule est adopté.
Le président met aux voix l'*Art. 1 Crédit d'investissement :*

Pas d'opposition, l'art. 1 est adopté.
Le président met aux voix l'*Art. 2 Planification financière :*
Pas d'opposition, l'art. 2 est adopté.
Le président met aux voix l'*Art. 3 Amortissement* :
Pas d'opposition, l'art. 3 est adopté.
Le président met aux voix l'*Art. 4 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat* :
Pas d'opposition, l'art. 4 est adopté.

Vote en troisième débat

Le président met aux voix le PL 12450 dans son ensemble :

Oui :	14 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR et 2 MCG)
Non :	-
Abstentions :	1 (1 UDC)

Le PL 12450 est adopté.

PL 12451

Vote en premier débat

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 12451 :

Oui :	15 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC et 2 MCG)
Non :	-
Abstentions :	-

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Vote en deuxième débat

Le président met aux voix le *Titre et préambule* :
Pas d'opposition, le Titre et préambule est adopté.
Le président met aux voix l'*Art. 1 Crédit d'investissement :*
Pas d'opposition, l'art. 1 est adopté.
Le président met aux voix l'*Art. 2 Planification financière :*
Pas d'opposition, l'art. 2 est adopté.
Le président met aux voix l'*Art. 3 Subventions d'investissement attendues et accordées* :
Pas d'opposition, l'art. 3 est adopté.
Le président met aux voix l'*Art. 4 Amortissement* :
Pas d'opposition, l'art. 4 est adopté.

Le président met aux voix l'*Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat* :
Pas d'opposition, l'art. 5 est adopté.

Vote en troisième débat

Le président met aux voix le PL 12451 dans son ensemble :

Oui : 15 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC et 2 MCG)
Non : -
Abstentions : -

Le PL 12451 est adopté à l'unanimité.

PL 12452

Vote en premier débat

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 12452 :

Oui : 15 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC et 2 MCG)
Non : -
Abstentions : -

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Vote en deuxième débat

Le président met aux voix le *Titre et préambule* :
Pas d'opposition, le Titre et préambule est adopté.
Le président met aux voix l'*Art. 1 Crédit d'investissement :*
Pas d'opposition, l'art. 1 est adopté.
Le président met aux voix l'*Art. 2 Planification financière :*
Pas d'opposition, l'art. 2 est adopté.
Le président met aux voix l'*Art. 3 Subventions d'investissement attendues et accordées* :
Pas d'opposition, l'art. 3 est adopté.
Le président met aux voix l'*Art. 4 Amortissement* :
Pas d'opposition, l'art. 4 est adopté.
Le président met aux voix l'*Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat* :
Pas d'opposition, l'art. 5 est adopté.

Vote en troisième débat

Le président met aux voix le PL 12452 dans son ensemble :

Oui : 15 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC et 2 MCG)
Non : -
Abstentions : -

Le PL 12452 est adopté à l'unanimité.

PL 12453

Vote en premier débat

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 12453 :

Oui : 14 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR et 2 MCG)
Non : 1 (1 UDC)
Abstentions : -

L'entrée en matière est acceptée.

Vote en deuxième débat

Le président met aux voix le *Titre et préambule* :
Pas d'opposition, le Titre et préambule est adopté.
Le président met aux voix l'*Art. 1 Crédit d'investissement :*
Pas d'opposition, l'art. 1 est adopté.
Le président met aux voix l'*Art. 2 Planification financière :*
Pas d'opposition, l'art. 2 est adopté.
Le président met aux voix l'*Art. 3 Amortissement* :
Pas d'opposition, l'art. 3 est adopté.
Le président met aux voix l'*Art. 4 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat* :
Pas d'opposition, l'art. 4 est adopté.

Vote en troisième débat

Le président met aux voix le PL 12453 dans son ensemble :

Oui : 14 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR et 2 MCG)
Non : 1 (1 UDC)
Abstentions : -

Le PL 12453 est adopté.

PL 12454

Vote en premier débat

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 12454 :

Oui : 15 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC et 2 MCG)
Non : -
Abstentions : -

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Vote en deuxième débat

Le président met aux voix le *Titre et préambule* :
Pas d'opposition, le Titre et préambule est adopté.
Le président met aux voix l'*Art. 1 Crédit d'investissement :*
Pas d'opposition, l'art. 1 est adopté.
Le président met aux voix l'*Art. 2 Planification financière :*
Pas d'opposition, l'art. 2 est adopté.
Le président met aux voix l'*Art. 3 Subventions d'investissement attendues et accordées* :
Pas d'opposition, l'art. 3 est adopté.
Le président met aux voix l'*Art. 4 Amortissement* :
Pas d'opposition, l'art. 4 est adopté.
Le président met aux voix l'*Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat* :
Pas d'opposition, l'art. 5 est adopté.

Vote en troisième débat

Le président met aux voix le PL 12454 dans son ensemble :

Oui : 15 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC et 2 MCG)
Non : -
Abstentions : -

Le PL 12454 est adopté à l'unanimité.

PL 12455

Un député EAG considère que, dans ce projet de loi, il n'y a strictement rien pour le sport. M. Apothéloz a affirmé que les clubs relèvent des communes, mais que l'Etat se charge du sport élite. Or il rappelle avoir

donné l'exemple d'une sportive d'élite handicapée qui avait dû payer entièrement les éléments de son matériel pour participer au concours. Il estime que l'Etat n'entre donc pas suffisamment en matière pour soutenir le sport. Il mentionne en outre que, parlant de la Ville de Genève, la part dévolue par cette dernière à la culture est de 250 millions et que la part dévolue au sport est de 45 millions. Il y a donc un déséquilibre. Il relève en outre que le canton ne s'occupe, en matière d'aide au sport, que de l'argent qui ne lui appartient pas, puisqu'il provient de la Loterie romande. Il indique avoir récemment participé à une réunion à Thônex où tous les clubs étaient très remontés ; le maître-mot étant « le sport est le parent pauvre des subventionnés des collectivités publiques » (4,7 millions par la Loterie romande, essentiellement pour du matériel). Il considère que ce n'est pas assez et qu'il est donc nécessaire de rajouter un montant. Il propose donc d'ajouter 2 millions.

Un député Vert estime que l'on parle là de fonctionnement. Le député EAG considère que ce n'est pas le cas ; il relève que, lorsque l'on a parlé du projet de loi pour l'instruction publique, on mentionnait notamment des paires de skis et de chaussures et donc qu'il s'agit d'équipement.

M. Humbert souligne que tout ce qui relève du matériel scolaire sportif fait partie du crédit d'investissement du DIP ; il relève que la question est de savoir quel est le type d'investissement que l'on veut faire avec ces 2 millions : investissement porté par l'Etat, subvention donnée à une commune pour gérer des installations sportives ou autre chose.

Le député EAG indique qu'il s'agit d'une somme pour du matériel à destination du sport-élite. Un député Vert considère que l'on parle d'une situation particulière, en l'occurrence une sportive d'élite méritante qui a gagné des médailles. Il se demande néanmoins ce que l'Etat va faire de ces deux millions, puisqu'il n'y a pas de ligne prévue à cet effet. Par ailleurs, il estime que l'on doit arrêter de dire que le sport est le parent pauvre ; il rappelle que l'on s'apprête à dépenser des centaines de millions pour le sport à Genève. Il indique que la Ville de Genève a un programme d'investissement en sport de 300 millions sur les 5 à 7 prochaines années ; l'Etat quant à lui va financer la Patinoire du Trèfle-Blanc et des communes construisent actuellement une piscine olympique avec le soutien de l'Etat, sans compter par ailleurs le soutien de l'Etat dans le cadre du Stade de Genève. Il relève qu'il y a en effet 0 franc pour soutenir l'achat de matériel des sportifs d'élite, mais il indique que les Verts ne pensent pas qu'il s'agisse du rôle de l'Etat et qu'ils ne soutiendront donc pas cet amendement.

Une députée S regrette une nouvelle fois que l'on oppose toujours le sport et la culture. Elle relève que M. Apothéloz qui est à la fois en charge du sport

et de la culture a dit lors de son audition que le sport d'élite était soutenu à hauteur de 954 000 francs et que 2,3 millions étaient transférés aux associations, cantonales principalement, pour du sport individuel et collectif, en soutien de l'élite et de la relève, ce qui est une mission relevant de la LRT. Elle ajoute qu'il a montré que la mise à disposition de salles par le canton aux associations sportives, si elle devait être chiffrée, représenterait 800 000 à 1 million de francs. Elle pense donc que l'on devrait valoriser le soutien qui existe et non pas affirmer que l'on ne fait rien. Elle souligne que l'on parle ici de crédits de renouvellement et que l'on devrait plutôt faire preuve d'imagination pour voir comment l'on pourrait soutenir le financement d'infrastructures, comme ça a été le cas pour la piscine olympique, qui répondait en l'occurrence aux besoins suite aux grands projets d'urbanisation d'intérêt cantonal, dans ce cas celui de la commune de Meyrin et alentours. Elle ajoute que l'on pourrait peut-être explorer d'autres voies pour accompagner les autres grands projets d'urbanisation et ainsi faire preuve d'ouverture. Elle estime que l'on ne peut donc pas dire que l'on ne donne rien au sport, même si l'on peut considérer que ce n'est pas assez et que ce n'est pas pour tous les clubs.

Un député MCG précise que, pour la piscine olympique, la solution trouvée était une mise à disposition en droit de superficie des terrains et que cela ne va pas ruiner l'Etat. Concernant ce projet de loi, il déplore qu'il n'y ait pas d'argent de l'Etat dans le Fonds d'aide au sport. Il considère que l'Etat doit faire des efforts et qu'il ne suffit pas d'aller se faire tirer le portrait avec les sportifs d'élite qui ont gagné des médailles. Il relève que les familles de certains sportifs ont de la peine à suivre les besoins de ces derniers ; il observe que Sarah Höfflin par exemple ne touche pas un franc de l'Etat. Il pense que l'on pourrait peut-être donner des subventions directes aux sportifs. Il n'est pas persuadé que la formulation du député EAG soit la meilleure ; il propose de mettre à l'article 3 : « dont 2 millions destinés au Fonds de l'aide au sport ».

Un député PLR considère que l'on doit différencier les soutiens et savoir si l'on veut aider le sport d'élite individuel, la relève sportive ou les sports d'équipe. Il relève que les sportifs d'élite individuels ne reçoivent rien, que cela ne pose pas forcément problème pour le matériel de certains sports comme l'athlétisme, mais néanmoins que cela pose problème au niveau des horaires et de la conciliation entre vie professionnelle ou études et entraînement. Il estime toutefois que ce n'est pas dans un crédit de renouvellement que l'on va pouvoir soutenir ces personnes. Par ailleurs, il souligne que pour certains sports comme la voile ou encore l'équitation, il s'agit de sports très coûteux qui passent par le sponsoring et donc que ce

n'est pas selon lui le rôle du Parlement de soutenir cela. Il estime qu'il faut plutôt travailler sur l'encadrement des jeunes sportifs pour leur laisser le temps de s'entraîner suffisamment sans devoir encore travailler à côté pour joindre les deux bouts.

Le député EAG indique que la proposition du député MCG lui convient.

Un député MCG propose d'examiner la possibilité d'affecter la moitié du montant à l'instruction publique, c'est-à-dire un subventionnement pour payer le matériel scolaire sportif, et l'autre pour le transport, notamment pour le sport d'élite. Cde qui permet de répondre à la fois à la relève et au sport d'élite.

Un député Vert indique qu'en tant qu'élus, le rôle des députés est de construire et de soutenir des infrastructures et leur maintenance pour que la population puisse pratiquer du sport et ainsi faire augmenter la pratique du sport de loisirs. Néanmoins, il considère que le fait de mélanger cela avec une discussion sur le sport d'élite n'est pas souhaitable, d'autant plus que les sportifs d'élite peuvent aussi profiter des infrastructures mises à disposition par l'Etat. Par ailleurs, il relève que le fait d'attribuer 2 millions de plus au fonds d'aide cantonale au sport ne permet pas de décider de la destination précise de cette somme. Il indique en outre que l'on ne sera jamais d'accord sur quel sport l'on doit se concentrer pour orienter le soutien. Il estime enfin que l'on fait suffisamment pour le sport populaire et que c'est cela qui importe aux yeux des Verts.

Un député MCG rappelle qu'en matière de sport, il n'y a pas que le football et le hockey. Il souligne que l'Etat a fait le choix, au niveau des infrastructures, de soutenir uniquement ces deux sports. Il pense que 2 millions de plus permettraient un meilleur équilibre. Concernant la répartition, il rappelle qu'il y a une commission cantonale qui est chargée de distribuer les montants. Il ne pense pas pour sa part qu'il faille scinder les montants comme proposé précédemment.

Un député S désire que l'on cesse de faire une opposition entre sport d'élite et sport populaire, puisqu'un exploit sportif permet de motiver certaines personnes à commencer un sport. Il considère que le sport d'élite a sa fonction et permet donc de faire la promotion du sport. Il ajoute que la répartition est en effet gérée par la commission cantonale d'aide au sport, laquelle connaît bien les moyens mis à disposition et qu'elle est, selon lui, très vigoureuse. Il pense que, pour un prochain exercice, il conviendra de devancer les choses et qu'il faut que cela débouche sur des moyens supplémentaires. Il relève en outre qu'il y a certes des grands investissements pour des grandes infrastructures, mais que cela est finalement plus destiné

aux des spectateurs qu'aux sportifs, puisque les premiers sont parfois 20 000 et les joueurs sur le terrain seulement une vingtaine.

Il est décidé de préciser, comme proposé précédemment, dans l'article 3 : « dont 2 millions destinés au Fonds d'aide au sport ».

Vote en premier débat

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 12455 :

Oui : 15 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC et 2 MCG)
Non : -
Abstentions : -

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Vote en deuxième débat

Titre et préambule :
Le président met aux voix l'amendement EAG reformulé comme suit : « Projet de loi ouvrant un crédit de renouvellement de **18 044 605 francs**, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement du département de la cohésion sociale »

Oui : 7 (1 EAG, 3 S, 1 UDC, et 2 MCG)
Non : 5 (2 Ve, 2 PDC et 1 PLR)
Abstentions : 3 (3 PLR)

Le Titre et préambule est accepté ainsi amendé.

Le président met aux voix l'amendement EAG à l'*Art. 1 Crédit d'investissement* libellé comme suit : « Un crédit de renouvellement de **18 044 605 francs** (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour divers investissements de renouvellement du département de la cohésion sociale ».

Oui : 7 (1 EAG, 3 S, 1 UDC, 2 MCG)
Non : 5 (2 Ve, 2 PDC, 1 PLR)
Abstentions : 3 (3 PLR)

L'amendement est accepté.

Le président met aux voix l'*Art. 1 Crédit d'investissement* amendé :

Oui : 7 (1 EAG, 3 S, 1 UDC, 2 MCG)
Non : 5 (2 Ve, 2 PDC, 1 PLR)
Abstentions : 3 (3 PLR)

L'art. 1 amendé est adopté.

Le président met aux voix l'*Art. 2 Planification financière :*
Pas d'opposition, l'art. 2 est adopté.

Le président met aux voix l'amendement à *l'art. 3* libellé comme suit : « Les subventions accordées dans le cadre de ce crédit de renouvellement s'élèvent à **12 580 000 francs**, **dont 2 000 000 francs en faveur du Fonds de l'aide au sport** ».

Oui : 7 (1 EAG, 3 S, 1 UDC, 2 MCG)
Non : 5 (2 Ve, 2 PDC, 1 PLR)
Abstentions : 3 (3 PLR)

L'amendement est accepté.

Le président met aux voix l'*Art. 3 Subventions d'investissement attendues et accordées* ainsi amendé :

Oui : 7 (1 EAG, 3 S, 1 UDC, 2 MCG)
Non : 5 (2 Ve, 2 PDC, 1 PLR)
Abstentions : 3 (3 PLR)

L'art. 3 amendé est adopté.

Le président met aux voix l'*Art. 4 Amortissement* :
Pas d'opposition, l'art. 4 est adopté.

Le président met aux voix l'*Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat* :
Pas d'opposition, l'art. 5 est adopté.

<u>Vote en troisième débat</u>

Le président met aux voix le PL 12455 ainsi amendé dans son ensemble :

Oui : 12 (1 EAG, 3 S, 1 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Non : -
Abstentions : 3 (1 PDC, 2 Ve)

Le PL 12455 ainsi amendé est adopté.

PL 12456

Vote en premier débat

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 12456 :

Oui : 15 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC et 2 MCG)
Non : -
Abstentions : -

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Vote en deuxième débat

Le président met aux voix le *Titre et préambule* :
Pas d'opposition, le Titre et préambule est adopté.
Le président met aux voix l'*Art. 1 Crédit d'investissement* :
Pas d'opposition, l'art. 1 est adopté.
Le président met aux voix l'*Art. 2 Planification financière* :
Pas d'opposition, l'art. 2 est adopté.
Le président met aux voix l'*Art. 3 Amortissement* :
Pas d'opposition, l'art. 3 est adopté.
Le président met aux voix l'*Art. 4 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat* :
Pas d'opposition, l'art. 4 est adopté.

Vote en troisième débat

Le président met aux voix le PL 12456 dans son ensemble :

Oui : 15 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC et 2 MCG)
Non : -
Abstentions : -

Le PL 12456 est adopté à l'unanimité.

PL 12457

Vote en premier débat

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 12457 :

Oui : 15 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC et 2 MCG)
Non : -
Abstentions : -

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Vote en deuxième débat

Le président met aux voix le *Titre et préambule* :
Pas d'opposition, le Titre et préambule est adopté.
Le président met aux voix l'*Art. 1 Crédit d'investissement* :
Pas d'opposition, l'art. 1 est adopté.
Le président met aux voix l'*Art. 2 Planification financière* :
Pas d'opposition, l'art. 2 est adopté.
Le président met aux voix l'*Art. 3 Amortissement* :
Pas d'opposition, l'art. 3 est adopté.
Le président met aux voix l'*Art. 4 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat* :
Pas d'opposition, l'art. 4 est adopté.

Vote en troisième débat

Le président met aux voix le PL 12457 dans son ensemble :

Oui : 15 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC et 2 MCG)
Non : -
Abstentions : -

Le PL 12457 est adopté à l'unanimité.

PL 12458

Le PLR propose de diminuer le crédit de renouvellement de l'OCGC pour un montant de 12,1 millions, ce qui vise à stopper l'inégalité de traitement entre la Ville de Genève et les autres communes, datant de 1989, date du cahier des charges relatives à l'utilisation du domaine public.

Une députée S indique que son groupe n'est pas en faveur de cet amendement, car elle estime que des discussions entre le Canton, la Ville de Genève et les communes seraient la moindre des courtoisies avant de procéder à une telle coupe. Elle rappelle par ailleurs qu'il y a des routes cantonales qui sont entretenues par la Ville de Genève. Elle estime qu'il convient mieux de discuter entre les parties intéressées en premier lieu plutôt que de ranimer les tensions sur d'autres sujets où les compétences canton-communes ne sont pas si claires. Elle souligne par ailleurs que le mobilier urbain de la Ville est important, du fait même de la surface qui est concernée, et elle pense donc que l'on devrait plutôt demander quel est l'avis du département et l'inviter à initier des discussions avec les communes. Elle considère donc que ce n'est pas une bonne façon de procéder.

Un député MCG estime pour sa part que cette proposition demanderait quand même discussion et négociation ; il pense que si le Grand Conseil décidait de ne pas attribuer ces 12 millions, il pourrait quand même y avoir une procédure complexe qui se mette en route. Il relève qu'il y a aussi des subventions attendues qui semblent en relation avec des subventions accordées. Il ajoute que si l'on accorde ces subventions, cela équivaut aussi à l'entretien d'une partie du réseau d'importance cantonale, en Ville de Genève. Il précise qu'une partie du réseau cantonal est bel et bien entretenu par la Ville. Il estime que cela va donc poser plus de problèmes qu'en résoudre. Il pense que le fait de relancer le combat Canton-Ville semble hasardeux ; le MCG ne votera donc pas cet amendement.

Une députée PDC relève qu'il y a d'autres communes avec des capacités financières différentes, qu'elles n'ont rien à dire sur l'organisation des lignes TPG et qu'elles sont obligées de financer les infrastructures qui les accompagnent.

Une députée S considère que la méthode de négociation dans les relations entre le canton et les communes doit garantir une bonne compréhension réciproque. Elle estime que la question vaut la peine d'être posée, mais pas via un crédit de renouvellement ; elle ajoute que si la Ville revient en demandant au canton de payer l'entretien des routes cantonales, on devra alors faire l'addition et le canton ne sera pas forcément gagnant.

Un député EAG observe que l'on dit que la Ville de Genève est riche, mais il estime que l'on doit faire attention à ce que l'on dit ; il souligne qu'elle a certes des actifs à son bilan, qu'elle est propriétaire de logements et d'infrastructures, mais qu'elle assume aussi des charges considérables pour l'ensemble de la population du canton. Il pense que l'on en reparlera lorsque le canton devra passer à la caisse pour la Nouvelle Comédie et l'Opéra.

Un député Vert fait remarquer qu'il est rare d'entendre la droite dire qu'il faut faire les poches des riches, mais il considère que ce n'est pas très élégant de le faire de cette façon ; il pense que les auteurs de la motion veulent faire les poches de la Ville comme un pickpocket, car elle n'est en l'occurrence pas au courant. Il pense qu'il convient de discuter de cette problématique dans le cadre de la LRT, mais pas par des coups de couteau dans le dos. Il ajoute que cela ne va pas faciliter les relations entre la Ville de Genève et le Conseil d'Etat. Il souligne que les Verts ne soutiendront pas cet amendement et espère que le prochain Conseil administratif de la Ville permettra d'améliorer la LRT.

M. Humbert précise qu'il convient de vérifier dans quelle mesure il est possible de procéder à cette coupe, c'est-à-dire de savoir si ces charges d'entretien ne sont pas contraignantes. Par ailleurs, au vu du montant de cette coupe, il souligne que si la commission coupe ces 12 millions, mais que, si d'aventure l'on devait tout de même les payer, l'on serait alors au-dessus des 2 millions fixés dans l'art. 34 de la LGAF, puisque la commission n'est pas compétente pour de tels dépassements, et qu'il faudrait alors le dépôt d'un nouveau projet de loi.

Un député PLR comprend la position qui semble majoritaire au sein de la commission, mais il se demande si la gauche et le MCG seraient d'accord sur le principe de rédiger une motion pour modifier cette répartition. Il indique qu'on pourrait aussi se demander pourquoi Carouge, Lancy ou Vernier n'auraient pas aussi droit à une participation de l'Etat.

Un député UDC trouve cet amendement assez intéressant dans la mesure où l'on s'aperçoit qu'il y a des vieux dossiers qui refont surface entre le Canton et la Ville de Genève, ne serait-ce que pour la salle du Grand Conseil et l'éventuel paiement d'un loyer par la Ville au Canton. Il se dit étonné que l'Etat ne se pose pas plus souvent la question de savoir si certaines subventions sont toujours utiles aujourd'hui. Il pense que l'on pourrait s'apercevoir qu'il y a des millions à économiser dans d'autres lois et que ces 12 millions ne sont peut-être que le sommet de l'iceberg. Il invite l'auteur de l'amendement, non pas à déposer une motion, mais un projet de loi de modification qu'il signera volontiers afin de lancer un vrai débat sur cette question.

Un député Vert relève que la Ville de Genève va changer prochainement 4 de ses magistrats sur 5 et donc que la configuration politique de l'année prochaine risque d'être fort différente de celle que l'on connaît actuellement. Il souligne que l'on sait qu'il y a des discussions entre la Ville et les autres communes, ne serait-ce que par rapport aux colonies que la Ville possède ailleurs (c'est la seule commune qui possède des terrains de sport sur d'autres

communes). Il observe que l'on se retrouve toujours avec des infrastructures d'importance cantonale, mais gérées par la Ville de Genève. Il ajoute qu'il y a par ailleurs le Bout-du-Monde, les Evaux ou encore le Bois-des-Frères qui sont des colonies de la Ville en territoire extérieur. Il considère que le problème est donc beaucoup plus vaste et qu'il n'est pas sûr que le fait de l'aborder par un point de crispation va le résoudre. Il relève que cela n'a pas été géré par la Constituante, car c'était jugé trop compliqué, et qu'il convient aujourd'hui de reprendre le chantier de la LRT. Il observe qu'il y a par exemple 50 millions qui sont versés par la Ville pour le Grand Théâtre, mais que l'on pourrait se demander si cela est vraiment son rôle. Il pense que l'on met avec cet amendement de l'alcool à brûler sur le feu, dans le cadre de ce chantier de la LRT qui n'est pas encore terminé.

Un député MCG relève que la Ville de Genève estime qu'elle ne reçoit pas assez de la part du Canton et que les 2 millions versés par le canton ne sont pas suffisants pour entretenir les axes principaux. Il pense que la seule façon de sortir de l'impasse serait de mandater un arbitre extérieur pour déterminer la somme nécessaire que la Ville de Genève doit assumer pour entretenir les axes principaux qui traversent la Ville.

Un second député MCG trouve pour sa part l'amendement intéressant et pense que la gauche pourrait proposer un amendement visant à fournir une partie du subventionnement à d'autres communes urbaines du canton.

Une députée PLR observe que cet amendement a au moins le mérite de démontrer qu'il est essentiel de reprendre le débat sur la LRT. Elle rappelle que ce processus a été entamé, car l'on voulait supprimer les doublons entre le canton et les communes, mais que l'on s'est vite aperçu que cela était un problème qui existait avant tout entre le Canton et la Ville de Genève. Elle rappelle enfin que la Ville encaisse la plus grande partie des impôts, puisque l'on paie l'impôt sur le lieu de travail et pas sur le lieu de domicile.

Un député Vert remarque que le débat semble se focaliser sur les aménagements routiers, alors qu'il s'agit selon lui d'une problématique plus grande relevant de la LRT ; il pense que l'on peut améliorer le fonctionnement des deux grandes entités publiques que sont l'Etat et la Ville, et donc discuter de tout, mais que ce n'est néanmoins pas la méthode adéquate. Il considère que l'on doit plutôt reprendre la discussion dans le cadre de la LRT et imaginer une motion interpartis qui inviterait le Conseil d'Etat à reprendre les travaux sur la LRT, compte tenu du fait que la LRT à l'heure actuelle ne se réalise pas.

Vote en premier débat

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 12458 :

Oui : 15 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC et 2 MCG)
Non : -
Abstentions : -

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Vote en deuxième débat

Titre et préambule :
Le président met aux voix l'amendement PLR formulé comme suit : « Projet de loi ouvrant un crédit de renouvellement de **154 300 000 francs**, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement de l'office cantonal du génie civil » :

Oui : 7 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC)
Non : 8 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 MCG)
Abstentions : -

L'amendement est refusé.

Le président met aux voix l'*Art. 1 Crédit d'investissement* amendé :
Pas d'opposition, l'art. 1 est adopté.

Le président met aux voix l'*Art. 2 Planification financière :*
Pas d'opposition, l'art. 2 est adopté.

Le président met aux voix l'*Art. 3 Subventions d'investissement attendues et accordées :*
Pas d'opposition, l'art. 3 est adopté.

Le président met aux voix l'*Art. 4 Amortissement* :
Pas d'opposition, l'art. 4 est adopté.

Le président met aux voix l'*Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat* :
Pas d'opposition, l'art. 5 est adopté.

Vote en troisième débat

Le président met aux voix le PL 12458 dans son ensemble :

Oui : 15 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Non : -
Abstentions : -

Le PL 12458 est adopté à l'unanimité.

PL 12459

Vote en premier débat

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 12459 :

Oui : 14 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR et 2 MCG)
Non : -
Abstentions : 1 (1 UDC)

L'entrée en matière est acceptée.

Vote en deuxième débat

Le président met aux voix le *Titre et préambule* :
Pas d'opposition, le Titre et préambule est adopté.
Le président met aux voix l'*Art. 1 Crédit d'investissement :*
Pas d'opposition, l'art. 1 est adopté.
Le président met aux voix l'*Art. 2 Planification financière :*
Pas d'opposition, l'art. 2 est adopté.
Le président met aux voix l'*Art. 3 Amortissement* :
Pas d'opposition, l'art. 3 est adopté.
Le président met aux voix l'*Art. 4 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat* :
Pas d'opposition, l'art. 4 est adopté.

Vote en troisième débat

Le président met aux voix le PL 12459 dans son ensemble :

Oui : 14 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR et 2 MCG)
Non : -
Abstentions : 1 (1 UDC)

Le PL 12459 est adopté.

PL 12460

Vote en premier débat

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 12460 :

Oui : 14 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR et 2 MCG)
Non : -
Abstentions : 1 (1 UDC)

L'entrée en matière est acceptée.

Vote en deuxième débat

Le président met aux voix le *Titre et préambule* :
Pas d'opposition, le Titre et préambule est adopté.
Le président met aux voix l'*Art. 1 Crédit d'investissement :*
Pas d'opposition, l'art. 1 est adopté.
Le président met aux voix l'*Art. 2 Planification financière :*
Pas d'opposition, l'art. 2 est adopté.
Le président met aux voix l'*Art. 3 Subventions d'investissement attendues et accordées* :
Pas d'opposition, l'art. 3 est adopté.
Le président met aux voix l'*Art. 4 Amortissement* :
Pas d'opposition, l'art. 4 est adopté.
Le président met aux voix l'*Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat* :
Pas d'opposition, l'art. 5 est adopté.

Vote en troisième débat

Le président met aux voix le PL 12460 dans son ensemble :

Oui : 14 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR et 2 MCG)
Non : -
Abstentions : 1 (1 UDC)

Le PL 12460 est adopté.

PL 12461

Vote en premier débat

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 12461 :

Oui : 15 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC et 2 MCG)
Non : -
Abstentions : -

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Vote en deuxième débat

Le président met aux voix le *Titre et préambule* :
Pas d'opposition, le Titre et préambule est adopté.
Le président met aux voix l'*Art. 1 Crédit d'investissement :*
Pas d'opposition, l'art. 1 est adopté.
Le président met aux voix l'*Art. 2 Planification financière :*
Pas d'opposition, l'art. 2 est adopté.
Le président met aux voix l'*Art. 3 Subventions d'investissement attendues et accordées* :
Pas d'opposition, l'art. 3 est adopté.
Le président met aux voix l'*Art. 4 Amortissement* :
Pas d'opposition, l'art. 4 est adopté.
Le président met aux voix l'*Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat* :
Pas d'opposition, l'art. 5 est adopté.

Vote en troisième débat

Le président met aux voix le PL 12461 dans son ensemble :

Oui : 15 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC et 2 MCG)
Non : -
Abstentions : -

Le PL 12461 est adopté à l'unanimité.

PL 12462

Un député PLR indique vouloir proposer un amendement pour répondre aux propos du recteur de l'Université qui a souligné que la coupe de 2,5 millions par année, liée au PL des grandes écoles, posait problème à l'Université. Il relève par ailleurs que celle-ci a décroché un grand nombre de projets majeurs et qu'il y en avait 3 qu'elle n'arrivait malheureusement pas à assumer. Il ajoute enfin qu'il y a une nécessité d'investir dans la physique quantique et donc que ces trois points sont les arguments pour voter en faveur de cet amendement.

Un député Vert ajoute que le fait de donner plus à l'Université va lui permettre d'aller chercher par la suite plus de compléments sur le marché des financements extérieurs.

Une députée S relève par ailleurs que le renouvellement informatique en faveur des étudiants doit aussi être pris en compte, puisque ce parc informatique à destination des étudiants mérite d'être renouvelé. Elle rappelle que l'on a dit explicitement qu'il manquait des moyens pour l'informatique à destination des étudiants. Elle considère donc que l'on doit pouvoir faire cet effort en faveur des étudiants et elle désirerait que cet aspect soit mentionné dans l'exposé des motifs de ce vote en faveur de l'amendement de sorte que l'effort consenti puisse aussi bénéficier aux étudiants. Ce qui est entendu par les membres de la commission.

L'ensemble des groupes va dans la même direction et soutient l'amendement.

Vote en premier débat

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 12462 :

Oui : 15 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC et 2 MCG)
Non : -
Abstentions : -

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Vote en deuxième débat

Titre et préambule :
Le président met aux voix l'amendement PLR libellé comme suit : « Projet de loi ouvrant un crédit de renouvellement de **69 950 000 francs**, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement de l'Université de Genève »

Oui : 15 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC et 2 MCG)
Non : -
Abstentions : -

Le Titre et préambule est accepté à l'unanimité ainsi amendé.

Le président met aux voix l'amendement PLR à l'*Art. 1 Crédit d'investissement* libellé comme suit : « Un crédit de renouvellement de **69 950 000 francs** (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour divers investissements de renouvellement de l'Université de Genève » :

Oui : 15 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC et 2 MCG)
Non : -
Abstentions : -

L'amendement est accepté à l'unanimité.

Le président met aux voix l'*Art. 1 Crédit d'investissement* amendé :

Oui : 15 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC et 2 MCG)
Non : -
Abstentions : -

L'art. 1 amendé est adopté à l'unanimité.

Le président met aux voix l'*Art. 2 Planification financière :*
Pas d'opposition, l'art. 2 est adopté.

Le président met aux voix l'amendement à *l'art. 3* libellé comme suit : « Les subventions accordées dans le cadre de ce crédit de renouvellement s'élèvent à **69 950 000 francs** ».

Oui : 15 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC et 2 MCG)
Non : -
Abstentions : -

L'amendement est accepté à l'unanimité.

Le président met aux voix l'*Art. 3 Subventions d'investissement attendues et accordées* ainsi amendé :

Oui : 15 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC et 2 MCG)
Non : -
Abstentions : -

L'art. 3 amendé est adopté à l'unanimité.

Le président met aux voix l'*Art. 4 Amortissement* :
Pas d'opposition, l'art. 4 est adopté.
Le président met aux voix l'*Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat* :
Pas d'opposition, l'art. 5 est adopté.

Vote en troisième débat

Le président met aux voix le PL 12462 ainsi amendé dans son ensemble :
Oui : 15 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC et 2 MCG)
Non : -
Abstentions : -
Le PL 12462 ainsi amendé est adopté à l'unanimité.

PL 12463

Vote en premier débat

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 12463 :
Oui : 15 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC et 2 MCG)
Non : -
Abstentions : -
L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Vote en deuxième débat

Le président met aux voix le *Titre et préambule* :
Pas d'opposition, le Titre et préambule est adopté.
Le président met aux voix l'*Art. 1 Crédit d'investissement :*
Pas d'opposition, l'art. 1 est adopté.
Le président met aux voix l'*Art. 2 Planification financière :*
Pas d'opposition, l'art. 2 est adopté.
Le président met aux voix l'*Art. 3 Subventions d'investissement attendues et accordées* :
Pas d'opposition, l'art. 3 est adopté.
Le président met aux voix l'*Art. 4 Amortissement* :
Pas d'opposition, l'art. 4 est adopté.

Le président met aux voix l'*Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat* :
Pas d'opposition, l'art. 5 est adopté.

Vote en troisième débat

Le président met aux voix le PL 12463 dans son ensemble :

Oui : 15 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC et 2 MCG)
Non : -
Abstentions : -

Le PL 12463 est adopté à l'unanimité.

PL 12464

Vote en premier débat

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 12464 :

Oui : 15 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC et 2 MCG)
Non : -
Abstentions : -

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Vote en deuxième débat

Le président met aux voix le *Titre et préambule* :
Pas d'opposition, le Titre et préambule est adopté.
Le président met aux voix l'*Art. 1 Crédit d'investissement :*
Pas d'opposition, l'art. 1 est adopté.
Le président met aux voix l'*Art. 2 Planification financière :*
Pas d'opposition, l'art. 2 est adopté.
Le président met aux voix l'*Art. 3 Subventions d'investissement attendues et accordées* :
Pas d'opposition, l'art. 3 est adopté.
Le président met aux voix l'*Art. 4 Amortissement* :
Pas d'opposition, l'art. 4 est adopté.
Le président met aux voix l'*Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat* :
Pas d'opposition, l'art. 5 est adopté.

Vote en troisième débat

Le président met aux voix le PL 12464 dans son ensemble :

Oui : 15 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC et 2 MCG)
Non : -
Abstentions : -

Le PL 12464 est adopté à l'unanimité.

PL 12465

Vote en premier débat

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 12465 :

Oui : 15 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC et 2 MCG)
Non : -
Abstentions : -

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Vote en deuxième débat

Le président met aux voix le *Titre et préambule* :
Pas d'opposition, le Titre et préambule est adopté.
Le président met aux voix l'*Art. 1 Crédit d'investissement :*
Pas d'opposition, l'art. 1 est adopté.
Le président met aux voix l'*Art. 2 Planification financière :*
Pas d'opposition, l'art. 2 est adopté.
Le président met aux voix l'*Art. 3 Subventions d'investissement attendues et accordées* :
Pas d'opposition, l'art. 3 est adopté.
Le président met aux voix l'*Art. 4 Amortissement* :
Pas d'opposition, l'art. 4 est adopté.
Le président met aux voix l'*Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat* :
Pas d'opposition, l'art. 5 est adopté.

Vote en troisième débat

Le président met aux voix le PL 12465 dans son ensemble :

Oui : 15 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC et 2 MCG)
Non : -
Abstentions : -

Le PL 12465 est adopté à l'unanimité.

PL 12470

Vote en premier débat

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 12470 :

Oui : 15 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC et 2 MCG)
Non : -
Abstentions : -

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Une députée S souhaite à ce stade, en tant que membre de la commission des travaux, que le projet du nouveau Palais de Justice avance plus rapidement ; elle relève que, si l'on avait tenu un certain rythme, l'on ne serait pas aujourd'hui en train de devoir procéder à ces rocades et équiper d'autres salles pour les pénalistes, avec tout ce que cela suppose en termes d'équipements de sécurité.

Un député MCG se dit inquiet par le fait que M. Jornot a souligné que, si le projet de gare souterraine était bloqué, cela bloquerait aussi le projet du nouveau Palais de Justice ; il observe que l'on est dans un jeu de dominos et il désirerait avoir des éléments sur ce point.

Vote en deuxième débat

Le président met aux voix le *Titre et préambule* :
Pas d'opposition, le Titre et préambule est adopté.
Le président met aux voix l'*Art. 1 Crédit d'investissement :*
Pas d'opposition, l'art. 1 est adopté.
Le président met aux voix l'*Art. 2 Planification financière :*
Pas d'opposition, l'art. 2 est adopté.
Le président met aux voix l'*Art. 3 Amortissement* :
Pas d'opposition, l'art. 3 est adopté.

Le président met aux voix l'*Art. 4 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat* :
Pas d'opposition, l'art. 4 est adopté.

Vote en troisième débat

Le président met aux voix le PL 12470 dans son ensemble :

Oui : 15 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC et 2 MCG)
Non : -
Abstentions : -

Le PL 12470 est adopté à l'unanimité.

Addendum

Lors de la séance du 16 juin 2019, le président de la commission informe que le DCS propose de modifier la formulation de l'amendement au PL 12455 voté la semaine passée, car le fonds d'aide au sport ne peut être alimenté que par les bénéfices de la Loterie romande ; le département propose donc d'écrire : **« 2 millions en faveur d'entités œuvrant dans le domaine du sport »**, ce qui laisse la liberté au département d'attribuer librement ce montant à différentes entités. La commission est favorable à cette proposition, mais comme elle ne peut modifier son vote, la rapporteure déposera cet amendement en plénière et le présentera au nom de la commission des travaux.

Projet de loi
(12448-A)

ouvrant un crédit de renouvellement de 600 000 francs, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement du département présidentiel

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit de renouvellement de 600 000 francs (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour divers investissements de renouvellement du département présidentiel.

Art. 2 Planification financière

[1] Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement du département présidentiel, dès 2020, sous la politique publique A – Autorités et gouvernance.

[2] Le disponible budgétaire est annulé à l'échéance du crédit de renouvellement, sauf pour les montants déjà engagés avant ce terme.

Art. 3 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 4 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Projet de loi
(12449-A)

ouvrant un crédit de renouvellement de 2 100 000 francs, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement du département des finances et des ressources humaines

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit de renouvellement de 2 100 000 francs (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour divers investissements de renouvellement du département des finances et des ressources humaines.

Art. 2 Planification financière

[1] Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement du département des finances et des ressources humaines, dès 2020 sous les politiques publiques A – Autorités et gouvernance, B – Etats-majors et prestations transversales, I – Impôts et finances, L – Marché du travail et commerce.

[2] Le disponible budgétaire est annulé à l'échéance du crédit de renouvellement, sauf pour les montants déjà engagés avant ce terme.

Art. 3 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 4 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Projet de loi
(12450-A)

ouvrant un crédit de renouvellement de 41 729 000 francs, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit de renouvellement de 41 729 000 francs (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour divers investissements de renouvellement du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse.

Art. 2 Planification financière

[1] Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, dès 2020 sous les politiques publiques B – Etats-majors et prestations transversales et F – formation.

[2] Le disponible budgétaire est annulé à l'échéance du crédit de renouvellement, sauf pour les montants déjà engagés avant ce terme.

Art. 3 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 4 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Projet de loi
(12451-A)

ouvrant un crédit de renouvellement de 45 995 500 francs, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement du département de la sécurité, de l'emploi et de la santé

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit de renouvellement de 45 995 500 francs (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour divers investissements de renouvellement du département de la sécurité, de l'emploi et de la santé.

Art. 2 Planification financière

[1] Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement du département de la sécurité, de l'emploi et de la santé, dès 2020, sous les politiques publiques B – Etats-majors et prestations transversales, H – Sécurité et population, K – Santé et L – Marché du travail et commerce.

[2] Le disponible budgétaire est annulé à l'échéance du crédit de renouvellement, sauf pour les montants déjà engagés avant ce terme.

Art. 3 Subventions d'investissement attendues et accordées

[1] Les subventions attendues dans le cadre de ce crédit de renouvellement s'élèvent à 2 500 000 francs.

[2] Les subventions accordées dans le cadre de ce crédit de renouvellement s'élèvent à 37 500 francs.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Projet de loi
(12452-A)

ouvrant un crédit de renouvellement de 52 141 000 francs, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement du département du territoire

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit de renouvellement de 52 141 000 francs (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour divers investissements de renouvellement du département du territoire.

Art. 2 Planification financière

[1] Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement du département du territoire, dès 2020, sous les politiques publiques B – Etats-majors et prestations transversales, E – Environnement et énergie, G – Aménagement et logement.

[2] Le disponible budgétaire est annulé à l'échéance du crédit de renouvellement, sauf pour les montants déjà engagés avant ce terme.

Art. 3 Subventions d'investissement attendues et accordées

[1] Les subventions attendues dans le cadre de ce crédit de renouvellement s'élèvent à 2 873 240 francs.

[2] Les subventions accordées dans le cadre de ce crédit de renouvellement s'élèvent à 4 230 000 francs.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Projet de loi
(12453-A)

ouvrant un crédit de renouvellement de 20 260 000 francs, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement du département des infrastructures

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit de renouvellement de 20 260 000 francs (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour divers investissements de renouvellement du département des infrastructures.

Art. 2 Planification financière

[1] Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement du département des infrastructures, dès 2020, sous les politiques publiques B – Etats-majors et prestations transversales et M – Mobilité.

[2] Le disponible budgétaire est annulé à l'échéance du crédit de renouvellement, sauf pour les montants déjà engagés avant ce terme.

Art. 3 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 4 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Projet de loi
(12454-A)

ouvrant un crédit de renouvellement de 900 000 francs, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement du département du développement économique

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit de renouvellement de 900 000 francs (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour divers investissements de renouvellement du département du développement économique.

Art. 2 Budget d'investissement

[1] Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement du département du développement économique, dès 2020, sous les politiques publiques A – Autorités et gouvernance et B – Etats-majors et prestations transversales.

[2] Le disponible budgétaire est annulé à l'échéance du crédit de renouvellement, sauf pour les montants déjà engagés avant ce terme.

Art. 3 Subventions d'investissement attendues et accordées

Les subventions accordées dans le cadre de ce crédit de renouvellement s'élèvent à 800 000 francs.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Projet de loi
(12455-A)

ouvrant un crédit de renouvellement de 18 044 605 francs, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement du département de la cohésion sociale

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit de renouvellement de 18 044 605 francs (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour divers investissements de renouvellement du département de la cohésion sociale.

Art. 2 Planification financière

[1] Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement du département de la cohésion sociale, dès 2020, sous les politiques publiques B – Etats-majors et prestations transversales, C – Cohésion sociale et D – Culture, sport et loisirs.

[2] Le disponible budgétaire est annulé à l'échéance du crédit de renouvellement, sauf pour les montants déjà engagés avant ce terme.

Art. 3 Subventions d'investissement attendues et accordées

Les subventions accordées dans le cadre de ce crédit de renouvellement s'élèvent à 12 580 000 francs, dont 2 000 000 francs en faveur du Fonds de l'aide au sport.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Projet de loi
(12456-A)

ouvrant un crédit de renouvellement de 1 500 000 francs, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement du Grand Conseil

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit de renouvellement de 1 500 000 francs (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour divers investissements de renouvellement du Grand Conseil.

Art. 2 Planification financière

[1] Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement du Grand Conseil, dès 2020 sous la politique publique A – Autorités et gouvernance.

[2] Le disponible budgétaire est annulé à l'échéance du crédit de renouvellement, sauf pour les montants déjà engagés avant ce terme.

Art. 3 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 4 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Projet de loi
(12457-A)

ouvrant un crédit de renouvellement de 200 000 francs, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement de la Cour des comptes

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit de renouvellement de 200 000 francs (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour divers investissements de renouvellement de la Cour des comptes.

Art. 2 Planification financière

[1] Ce crédit est ouvert dès 2020. Il est inscrit sous la politique publique A – Autorités et gouvernance.

[2] Le disponible budgétaire est annulé à l'échéance du crédit de renouvellement, sauf pour les montants déjà engagés avant ce terme.

Art. 3 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 4 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Projet de loi
(12458-A)

ouvrant un crédit de renouvellement de 166 400 000 francs, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement de l'office cantonal du génie civil

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit de renouvellement de 166 400 000 francs (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour divers investissements de renouvellement de l'office cantonal du génie civil.

Art. 2 Planification financière

[1] Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement du département des infrastructures, dès 2020 sous la politique publique M – Mobilité.

[2] Le disponible budgétaire est annulé à l'échéance du crédit de renouvellement, sauf pour les montants déjà engagés avant ce terme.

Art. 3 Subventions d'investissement attendues et accordées

[1] Les subventions attendues dans le cadre de ce crédit de renouvellement s'élèvent à 11 000 000 de francs.

[2] Les subventions accordées dans le cadre de ce crédit de renouvellement s'élèvent à 12 100 000 francs.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Projet de loi
(12459-A)

ouvrant un crédit de renouvellement de 230 000 000 de francs, pour les exercices 2020 à 2024, relatif aux systèmes d'information et au numérique

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit de renouvellement de 230 000 000 de francs (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour divers investissements de renouvellement en matière de systèmes d'information et de numérique.

Art. 2 Planification financière

[1] Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement du département des infrastructures, dès 2020, sous les politiques publiques A – Autorités et gouvernance – à M – Mobilité.

[2] Le disponible budgétaire est annulé à l'échéance du crédit de renouvellement, sauf pour les montants déjà engagés avant ce terme.

Art. 3 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 4 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Projet de loi
(12460-A)

ouvrant un crédit de renouvellement de 400 000 000 de francs, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement liés en vue des travaux de rénovation et transformation du parc immobilier de l'Etat

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit de renouvellement de 400 000 000 de francs (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour divers investissements de renouvellement liés en vue des travaux de rénovation et transformation du parc immobilier de l'Etat.

Art. 2 Planification financière

[1] Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement du département des infrastructures, dès 2020 sous les politiques publiques A – Autorités et gouvernance à M – Mobilité.

[2] Le disponible budgétaire est annulé à l'échéance du crédit de renouvellement, sauf pour les montants déjà engagés avant ce terme.

Art. 3 Subventions d'investissement attendues et accordées

[1] Une subvention attendue dans le cadre de ce crédit de renouvellement s'élève à 2 000 000 de frnacs.

[2] Les subventions accordées dans le cadre de ce crédit de renouvellement s'élèvent à 16 000 000 de francs.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale), selon la méthode linéaire et est portée au compte de fonctionnement.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Projet de loi
(12461-A)

ouvrant un crédit de renouvellement de 15 370 000 francs, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement de la HES-SO Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit de renouvellement de 15 370 000 francs (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour divers investissements de renouvellement de la HES-SO Genève.

Art. 2 Planification financière

[1] Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, dès 2020 sous la politique publique F – Formation.

[2] Le disponible budgétaire est annulé à l'échéance du crédit de renouvellement, sauf pour les montants déjà engagés avant ce terme.

Art. 3 Subventions d'investissement accordées

Les subventions accordées dans le cadre de ce crédit de renouvellement s'élèvent à 15 370 000 francs.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Projet de loi
(12462-A)

ouvrant un crédit de renouvellement de 69 950 000 francs, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement de l'Université de Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit de renouvellement de 69 950 000 francs (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour divers investissements de renouvellement de l'Université de Genève.

Art. 2 Planification financière

[1] Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, dès 2020, sous la politique publique F – Formation.

[2] Le disponible budgétaire est annulé à l'échéance du crédit de renouvellement, sauf pour les montants déjà engagés avant ce terme.

Art. 3 Subventions d'investissement attendues et accordées

Les subventions accordées dans le cadre de ce crédit de renouvellement s'élèvent à 69 950 000 francs.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Projet de loi
(12463-A)

ouvrant un crédit de renouvellement de 8 800 000 francs, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement de l'Hospice général

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit de renouvellement de 8 800 000 francs (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour divers investissements de renouvellement de l'Hospice général.

Art. 2 Planification financière

[1] Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement du département de la cohésion sociale, dès 2020 sous la politique publique C – Cohésion sociale.

[2] Le disponible budgétaire est annulé à l'échéance du crédit de renouvellement, sauf pour les montants déjà engagés avant ce terme.

Art. 3 Subventions d'investissement attendues et accordées

Les subventions accordées dans le cadre de ce crédit de renouvellement s'élèvent à 8 800 000 francs.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Projet de loi
(12464-A)

ouvrant un crédit de renouvellement de 179 225 000 francs, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement des Hôpitaux universitaires de Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

[1] Un crédit de renouvellement de 179 225 000 francs (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour divers investissements de renouvellement des Hôpitaux Universitaires de Genève.

[2] Il prévoit une subvention d'investissement de 137 320 000 francs et des propres investissements de 41 905 000 francs.

Art. 2 Planification financière

[1] Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement du département de la sécurité, de l'emploi et de la santé, dès 2020 sous la politique publique K – Santé.

[2] Le disponible budgétaire est annulé à l'échéance du crédit de renouvellement, sauf pour les montants déjà engagés avant ce terme.

Art. 3 Subventions d'investissement attendues et accordées

Les subventions accordées dans le cadre de ce crédit de renouvellement s'élèvent à 137 320 000 francs.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement de l'Etat ou des Hôpitaux universitaires de Genève.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Projet de loi
(12465-A)

ouvrant un crédit de renouvellement de 9 000 000 francs, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement de l'Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile (IMAD)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement
Un crédit de renouvellement de 9 000 000 de francs (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour divers investissements de renouvellement de l'Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile (IMAD).

Art. 2 Planification financière
[1] Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement du département de la sécurité, de l'emploi et de la santé, dès 2020, sous la politique publique K – Santé.
[2] Le disponible budgétaire est annulé à l'échéance du crédit de renouvellement, sauf pour les montants déjà engagés avant ce terme.

Art. 3 Subventions d'investissement attendues et accordées
Les subventions accordées dans le cadre de ce crédit de renouvellement s'élèvent à 9 000 000 de francs.

Art. 4 Amortissement
L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat
La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Projet de loi
(12470-A)

ouvrant un crédit de renouvellement de 17 000 000 F, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement du pouvoir judiciaire

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit de renouvellement de 17 000 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour divers investissements de renouvellement du pouvoir judiciaire.

Art. 2 Planification financière

[1] Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement du pouvoir judiciaire, dès 2020 sous la politique publique J – Justice.

[2] Le disponible budgétaire est annulé à l'échéance du crédit de renouvellement, sauf pour les montants déjà engagés avant ce terme.

Art. 3 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 4 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

ANNEXE 1

18.03.2019

Commission des travaux
19 mars 2019

Crédits de renouvellement 2020-2024 (PL 12448 à 12465)



Département des finances

Introduction

Les 18 projets de loi de crédits de renouvellement 2020-2024 :

sont individuellement soumis au vote du Grand-Conseil bien que regroupés au sein d'un train pluriannuel

prennent les relais des actuels crédits de renouvellement 2015-2019 (arrivant à échéance le 31.12.2019)

sont élaborés conformément à la LGAF et son règlement d'application (D 1.05.06)



18.03.2019

Buts et champs d'application des crédits de renouvellement

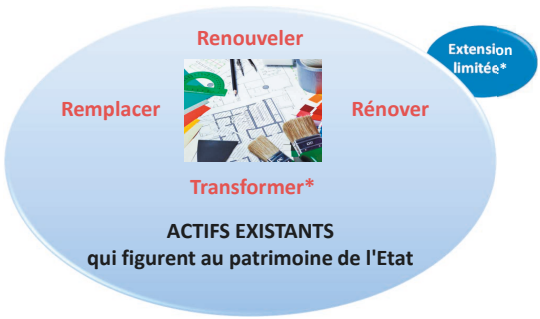

*sous certaines limites définies dans le règlement d'application

Périmètre

Selon la LGAF (art. 39 al.2), la **période** couverte est de **5 ans**. Le train pluriannuel comprend 18 PL :

10 crédits de renouvellement départementaux	3 crédits de renouvellement transversaux	5 crédits de renouvellement des entités subventionnées
PRE, DF, DIP, DSES, DT, DI, DDE, DCS GC et CdC	OCBA, OCSIN et OCGC	HES, UNI, HG, HUG et IMAD

- L'ensemble des crédits présentés tient compte de **la nouvelle arborescence des politiques publiques adoptée par le Conseil d'Etat en juin 2018**, ainsi que des mesures organisationnelles annoncées par le Conseil d'Etat le 23 janvier 2019.
- Absence des crédits de renouvellement du Pouvoir judiciaire et du réseau secondaire des communes.

18.03.2019

Règles de gestion

Contraignant :
- le montant cumulé des dépenses d'investissement prévues sur 5 ans pour chaque PL,
- les montants des subventions d'investissement accordées à chaque bénéficiaire.

Non contraignant :
- la répartition en enveloppes par politique publique,
- la répartition en tranches annuelles,
- la répartition par type d'investissement.

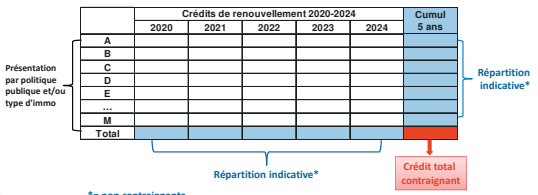

*= non contraignante

Structure des crédits de renouvellement transversaux

PL structuré sur la forme de **3 enveloppes** minimum (selon règlement d'application (D 1.05.06) :

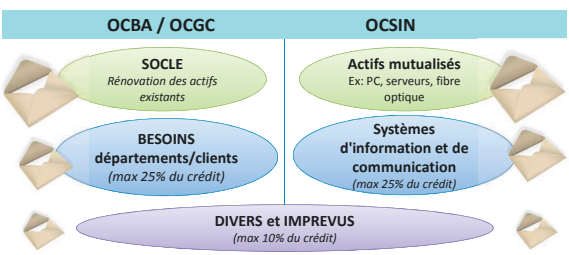

Critères de délimitation entre un crédit d'ouvrage et un crédit de renouvellement :
OCBA : 20 millions par bâtiment
OCSIN : 3 millions par système d'information et de communication
OCGC : 10 millions par ouvrage

18.03.2019

Répartition annuelle du train pluriannuel 2020-2024

La répartition des crédits en **5 tranches annuelles** est donnée ci-après à titre indicatif, étant entendu que la répartition des dépenses et recettes dans le temps peut varier en fonction de l'avancement effectif des travaux ou des renouvellements.

En millions de F	Crédit de renouvellement 2020-2024					
	2020	2021	2022	2023	2024	Cumul
Dépenses	245,3	261,3	260,6	249,4	233,6	1'250,2
Recettes	3,7	3,7	3,7	3,7	3,6	18,4
Invest. nets	241,6	257,6	256,9	245,7	230.0	1'231,8
%	19%	21%	21%	20%	19%	100%

Pour rappel, l'allocation prévisionnelle annuelle est indicative.
Seuls les crédits pluriannuels votés sont contraignants.

Composition du train pluriannuel 2020-2024

Le train pluriannuel est composé de 18 projets de loi :

En millions de F :

N° PL	Entité	Dépenses	Recettes	NET	%
12460	Office cantonal des bâtiments	400.0	2.0	398.0	*32.3%*
12459	Office cantonal des systèmes d'information et du numérique	230.0	-	230.0	*18.7%*
12464	Hôpitaux universitaires de Genève	179.2	-	179.2	*14.5%*
12458	Office cantonal du génie civil	166.4	11.0	155.4	*12.6%*
12462	Université	60.0	-	60.0	*4.9%*
12452	Territoire	52.1	2.9	49.3	*4.0%*
12451	Sécurité, emploi et santé	45.9	2.5	43.4	*3.5%*
12450	Instruction publique de la formation et de la jeunesse	41.7	-	41.7	*3.4%*
12453	Infrastructures	20.3	-	20.3	*1.6%*
12455	Cohésion sociale	16.0	-	16.0	*1.3%*
12461	HES-SO	15.4	-	15.4	*1.2%*
12465	Institution genevoise de maintien à domicile	9.0	-	9.0	*0.7%*
12463	Hospice général	8.8	-	8.8	*0.7%*
12449	Finances et ressources humaines	2.1	-	2.1	*0.2%*
12456	Grand Conseil	1.5	-	1.5	*0.1%*
12454	Développement économique	1.0	-	1.0	*0.1%*
12448	Présidence	0.6	-	0.6	*0.0%*
12457	Cour des comptes	0.2	-	0.2	*0.0%*
Total général		**1'250.2**	**18.4**	**1'231.8**	*100.0%*

18.03.2019

Répartition par entité

Les crédits de renouvellement transversaux **(OCBA, OCSIN, OCGC) concentrent 64%** des investissements nets.

Les crédits de renouvellement **départementaux 14%.**

Les subventions accordées aux entités 22%.

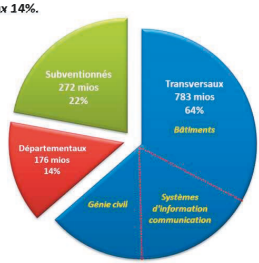

Montant total net : 1'232 millions

Répartition par politique publique

Montant total net : 1'232 millions

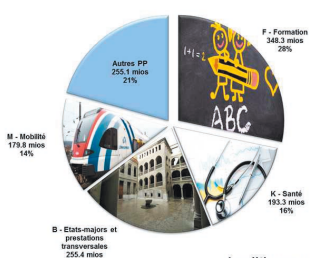

4 politiques publiques

- **Formation (F)**
- **Etats-majors et prestations transversales (B)**
- **Santé (K)**
- **Mobilité (M)**

concentrent près de 80% des investissement nets.

18.03.2019

Répartition par type d'investissement

Montant total net : 1'232 millions

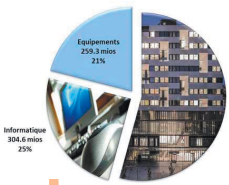

54 % des investissements nets 2020-2024 sont consacrées aux **constructions**
21 % concernent **des équipements**

Les dépenses informatiques représentent **25 %** des **investissements nets**

Elles se décomposent d'une part des équipements informatiques et, d'autre part, des logiciels et SI.

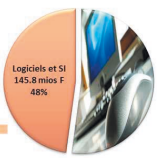

Augmentation de l'enveloppe globale

A durée comparable et périmètre constant*,
les crédits de renouvellement pour la période 2020-2024
sont **en augmentation de 20%** par rapport
aux crédits de la période précédente (2015-2019).

Deux raisons majeures :

- l'importance de la transition numérique. Cet enjeu du programme de législature 2018-2023 du Conseil d'Etat (point 3.5) nécessite des moyens dans le domaine des systèmes d'information et du numérique.
- le retour des crédits de renouvellement à des niveaux d'investissements antérieurs à 2015.

** Les crédits de renouvellement du pouvoir judiciaire et des communes ont été exclues de la comparaison.*
Le crédit de renouvellement quadriennal des HUG (2016-2019) a été prolongé de 4 à 5 ans.

18.03.2019

Comparaison avec l'historique

Retour des crédits de renouvellement à un niveau proche des années antérieures à 2015.

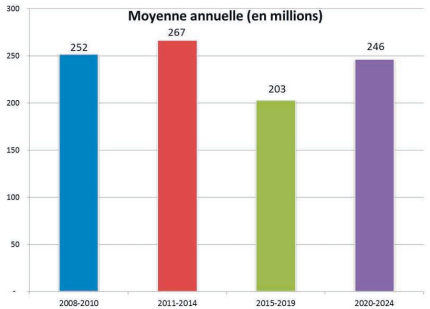

Evolution par rapport aux précédents crédits

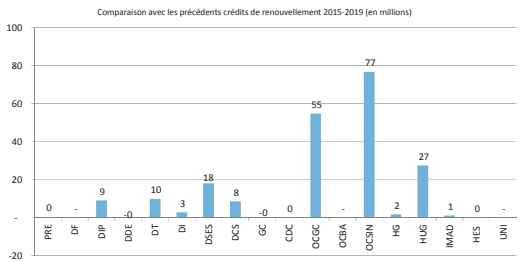

Les crédits de renouvellement pour la période 2020-2024 sont en augmentation de 209 millions nets par rapport aux crédits de renouvellement 2015-2019.

18.03.2019

Conclusion

Les **crédits de renouvellement** permettront de **maintenir,** sur la période 2020-2024, **le potentiel de service et la valeur des actifs** figurant au patrimoine administratif du canton.

Les **crédits de renouvellement** s'élèvent à 1'232 millions nets (1'250 millions de dépenses et 18 millions de recettes).

Bien que regroupés au sein d'un train de projet de loi, les crédits de renouvellement sont **individuellement soumis au vote du Grand Conseil**.



Questions

ANNEXE 2

Crédit de renouvellement 2020-2024 DSES

(PL 12451)

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Département de la sécurité, de l'emploi et de la santé
Direction financière

21/05/2019 - Page 1

Périmètre

- Couvre les besoins de renouvellement des politiques publiques suivantes :

1. B « Etats-majors et prestations transversales » ;
2. H « Sécurité » ;
3. K « Santé » ;
4. L « Marché du travail, commerce » pour les programmes L01 « Réinsertion des demandeurs d'emploi » et L02 « Surveillance du marché de l'emploi ».

Périmètre (1)

- Couvre les besoins de renouvellement en matière de :

1. Mobilier ;
2. Equipements;
3. Véhicules ;

- Permet d'octroyer des subventions d'investissement à des entités.

Périmètre (2)

Ne couvre pas les besoins en matière :

1. d'entretien et de transformation des bâtiments ;
2. de renouvellement du matériel informatique et des évolutions des applications informatiques;

Ceux-ci font l'objet de projet de lois transversaux défendus respectivement par l'Office cantonal des bâtiments et l'Office cantonal des systèmes d'information.

Périmètre (3)

Ne couvre pas les besoins en matière d'entretien des bâtiments, de renouvellement du mobilier, de l'informatique et des équipements des grands établissements subventionnés :

1. Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) ;
2. Institution de maintien et d'aide et de soins à domicile (IMAD) ;

qui font l'objet de PL spécifiques.

21/05/2019 - Page 5

Montants prévus

- Dépenses d'investissement d'un montant brut de 45'995'500 F ;
- Recettes d'investissement d'un montant de 2'500'000 F ;
- Investissements nets de 43'495'500 F

21/05/2019 - Page 6

Répartition des dépenses par types d'investissement

- Mobilier, équipements, machines et des véhicules : 45'818'000 F ;
- Autres immobilisations corporelles :140'000 F ;
- Subvention d'investissement aux organismes sans but lucratif : 37'500 F.

Répartition des recettes par type

- Subvention de la Confédération : 2'500'000 F

Dépenses d'investissement pour la PP B

- Couvre les besoins du secrétariat général et des directions des services support ;
- Montant sur la période : 233'000 F
- Remplacement du mobilier, des vélos, des équipements audiovisuels.

Dépenses d'investissement pour la PP H

- Couvre les besoins :
  1. Police ;
  2. Office cantonal de la détention ;
  3. Office cantonal de la population et des migrations ;
  4. Office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires ;
- Montant sur la période : 42'765'000 F

1. Dépenses pour la Police (1)

- Montant sur la période : 34'585'000 F
- Principales acquisitions prévues :
  1. Remplacement des véhicules : 15'500'000 F ;
  2. Renouvellement du mobilier de l'ensemble des structures et matériel radio : 7'015'000 F;
  3. Remplacement 1 bateau et moteurs d'un autre, matériel de plongée et renouvellement matériel du groupe d'intervention et des tireurs d'élite : 2'536'000 F ;

21/05/2019 - Page 11

1. Dépenses pour la Police (2)

- Principales acquisitions prévues (suite):
  4. Investissements financés par la Confédération pour la protection des ambassades, consulats : 2'500'000 F ;

  ➡ Couverture par une subvention du même montant: 2'500'000 F ;

  <u>Contrainte :</u>

  Acquisition limitée au montant octroyé annuellement par la Confédération.

21/05/2019 - Page 12

2. Dépenses pour l'office cantonal de la détention (OCD)

- Montant sur la période : 6'712'000 F
- Principales acquisitions prévues :
  1. Equipement des agents de la brigade de sécurité des audiences suite à la volonté de supprimer la délégation de tâches en matière de convoyage et de surveillance des détenus : 3'068'000 F.
  2. Remplacement du mobilier, des matelas, des équipements de la cuisine, de la buanderie et des ateliers et des équipements sécuritaires de Champ-Dollon : 1'395'000 F.

2. Dépenses pour l'office cantonal de la détention (OCD) (2)

- Principales acquisitions prévues (suite):
  3. Remplacement du mobilier, du matériel pour de la cuisine, la buanderie et des ateliers à la Brenaz et à Favra : 1'157'000 F ;

3. Dépenses pour l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM)

- Montant sur la période : 160'000F
- Principales acquisitions prévues :
  1. Renouvellement du mobilier et des vélos.

4. Dépenses pour l'office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires (OCPPAM)

- Montant sur la période : 1'308'000 F
- Principales acquisitions prévues (suite):
  1. Renouvellement du mobilier, des véhicules, des barrages antipollution et des aménagements de la piste de décombres du site d'Epeisses: 1'157'000F

Dépenses d'investissement pour la PP K

- Couvre les besoins :
  1. de la direction générale de la santé (DGS) et des services rattachés ;

- Montant sur la période : 2'500'000 F

1. Dépenses pour la Direction générale de la santé (DGS)

- Montant sur la période : 2'500'000 F
- Principales acquisitions prévues :
  1. Remplacement des équipements scientifiques du service de la consommation et des affaires vétérinaires : 1'980'000 F ;
  2. Renouvellement du mobilier 225'000 F ;
  3. Remplacement des équipements : 210'000 F

Dépenses d'investissement pour la PP L

- Couvre les besoins :
  1. de l'Office cantonal de l'emploi ;
  2. de l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail ainsi que les services qui lui sont rattachés;

- Montant sur la période : 497'500 F

1. Dépenses pour l'Office cantonal de l'emploi (OCE)

- Montant sur la période : 100'000 F
- Principales acquisitions prévues :
  1. Remplacement du mobilier et d'équipements ;

Nota bene :

Ne concerne que la part cantonale. Le renouvellement concernant la part fédérale est financé directement par le SECO et les investissements restent propriété de celui-ci.

2. Dépenses pour l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT)

- Montant sur la période : 397'500F
- Principales acquisitions prévues :
  1. Remplacement du mobilier et des équipements et des véhicules : 360'000 F.
  2. Subvention en faveur de l'IPE/APMA pour le renouvellement de son mobilier : 37'500 F.

Questions ?

ANNEXE 3

DT

CR 2020-2024

Audition du 4 juin 2019

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Département du territoire
Secrétariat général

04/06/2019- Page 1

DT – Département du Territoire

NOUVELLE LEGISLATURE – NOUVEAU PERIMETRE

Les offices et services suivants ont rejoint le département du territoire en milieu d'année passée avec l'entrée en fonction du Conseil d'Etat nouvellement élu :

- l'office cantonal de l'environnement sur le programme E01 (ex-DETA),
- le service du développement durable sur le programme E01 (ex-PRE),
- l'office cantonal de l'eau sur le programme E03 (ex-DETA),
- l'office cantonal de l'agriculture et de la nature sur le programme E04 (ex-DETA).
- le centre de compétence du système d'information du territoire genevois (SITG) rattaché au département au travers de la direction de l'information du territoire (DIT) - programme G03

L'office cantonal de l'énergie sur le programme E02 était déjà rattaché au DT (ex-DALE) sur la précédente législature.

04/06/2019- Page 2

Crédits de renouvellement 2014-2019

CR 2014-2019 (En francs)	DALE	
Loi 11514 - CR DALE	5'156'000	
Crédits supplémentaires accordés	1'031'199	
Base DT - ancien DALE :	6'187'199	(PP B, E, G)
CR 2014-2019 (En francs)	**DETA**	
Loi 11515 - CR DETA	51'504'000	
Base DT - ancien DETA :	34'786'800	(PP B, E)
Total base DT CR 14-19	**40'973'999**	**(PP B, E, G)**

04/06/2019- Page 3

Crédits de renouvellement 2020-2024

Une évolution rendue nécessaire par des impératifs en grande partie liés à la sécurité des usagers

(En francs)	DT	
PL 12452 CR 2020 - 2024	52'141'000	
CR 2014 - 2019 DT	40'973'999	
	11'167'001	augmentation

04/06/2019- Page 4

Un large périmètre d'infrastructures à maintenir ou à préserver

Eléments récurrents :	40'973'999
Aménagements et terrains (infrastructures écologiques et forestières, mesures paysagères)	11'374'199
Infrastructures portuaires et rénovations suite aux crues cours d'eau,	10'174'500
Equipements métiers, mobiliers, machines, laboratoires,	8'554'100
Données de référence du territoire, RDPPF, Cadastre forestier, SITG etc	6'641'200
Subventions d'investissements* (Infrastructures écologiques et Programme nature en ville). *dès CR 2020-2024	4'230'000







Crue à Hermance en 1979

Réserve de Vessy et un tronçon de ruisseau du Chamboton à Jussy



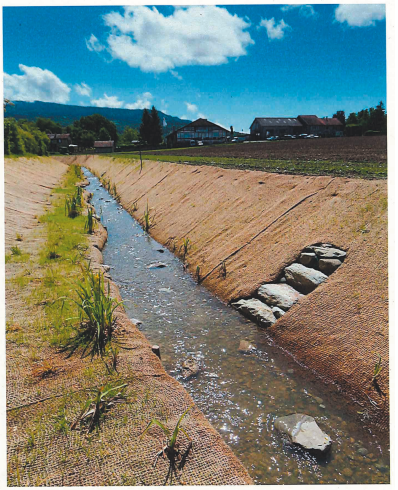

Des besoins supplémentaires ciblés

Nouveaux éléments (en francs):	**11'167'001**
Renouvellement des chaînes d'amarrage et des grues à la capitainerie,	4'000'000
Maintien, confortation ou création des infrastructures liées au tourisme rural (chemins de randonnée pédestre, ouvrages de franchissement et de sécurité, places de pique nique, signalisation),	2'500'000
Acquisition des 2 faucardeuses,	1'900'000
Adaptation des débarcadères de la SMGN aux personnes à mobilités réduites,	1'000'000
Projets divers DT.	1'767'001





Merci de votre attention

ANNEXE 4

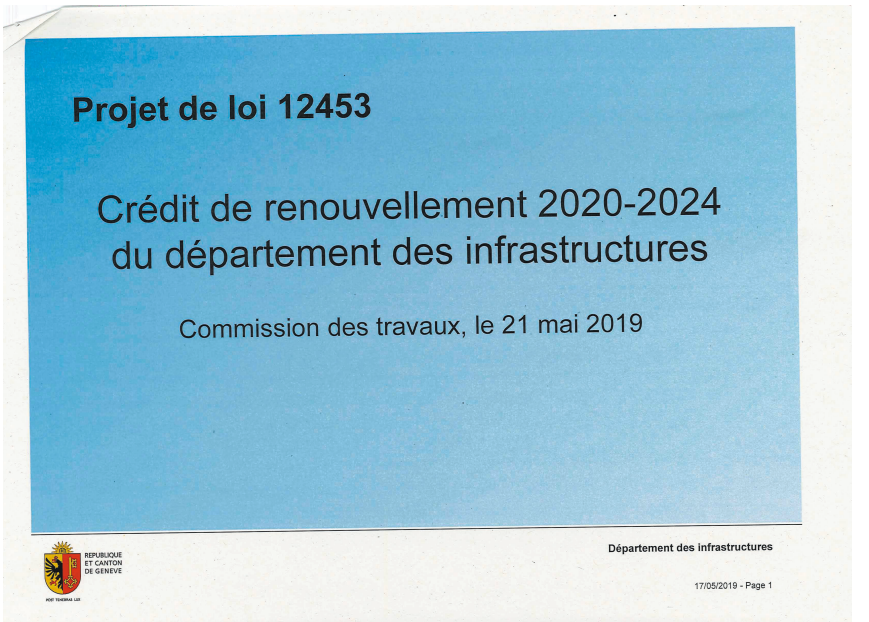

Projet de loi ouvrant un crédit de renouvellement de **20 260 000 francs**, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement du département des infrastructures (DI)

Objectifs

- Le crédit de renouvellement départemental couvre les besoins récurrents des offices et des services support du département des infrastructures. Il vise principalement à renouveler:
  - les équipements spécifiques à la mobilité: signaux lumineux, signalisation et sécurité routière;
  - le mobilier et les véhicules (hors véhicules de la voirie).

17/05/2019 - Page 3

Périmètre

- La nouvelle organisation du DI, comparativement à l'ancien DETA, a intégré l'office cantonal des systèmes d'information et du numérique (OCSIN) et l'office cantonal des bâtiments (OCBA) tandis que les services de l'environnement et de la géomatique ont quitté le département. Impacts sur 2018:
  - ETP: -274 sortants / +773 entrants
  - Charges de fonctionnement nettes: -31MF / +566MF
  - Investissements nets: -15MF / +256MF
- Les investissements de renouvellement prévus sont répartis sur deux politiques publiques:
  - M – Mobilité
  - B - Etats-majors et prestations transversales

17/05/2019 - Page 4

Périmètre

- Ne sont pas considérées dans le présent projet de loi les dépenses de renouvellement planifiées par les 3 offices transversaux du DI:
  - office cantonal du génie civil (PL 12458 / 166.4MF)
  - office cantonal des systèmes d'information et du numérique (PL 12459 / 230MF)
  - office cantonal des bâtiments (PL 12460 / 400MF)

17/05/2019 - Page 5

Crédit de renouvellement: historique et perspective

DEPENSES PAR POLITIQUE PUBLIQUE	
Historique	**(en francs)**
B - Etats-majors et prestations transversales	1 771 600
E – Environnement*	34 186 800
M – Mobilité	15 545 600
Loi 11515 - crédit de renouvellement 2015-2019 (ex-DETA)	**51 504 000**
Réorganisation législature 2018-2023:	
Transferts sortants: Environnement et SITG	-34 486 800
Transferts entrants: OCSIN et OCBA	+800 000
Cadre de référence pour 2020-2024	**17 817 200**
Définition des besoins pour 2020-2024:	
B - Etats-majors et prestations transversales	1 100 000
M – Mobilité	16 252 000
Mobilier (dont 1.8MF concerne le déménagement OCBA sur le site Firmenich en 2022)	2 908 000
PL 12453 - crédit de renouvellement 2020-2024 (DI)	**20 260 000**

*équipements de laboratoires, chemins forestiers pédestres, signalétique, constructions portuaires, passerelles, revitalisation de sites protégés, mesures paysagères, régénération de chênaies et biotopes, etc.

17/05/2019 - Page 6

Politique publique M - Mobilité

- Les investissements sous cette politique publique sont principalement gérés par l'office cantonal des transports (OCT), notamment par la direction de la régulation du trafic (DRT) et le service technique (ST), dont **14.1MF** concernent les équipements de signaux lumineux, de signalisation et sécurité routière et **1.7MF** les charges de personnel activées pour les heures dédiées aux projets financés en investissement.

Part du crédit dédié à l'OCT

Le crédit de renouvellement de l'OCT est décomposé en trois parties:

1. Installation/entretien des équipements de la signalisation lumineuse
2. Installation/entretien des équipements de la signalisation routière
3. Installation/entretien des équipements radars police (hors appareil photo et support)

<u>Installation/entretien des équipements de la signalisation lumineuse</u>

- Adaptation pour TPG (régulation des feux):
  - Amélioration de la vitesse commerciale (ex. en 2020: rue des Eaux-Vives)
  - Lors des changements annuels des horaires des TPG

Signalisation lumineuse

- Travaux de génie civil en lien avec les partenaires communes et SIG

  Exemples réalisés:
  - Rue de Carouge (250kF): entretien du réseau d'eau SIG implique le déplacement du réseau de câblage OCT (électrique + fibre optique)
  - Aménagement VdG sur plaine de Plainpalais (100kF): adaptation du réseau de câblage OCT (électrique + fibre optique)
- Entretien des équipements existants
- Installation de nouveau équipements
- Mise en sécurité d'axes routiers, ex. réalisé: tunnel de Carouge (260kF)
- Mise en conformité des installations électriques
- Entretien/installation de caméras de surveillance du trafic
- Travaux de génie civil pour le câblage liaison carrefours à la centrale de régulation
- Gestion des dommages lors d'accidents de la circulation

Signalisation routière et radars

<u>Installation/entretien des équipements de la signalisation routière</u>

- Pose de panneaux lors de modification d'aménagement
- Entretien des panneaux à messages variables (PMV) secteur Palexpo / Aéroport
- Entretien des panneaux existants

<u>Installation/entretien des équipements radars police (hors appareil photo et support)</u>

- Entretien des équipements existants
- Installation de nouveaux équipements sur demande de la police

Politique publique B - Etats-majors et prestations transversales

- Il s'agit pour l'essentiel de dépenses liées au renouvellement et remplacement du mobilier devenu obsolète / inadéquat ou rendu nécessaire par des déménagements / regroupement de services.
- Nouvel aménagement OCBA à Firmenich et projets pilotes: 2.9MF.

  ➢ Le budget nécessaire au matériel bureautique est assuré par l'OCSIN sur son crédit de renouvellement.

  ➢ Contenu: d'une part, le mobilier spécifiquement adapté aux nouvelles formes d'organisation du travail et d'autre part, des éléments mobiles d'aménagement.

Merci de votre attention

ANNEXE 5

PL 12458

Crédit de renouvellement 2020-2024 de l'OCGC

Projet de loi ouvrant un crédit de renouvellement de 166 400 000 francs, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement de l'office cantonal du génie civil

Objectifs

Le crédit de renouvellement de l'office cantonal du génie civil (OCGC) a pour but de maintenir, de rénover et d'aménager les infrastructures routières et de transports publics du canton afin de maintenir la valeur du patrimoine administratif de l'Etat.

- **Renouvellement du patrimoine**
  (routes cantonales, réseau des transports publics, ouvrages d'art)
  - *Renouvellement des infrastructures*
  - *Travaux de gros entretien*

- **Matériel d'exploitation**
  - *Véhicules et engins*

CREDITS PROGRAMMES PRECEDENTS

Lois 10139 et 10725

36 à 38 millions par année

CREDIT DE RENOUVELLEMENT 2015 - 2019

111'245'000.- sur 5 ans,

22,3 millions par année

CREDIT DE RENOUVELLEMENT 2020 - 2024

166'400'000.- sur 5 ans,

33,3 millions par année

Nécessité de remise à niveau

Infrastructures routières y compris ouvrages d'art

➔ Montant nécessaire sous-évalué ces cinq dernières années

L'investissement moyen annuel demandé de 18,76 millions / an pour l'entretien et le renouvellement des routes **ne représente que 0,9%** de la valeur du patrimoine routier (2 milliards).

Ce pourcentage, bien qu'en augmentation par rapport au précédent crédit de renouvellement, reste inférieur aux **1,5% à 2 %** préconisés par l'OCDE pour maintenir un domaine routier en bon état.

Une prolongation des restrictions des crédits de renouvellement précédents mettrait à mal la qualité du réseau routier cantonal et provoquerait à long terme un surcoût de son entretien.

Nécessité de remise à niveau

Infrastructures routières

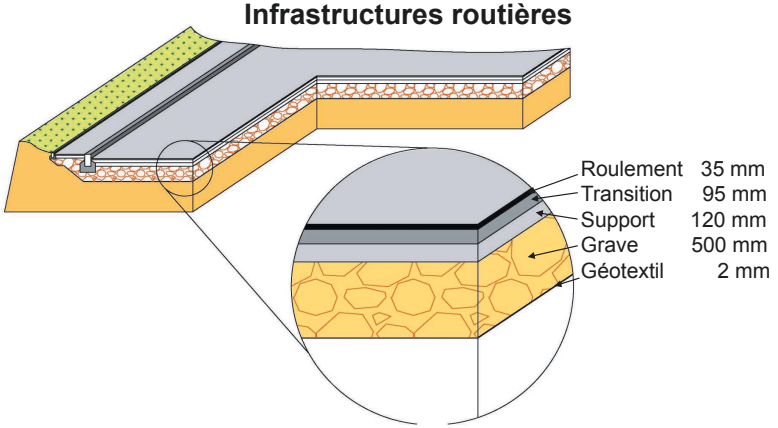

Nécessité de remise à niveau

Infrastructures transports publics

➔ Montant insuffisant ces dernières années pour renouveler et entretenir le réseau : nécessité urgente de l'augmenter

Deux raisons essentielles pour un investissement annuel de 13,67 millions / an :

- L'augmentation du réseau multiplié par 3 en 15 ans qui nécessite mécaniquement une augmentation du renouvellement et du gros entretien
- Le respect de la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées – LHAND. L'ensemble des arrêts doit être porté à 23 cm de hauteur depuis la chaussée d'ici fin 2023.

Description générale

CHAUSSEES : 15,75 millions / an

Réaménagements de tronçons de routes, réalisation de giratoires, de modération du trafic, d'aménagements en faveur des cyclistes et des piétons.

RENOUVELLEMENT DES ROUTES CANTONALES



- **Aménagements routiers : 2,45 millions / an**
- **Pistes cyclables et modérations : 1,69 millions /an**
- **Giratoires : 0,36 millions / an**

REPROFILAGE DES ROUTES CANTONALES

- **Réfection des revêtements phonoabsorbants : 3,2 millions / an**

Les premiers enrobés phonoabsorbants posés dans le cadre de l'assainissement du bruit routier arrivent en fin de vie et doivent être renouvelés, ce qui génère des coûts supplémentaires.

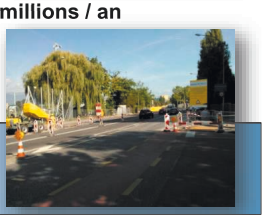

Description générale

GROS ENTRETIEN DES ROUTES CANTONALES

Réfection des revêtements de chaussées, avec, cas échéant, reprise de l'infrastructure de la route, des glissières de sécurité, de l'éclairage public et du renouvellement du patrimoine arboré.

Processus de réfection des revêtements de chaussées :

- Analyse superficielle de la dégradation des routes cantonales via un indice normalisé.
- Liste des routes à réfectionner avec dégradations élevées.
- Rapports d'auscultations approfondis structure/infrastructure.
- Priorisation, planification, coordination et budgétisation des interventions.
- Programme de mise en œuvre annuel et travaux.

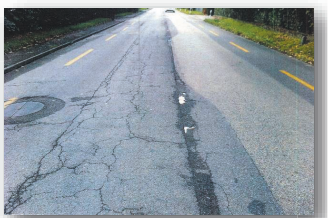

Description générale

GROS ENTRETIEN DES ROUTES CANTONALES

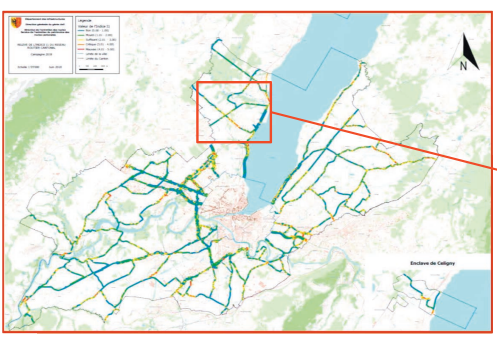

Indice I1 : Indice d'auscultation normalisé de référence

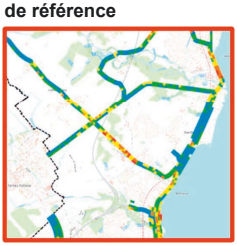

Description générale

GROS ENTRETIEN DES ROUTES CANTONALES



❖ **Reprofilage des chaussées : 5,08 millions / an**

Exemple exercice 2018 : Reprofilage de dix routes cantonales - longueur ~ 6'300m env. 28'500m2) et du patrimoine du domaine public cantonal (collecteurs d'eau pluvial, portique de signalisation, murs anti-bruit, etc.).



❖ **Renouvellement de l'éclairage public : 2,20 millions / an**

pour vétusté (réseau électrique et support des luminaires) et diminution de la pollution lumineuse



❖ **Renouvellement des systèmes de retenue : 0,30 millions / an**

pour vétusté et mise en conformité (glissières, barrières, protections motards, etc.)

Description générale

GROS ENTRETIEN DES ROUTES CANTONALES

❖ **Renouvellement du patrimoine arboré et des espaces verts : 0,47 millions / an**



Plantations compensatoires (arbres isolés et cordons arborés)



Suite aux abattages de sécurité (arbres avec défauts mécaniques, malades, attaqués par des insectes xylophages et/ou endommagés par des intempéries).

Reconversion des surfaces horticoles (entretien intensif) en surfaces favorables à la biodiversité (entretien extensif)



Description générale

OUVRAGES D'ART : 3,01 millions / an

- **Inspection des ouvrages d'art : 0,16 millions / an**
  Inspections et études annuelles des ouvrages d'art

- **Renouvellement Electromécanique : 1,25 millions / an**
  Renouvellement des dispositifs de sécurité des tunnels et tranchées couvertes.

- **Gros entretien des ouvrages d'art : 1,60 millions / an**
  Réfections structurelles des ouvrages d'art (ponts, tunnels, galeries, murs de soutènement, etc.)



Description générale

INFRASTRUCTURES TRANSPORTS PUBLICS : 13,67 millions / an

- **Gros entretien du réseau TPG : 8,18 millions / an**
  Gros entretien du réseau des transports publics en conformité avec le contrat de prestation des TPG.

- **Renouvellement réseau TPG : 3,07 millions / an**
  Aménagements (arrêts et rehaussement quais selon la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées – LHAND) réalisés en faveur des transports publics.

- **Subvention d'investissement à la Ville de Genève : 2,42 millions / an**
  Participation aux aménagements réalisé par la Ville de Genève réalisés en faveur des transports publics selon l'article 7, alinéa 2, lettre a du cahier des charges relatif à l'utilisation du domaine public en vue de l'exploitation des Transports publics genevois (CCTPG – H 1 55 04) .



Description générale

MATERIEL D'EXPLOITATION : 0,85 millions / an

- **Remplacement de véhicules et engins nécessaires à l'exploitation du réseau routier cantonal**
  Valeur patrimoine 20 millions (120 véhicules et engins)
  Amortissement entre 5 à 10 ans (selon catégorie de véhicules et engins)

Exemple : aspirateur à boues valeur 600'000.-



Conclusion

Pour les 5 prochaines années

33 280 000 F par an sont nécessaires

pour maintenir la valeur du patrimoine "génie civil" des infrastructures de transports publics et routières du Canton

et pour garantir la sécurité de nos usagers

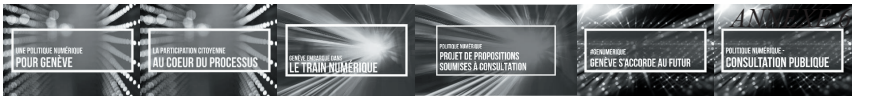

Crédit de renouvellement 2020-2024
Systèmes d'information et numérique

Eric Favre, directeur général des systèmes d'information et du numérique
Commission des travaux, le 26 mars 2019

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Département des infrastructures
Office cantonal des systèmes d'information et du numérique (OCSIN)



Contexte et situation actuelle

Description générale

> Projet de loi ouvrant un crédit de renouvellement de 230 000 000 F, pour les exercices 2020 à 2024, relatif aux systèmes d'information et au numérique

Périmètre

Le périmètre du présent crédit de renouvellement est celui du règlement du 26 juin 2013 sur l'organisation et la gouvernance des systèmes d'information et de communication (ROGSIC, B 4 23.03).

Il concerne donc :

- les départements de l'**administration cantonale** et la chancellerie d'Etat
- le **pouvoir judiciaire et le Grand Conseil, mais uniquement pour la part des actifs mutualisés** pour l'ensemble de l'Etat.

Le champ d'application du présent crédit **ne prend pas en compte les établissements publics autonomes**.

Responsabilité du crédit

Office cantonal des systèmes d'information et du numérique (OCSIN), par délégation du Conseil d'Etat

Organes de gouvernance

- Délégation au numérique du Conseil d'Etat (DELNUM)
- Commission de gouvernance interdépartementale des systèmes d'information et de communication (CGSIC)
- Collège spécialisé des systèmes d'information (CSSI)

Les deux catégories d'actifs concernées par le crédit de renouvellement

LES ACTIFS MUTUALISÉS par l'OCSIN à l'intention de l'ensemble de l'administration cantonale

Les actifs mutualisés regroupent le matériel et les logiciels industrialisés et normés par l'OCSIN qui soutiennent tous les services numériques de l'administration cantonale, pour en constituer le "socle" technologique.

LES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION (SIC) mis en œuvre conjointement par l'OCSIN et les départements

En termes d'actifs, les SIC regroupent le matériel et les logiciels qui répondent aux besoins spécifiques de chacune des politiques publiques de l'Etat.

Ils assurent toute la chaîne de traitement des données et de partage de l'information, lorsque celle-ci est requise.

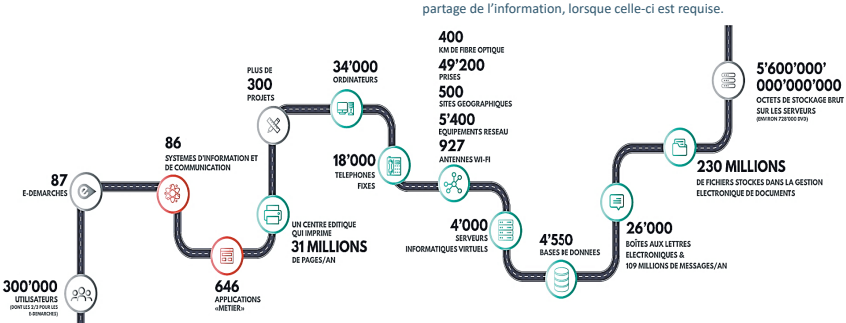

Dans une vision systémique…

Les actifs sous gestion de l'OCSIN constituent "un" système d'information et de communication composé de **800 000 éléments de configuration** corporels (les équipements) et incorporels (les logiciels), interconnectés par un total de **3 200 000 liens**

Exemple d'actif

Le réseau de 400 km de fibre optique

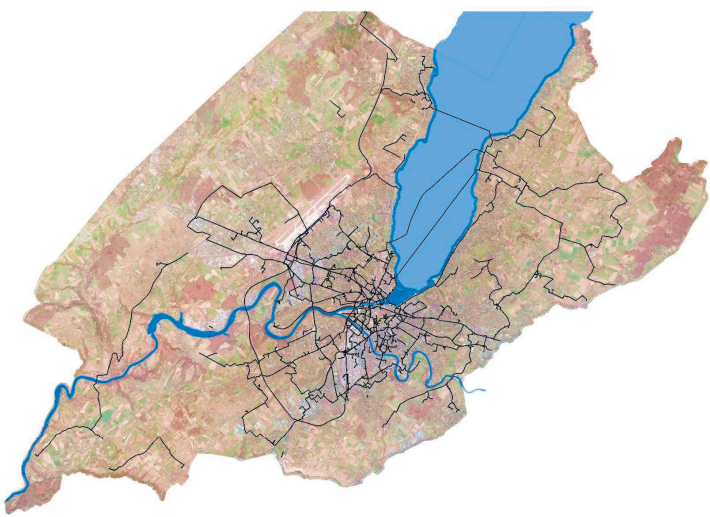

Actifs mutualisés

Exemples de réalisations financées
par le crédit de renouvellement 2015-2019

- Le **renouvellement des postes de travail** administratifs et pédagogiques de l'administration cantonale — la diminution des moyens ayant nécessité de prolonger la durée avant remplacement des ordinateurs de 5 à 7 ans, moins des deux tiers du parc auront été renouvelés entre 2015 et 2019
- La mise à jour de la **plateforme logicielle du poste de travail** de l'administration cantonale
- **L'extension de 12% du réseau fibre optique** de l'Etat de Genève
- Le renouvellement de 3'000 **équipements réseau** sur un total de 5'400
- Le renouvellement de 4'000 **téléphones fixes** sur un total de 18'000
- Le déploiement d'une nouvelle solution de téléphonie pour les **centrales d'appels** (en particulier pour l'**administration fiscale cantonale** et l'**office des poursuites**)
- Le renouvellement de 500 **antennes Wi-Fi** sur un total de 927
- Le renouvellement et le doublement des **espaces de stockage** ainsi que des **infrastructures** de sauvegarde
- Le renouvellement du **service de fichiers** pour la totalité de l'administration cantonale
- Le renouvellement et l'extension des **serveurs informatiques** virtuels, en augmentation de 250%, pour atteindre le nombre de 4'000
- Le renouvellement de 2'000 **bases de données** sur un total de 4'550
- Le renouvellement de l'infrastructure pour l'**informatique décisionnelle** adressant les besoins de 2'000 utilisateurs
- Le renouvellement du **système d'ordonnancement** permettant d'exécuter automatiquement 25'000 traitements informatiques chaque jour
- La mise en place d'une infrastructure d'**espaces collaboratifs** fédérant à ce jour 3'000 sites
- Le renouvellement et la sécurisation de l'infrastructure de **messagerie électronique** pour 26'000 boîtes aux lettres
- L'amélioration de la **gestion des accès et de l'identité numérique**
- La **gestion sécurisée des accès via des appareils mobiles**, suite au rapport n°95 de la Cour des comptes, du 18 décembre 2015
- Plus généralement, le **renforcement de la sécurité**

Systèmes d'information et de communication

Exemples de réalisations financées
par le crédit de renouvellement 2015-2019

- Le renouvellement complet, l'extension ainsi que les adaptations fonctionnelles et organisationnelles du système d'information de la **Centrale d'Urgence 117-112-144**
- **L'automatisation du processus de dépouillement par lecture optique** pour les élections majoritaires et proportionnelles ainsi que pour les votations
- L'adaptation du SIC des droits politiques pour les **élections 2019 – 2020**
- La conception, puis la réalisation de la **nouvelle plateforme Internet de l'Etat**
- La dématérialisation du processus des **autorisations de construire par procédure accélérée** et mise en service d'une démarche en ligne pour l'usager
- Les adaptations applicatives nécessaires pour **chaque rentrée scolaire**
- Le monitorage de l'**école inclusive** (gestion des mesures de soutien ordinaire)
- La prise en compte des nouvelles normes ISO 20022 en vue de l'**harmonisation du trafic des paiements pour l'ensemble de l'administration cantonale**
- L'amélioration des **outils de gestion de l'entretien des bâtiments**
- L'**inventaire des véhicules** de l'administration cantonale et la **gestion des garages**
- La transformation numérique de **l'accueil et du parcours usager** à l'**office cantonal de la population et des migrations** ainsi qu'à l'**office cantonal de l'emploi**
- La recherche des **mesures du marché du travail**
- L'amélioration des démarches en ligne du service de l'**assurance maladie**, afin de mieux servir le citoyen et réduire la saturation du service
- La **géolocalisation** opérationnelle dans le cadre des opérations de la **police**
- La mise à jour du **SIC de la police**, en lien avec l'évolution de la **législation fédérale**
- Les modifications du **SIC du service des prestations complémentaires**, conformément aux changements apportés à la **législation**
- Les adaptations annuelles apportées au SIC du **registre foncier** (Capitastra)
- Les outils pour le pilotage transversal des **projets urbains**

Evolution des dépenses d'investissement

en matière de systèmes d'information et de numérique (millions de francs)

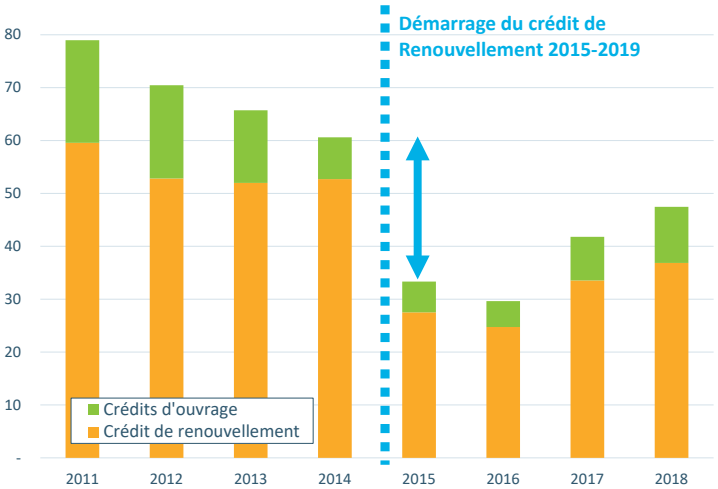

Un volume d'investissement inadéquat

Entre 2014 et 2015, la tranche annuelle moyenne du crédit de renouvellement a diminué de plus de 24 millions de francs (-44%)

Les départements sont généralement peu enclin à déposer des projets de loi pour des crédits d'ouvrage

La transition numérique est un élément fondamental du programme de législature

Les systèmes d'information et les services numériques font l'objet d'une forte demande des citoyens, des entreprises et de l'administration

L'OCSIN n'est progressivement plus en capacité de :

- maîtriser les risques dû à l'accumulation de la dette technologique (obsolescence)
- ajuster ses outils à l'évolution des risques en matière de sécurité de l'information
- répondre à la demande

Simulation de l'évolution du taux d'obsolescence des "actifs mutualisés" d'infrastructure

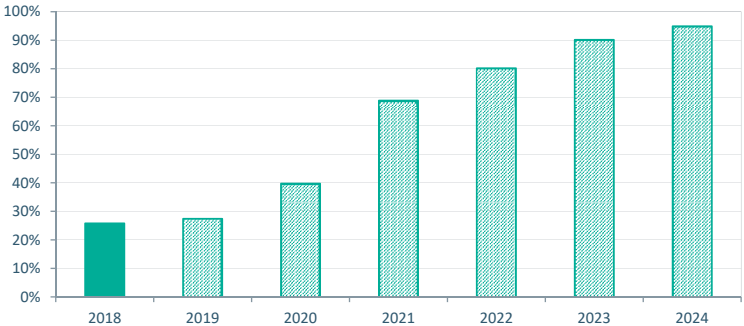

Ce graphique représente l'évolution du taux d'obsolescence des infrastructures mutualisées — serveurs, systèmes d'exploitation, bases de données, équipements de télécommunication (réseaux), téléphones fixes, stockage, "middleware", etc. — si elles ne sont pas renouvelées. **Lorsqu'un élément de configuration est obsolète, son fournisseur n'offre plus de support, de correction de faille de sécurité ou de bogue, ni de pièce de rechange.**

La sécurité de l'information au sein de l'administration cantonale en 2018



Le nombre de comptes "utilisateur" des services "systèmes d'information et numérique"

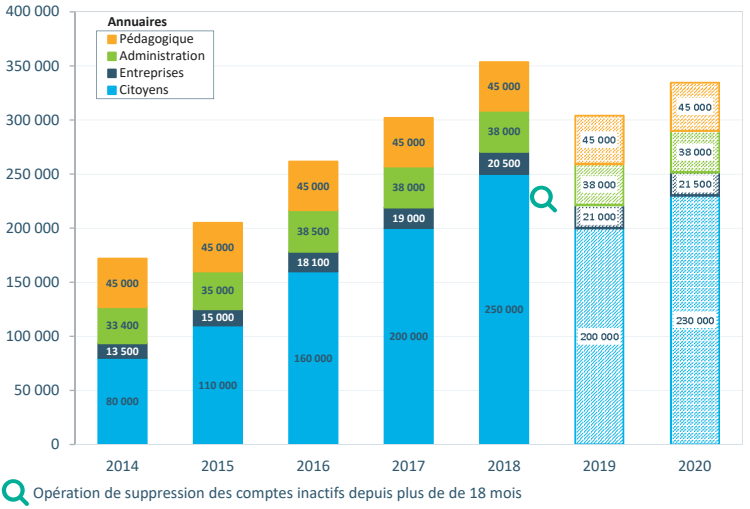

Opération de suppression des comptes inactifs depuis plus de de 18 mois

Forte croissance de la demande : quelques exemples

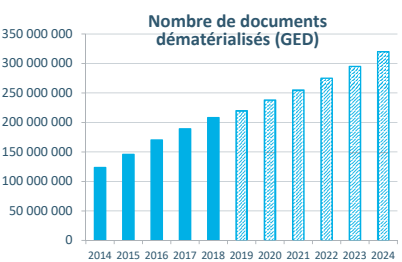

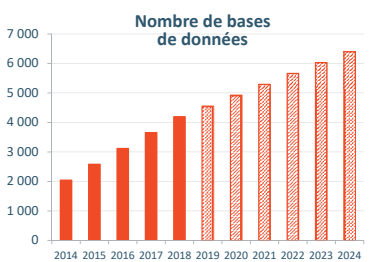

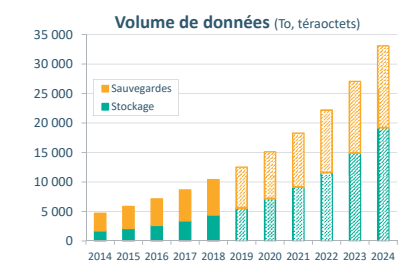

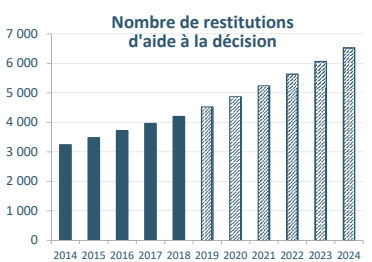

Benchmark du Gartner sur la base de l'exercice comptable 2015

Synthèse pour la Direction
Eléments clés

La dépense informatique du Canton de Genève a été de -8% inférieure à celle de ses pairs en 2015 (en vision décaissement)
En 2015, l'intensité informatique(*) du Canton a été de 1,5%, à l'intérieur de la fourchette de ses pairs, mais proche de sa limite inférieure (1,4%). Dans le passé, le ratio du Canton a été de 1,4% en 2013 et de 1,6% en 2014 (voir Enquête CSI). Ce positionnement apparait stable dans le temps. Toutefois, les pratiques comptables ont évolué au Canton de Genève en 2015, avec des dépenses de maintenance clairement identifiées en charges et non en investissements. Le financement de ces activités n'a pas conduit à un accroissement du budget de fonctionnement en 2015. Dans le même temps, le crédit d'investissement a été réduit de 40%. De plus, depuis 2015, la DGSI a internalisé 85 prestataires. Les effets cumulés de ces différents changements rendent difficiles les prévisions sur le long terme.

Les effectifs informatiques au Canton de Genève étaient inférieurs de -24% en moyenne en 2015
La réduction sensible de ses effectifs (-25 % depuis 2011), a conduit la DGSI à un niveau inférieur de -24% par rapport à ses pairs en moyenne en 2015. Si la DGSI doit jouer avec un coût de personnel interne supérieur de 34% à ses pairs, en moyenne, les effectifs informatiques du Canton ont atteint un point bas qui ne paraît pas soutenable sur le long terme, sauf à prendre un risque sur la qualité des services livrés et des applications produites.

La dépense informatique courante du Canton était de -2% inférieure à celle de ses pairs (68,5% contre 70,4%)
La dépense informatique consacrée au renouvellement des infrastructures a été faible en 2015. La DGSI doit faire attention à ne pas se trouver à terme en position de sous dépense et donc d'obsolescence.

La dépense en matériels (5,5% contre 14,2%) était inférieure aux pairs quand la dépense en logiciels (25,1%contre 15,7%) était bien supérieure aux pairs, en moyenne
2014 marquant la fin d'un cycle de renouvellement, la dépense en matériels n'est pas linéairement répartie dans le temps et peut expliquer en partie le faible niveau de dépense en 2015. Toutefois, la DGSI doit veiller à renouveler ses matériels pour éviter de se constituer une dette technologique. La dépense en logiciels nécessite une revue précise en particulier de leur usage, de la complexité du parc et du taux de décommissionnement des applications les plus anciennes.

(*) Intensité informatique = dépense informatique / budget du Canton

CONFIDENTIAL AND PROPRIETARY
330027724 | © 2016 Gartner, Inc. and/or its affiliates. All rights reserved.

Gartner



Crédit de renouvellement 2020-2024

Estimation des investissements à consacrer pour le renouvellement des actifs sur la période 2020-2024

En s'appuyant sur :

- l'inventaire des actifs
- un recensement des besoins actuels des départements

les résultats obtenus tendent à démontrer que, pour les cinq prochaines années, l'allocation de 356,4 millions de francs d'investissement est nécessaire pour :

- **combler la dette technologique accumulée depuis 2015** et gérer l'obsolescence
- **répondre aux attentes de l'ensemble des politiques publiques** en matière de services numériques (e-démarches, qualité des prestations, efficience des processus et du traitement de l'information, etc.)

Au moment de la rédaction du présent projet de loi, et sous l'angle de la planification financière 2020-2024, ce montant de 356,4 millions de francs se répartit comme suit :

- 230 millions de francs → présent crédit de renouvellement
- 126,4 millions de francs → crédits d'ouvrage (y compris ceux d'ores et déjà votés)

Compte tenu de ce qui précède, et dès 2020, la tranche annuelle moyenne du crédit de renouvellement :

- passerait de 30,67 (crédit de renouvellement 2015 à 2019) à 46 millions de francs
- pour se rapprocher de celle allouée jusqu'en 2014, tout en restant inférieure à celle-ci (55,1 millions de francs)

Evolution des tranches annuelles moyennes du crédit de renouvellement

en matière de systèmes d'information et de numérique (millions de francs)

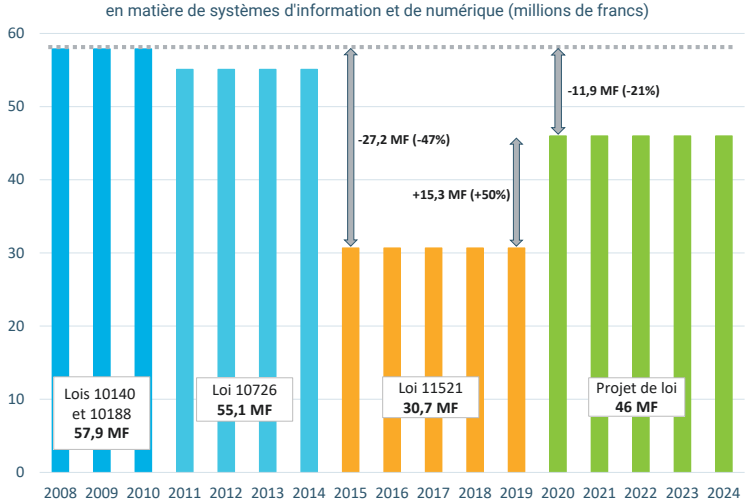

Subdivision du crédit de renouvellement 2020-2024 en 3 enveloppes

Conformément à l'article 24 al. 1 RPGFI, le crédit de renouvellement de l'OCSIN comprend trois enveloppes

Actifs mutualisés
161 millions de francs

Systèmes d'information et de communication
57,5 millions de francs

Divers et imprévus
11,5 millions de francs

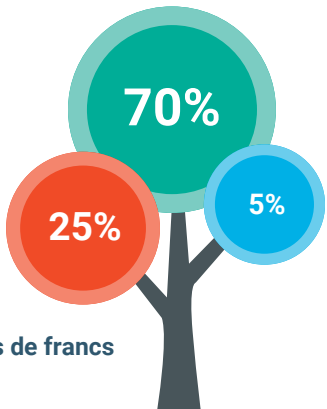

Pour un montant total de 230 millions de francs

Répartition par politique publique de l'enveloppe "systèmes d'information et de communication"

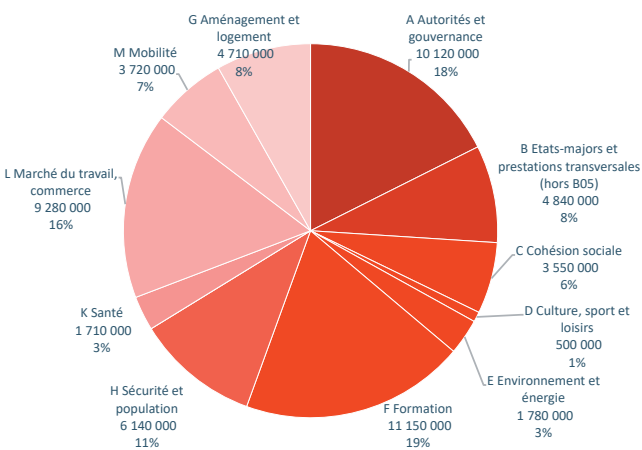

Cette répartition n'est qu'indicative. En effet, un processus de gouvernance interdépartemental priorise chaque année les expressions de besoin formulées par les offices de l'administration cantonale. L'OCSIN lance ensuite les projets en conformité avec cette priorisation.

Règles de gestion

Les décisions pour lancer les projets à financer par le présent crédit de renouvellement se prendront dans le cadre normatif existant, qui comprend notamment les dispositions suivantes :

- **La dépense d'investissement est limitée à 3 millions de francs par SIC, sur la durée du crédit de renouvellement** (art. 22 al. 2 RPGFI)
- **Les évolutions sont limitées à un tiers de la valeur brute du SIC concerné** (art. 22 al. 3 RPGFI)
- Au-delà des limites spécifiées aux points précédents, toute dépense d'investissement relative à un SIC doit être financée par un crédit d'ouvrage ad hoc
- Les projets de loi, de toute nature, qui nécessitent une dépense d'investissement substantielle en matière de SIC et de numérique pour leur mise en œuvre doivent être accompagnés d'un crédit d'ouvrage ad hoc, au risque sinon de ne pas pouvoir la financer par le présent crédit

- Conformément aux normes IPSAS, et avec pour objectif d'assurer la transparence sur la complétude des coûts, le crédit de renouvellement (comme les autres crédits d'investissement) **comprend les charges d'activation du personnel de l'OCSIN contribuant directement au maintien et au rétablissement de la valeur patrimoniale**
- Environ 20% du crédit de renouvellement 2015-2019 aura ainsi été consacré à l'activation de charges de personnel

Sous réserve des décisions à venir du Conseil d'Etat et d'imprévus, le plan décennal d'investissement 2020-2029 bornera strictement les dépenses en matière de systèmes d'information et de numérique à 230 millions de francs par crédit de renouvellement et à 160 millions de francs pour l'ensemble des crédits d'ouvrage

Fonctionnement lié et induit par la mise en service des crédits d'investissement

Charges de fonctionnement liées

Les charges de fonctionnement liées à un projet sont celles qui, de par leur nature, ne peuvent faire l'objet d'une immobilisation.

Ces charges n'apparaissent que pendant la durée du projet, pour **représenter environ 15% des dépenses d'investissement**.

Les charges de fonctionnement liées sont financées par le budget de fonctionnement ordinaire de l'OCSIN et cas échéant des offices concernés. Si une augmentation transitoire du budget est toutefois nécessaire, et sous réserve de décisions ultérieures, elle sera inscrite au plan financier quadriennal.

Charges de fonctionnement induites

Les nouveaux actifs ainsi que les évolutions (extensions) apportées aux actifs doivent faire l'objet d'une maintenance et nécessitent des ressources pour exploiter le service fourni dès sa mise en production.

L'augmentation des charges induites **annuelles** sera **contenue à 3,75% des dépenses d'investissement**, pour atteindre un montant cumulé sur la durée du crédit d'un peu moins de **9 millions de francs** (3.75% de 230 millions de francs).

Les postes correspondants, évalués à ce stade à **24 nouveaux postes** (équivalents temps plein), feront l'objet de décisions ultérieures. Financièrement, ils sont **compris dans les 9 millions de francs**.

Les coûts induits seront inscrits au plan financier quadriennal.



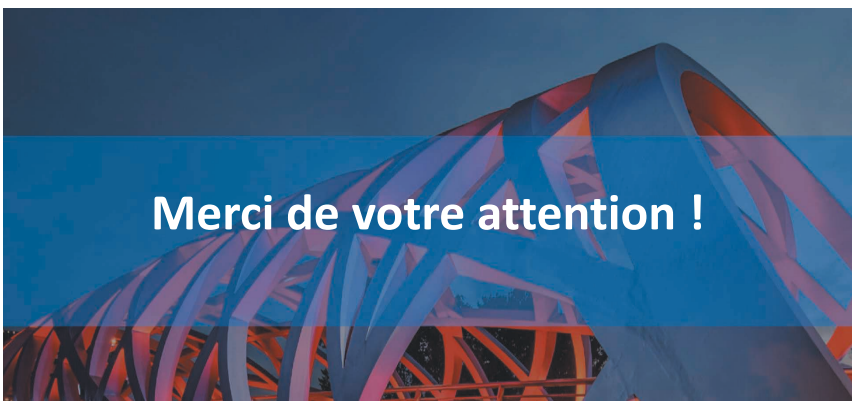

Eric Favre

eric.favre@etat.ge.ch

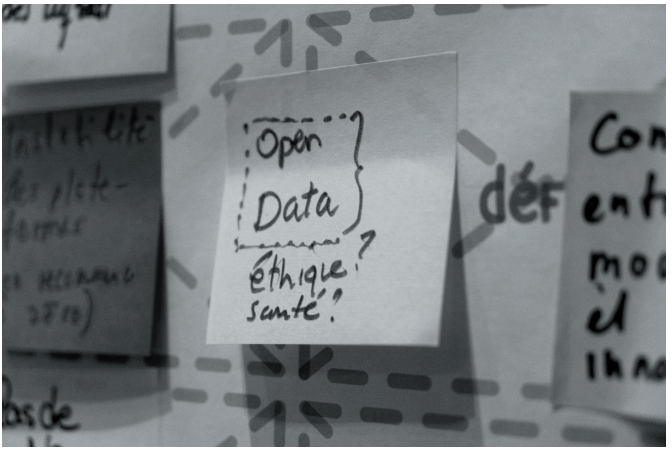

Annexe :

Méthode de priorisation des demandes financées par le crédit de renouvellement

Un processus annuel de gouvernance et de priorisation interdépartemental (directive EGE-10-16)

(art. 28ss règlement sur l'organisation et la gouvernance des systèmes d'information et de communication du 26 juin 2013)



La méthode approuvée par le Conseil d'Etat le 4 décembre 2013 (directive EGE-10-17)

(art. 4 al. 2 let. b chif. 6 règlement sur l'organisation et la gouvernance des systèmes d'information et de communication du 26 juin 2013)

La méthode de priorisation approuvée par le Conseil d'Etat repose sur l'évaluation des éléments suivants :

1. **Le périmètre d'application** de la demande, **sous l'angle des politiques publiques** et des prestations de l'administration cantonale
2. **La nature obligatoire, évolutive ou innovante** des prestations concernées par la demande
3. **L'atténuation des risques** inhérents aux prestations concernées **par la réalisation de la demande**
4. **Les opportunités offertes par la réalisation de la demande**
5. **Les coûts** de réalisation de la demande ainsi que de ses conséquences en matière de charges de fonctionnement ou d'exploitation
6. **Le risque du projet** à mener pour réaliser la demande.

Le critère "opportunités"

Le 4e critère permet de prendre en compte les opportunités d'amélioration des prestations fournies par le demandeur, que la réalisation de l'expression des besoins est susceptible de créer.

La mesure de ces améliorations s'effectue sur la base d'indicateurs « métier », choisis par le demandeur.

Leur nombre est adapté à la complexité de la demande (au minimum un pour les demandes mineures).

Ces indicateurs sont sélectionnés dans les catégories suivantes :

- indicateur de **rentabilité**, strictement financier (par exemple, les économies consécutives à la réalisation de son expression des besoins)
- indicateur **d'efficacité ou d'efficience** (par exemple, le nombre de cas traités ou la durée moyenne de traitement d'un cas)
- indicateur de **qualité** (par exemple, la facilitation de l'accès aux prestations pour des personnes souffrant d'un handicap physique)

Publication des résultats du processus de priorisation

sur l'intranet de l'administration cantonale



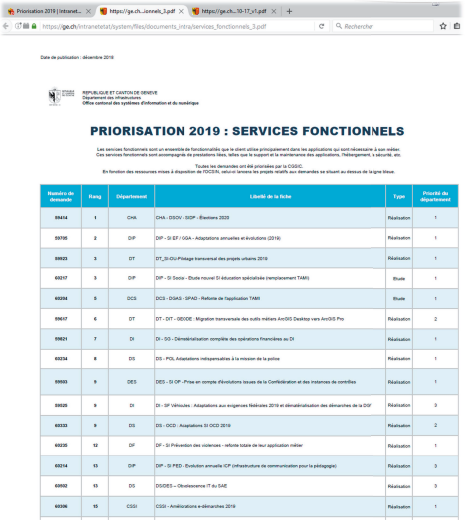

Date de publication : décembre 2018

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Département des infrastructures
Office cantonal des systèmes d'information et du numérique

PRIORISATION 2019 : SERVICES FONCTIONNELS

Les services fonctionnels sont un ensemble de fonctionnalités que le client utilise principalement dans les applications qui sont nécessaire à son métier.
Ces services fonctionnels sont accompagnés de prestations liées, telles que le support et la maintenance des applications, l'hébergement, la sécurité, etc.

Toutes les demandes ont été priorisées par la COSIC.
En fonction des ressources mises à disposition de l'OCSIN, naturel lement les projets relatifs aux demandes se situant au dessus de la ligne bleue.

Numéro de demande	Rang	Département	Libellé de la fiche	Type	Priorité du département
59414	1	CHA	CHA - DSOV / SIOP - Elections 2020	Réalisation	1
59705	2	DIP	DIP - SI EF / OGA - Adaptations annuelles et évolutions (2019)	Réalisation	1
59923	3	DT	DT_SI-OU-Pilotage transversal des projets urbains 2019	Réalisation	1
60217	3	DIP	DIP - SI Socio - Etude nouvel SI éducation spécialisée (remplacement TIAM)	Etude	1
60264	5	DCS	DCS - DGAS - SPAD - Refonte de l'application TIAM	Etude	1
59607	6	DT	DT - DIT - GEODE : Migration transversale des outils métiers ArcGIS Desktop vers ArcGIS Pro	Réalisation	2
59921	7	DI	DI - SG - Dématérialisation complète des opérations financières au DI	Réalisation	1
60234	8	DS	DS - POL Adaptations indispensables à la mission de la police	Réalisation	1
59693	9	DES	DES - SI OP -Prise en compte d'évolutions issues de la Confédération et des instances de contrôles	Réalisation	1
59926	9	DI	DI - SF Véhicules : Adaptations aux exigences fédérales 2019 et dématérialisation des démarches de la DGF	Réalisation	3
60333	9	DS	DS - OCD : Acquisitions SI OCD 2019	Réalisation	2
60235	12	DF	DF - SI Prévention des violences - refonte totale de leur application métier	Réalisation	1
60214	13	DIP	DIP - SI PED : Evolution annuelle ICP (infrastructure de communication pour la pédagogie)	Réalisation	3
60002	13	DS	DS/DES – Obsolescence IT du SAE	Réalisation	3
60306	15	CSSI	CSSI - Améliorations e-démarches 2019	Réalisation	1

ANNEXE 7

Commission des travaux du 16 avril 2019

PL 12460

Crédit de renouvellement bâtiments 2020-2024

1. Rétrospective 2015-2019 (Loi 11520)
2. Perspectives 2020-2024 (PL 12460)

Office cantonal des bâtiments

M. Dominique ANKLIN M. Jean-Pierre DUPORT M. Cédric RICHARD

1. Crédit de renouvellement bâtiments 2015-2019 (loi 11520)

Cadre

- Respect recommandations ICF 2013.
- Part allouée aux rénovations plus importante.
- Limitation du budget alloué aux transformations.
- Seuil des projets à passer en PL (crédit d'ouvrage) : Projets >10 mios, sauf politique publique A >12 mios par bâtiments (sous-sites)

Structure du crédit par enveloppe

- Rénovations
- Transformations
- Demandes imprévues
- Subventions

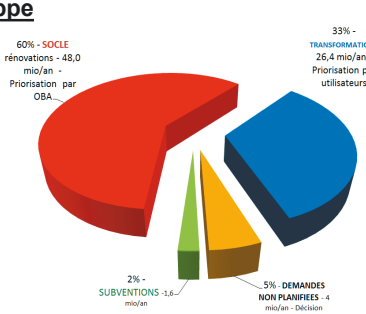

1. Crédit de renouvellement bâtiments 2015-2019 (loi 11520)

- Crédit total de 400'000'000 F pour 5 ans, soit 80 mios par an en moyenne, utilisé comme suit:

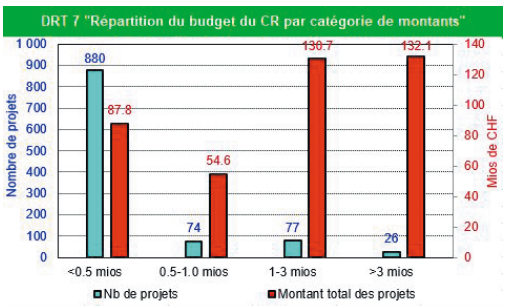

Indicateur montrant le nombre de projets à faible et/ou fort impact financier. Etant précisé que ceux à fort impact (risqués) sont pilotés avec davantage d'attention. Les données sont actualisées en janvier et juillet.

1. Crédit de renouvellement bâtiments 2015-2019 (loi 11520)

Projections des dépenses au 16.04.2019 :

- Les dernières projections financières indiquent une estimation des dépenses entre 390'000'000.- et 395'000'000.-
- Ces projections sont basées sur des estimations de dépenses (décaissements) pour des prestations réalisées.

Rappel des règles comptables / DGFE :

- Obligation de passer toutes les commandes d'ici fin novembre 2019 pour les travaux effectués sur le CR actuel afin de réceptionner ceux-ci au plus tard le 31 mars 2020.

Bouclement de la loi 11520 prévu en 2020.

2. Crédit de renouvellement bâtiments 2020-2024 (PL 12460)

- Budget de 400'000'000 F sans augmentation (idem loi 11520)
- Rappel des buts de ce crédit : maintien et amélioration de l'état du parc immobilier de l'Etat de Genève (rénovations) et adaptation de locaux aux besoins des différents services de l'Etat de Genève (transformations).

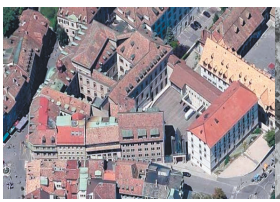

Palais de Justice



CMU 1 à 4
et IUML



CFPT Ternier
bâtiment C

24/04/2019 - Page 5

2. Crédit de renouvellement bâtiments 2020-2024 (PL 12460)

Cadre

- **Rénovations :** part allouée plus importante (choix de l'OCBA).
- La méthodologie de priorisation et les compétences de décision sont définies de la manière suivante :
  1. sécurité des personnes (par ordre de gravité des risques encourus);
  2. sécurité des biens externes et de l'environnement;
  3. risques de pannes des installations;
  4. état de vétusté des bâtiments concernés;
  5. potentiel d'économies sur les consommations énergétiques.
- **Transformations :** diminution du budget alloué (choix de l'OCBA).
- La méthodologie d'intervention de cette enveloppe doit répondre aux besoins spécifiques des départements et son budget est répartit proportionnellement à la taille et/ou valeur financière du parc immobilier de chaque politique publique.
- A la demande de l'OCBA suite à une analyse de l'ancien CR, le seuil des projets à passer en PL est désormais de 20 mios par bâtiments (sous-sites) via une modification du règlement RPGFI.

24/04/2019 - Page 6

2. Crédit de renouvellement bâtiments 2020-2024 (PL 12460)

Structure du crédit par enveloppe

- **Rénovations :** 264'000'000.- (rénovations maintien et amélioration de la valeur du patrimoine immobilier).
- **Transformations :** 100'000'000.- (adaptation de locaux aux besoins des utilisateurs).
- **Divers et imprévus :** 20'000'000.- (travaux non prévisibles à ce jour et à faire en fonction de changements de normes ou lois).
- **Subventions :** 16'000'000.- (participation de l'Etat de Genève à des travaux effectués par des tiers).

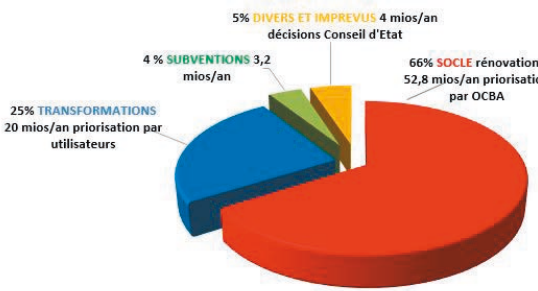

2. Crédit de renouvellement bâtiments 2020-2024 (PL 12460)

Rappel du périmètre du parc immobilier de l'Etat à fin 2018

668 sites - 1780 bâtiments - ~ 2'200'000 m^2

Valeur nette comptable : 5 milliards de francs

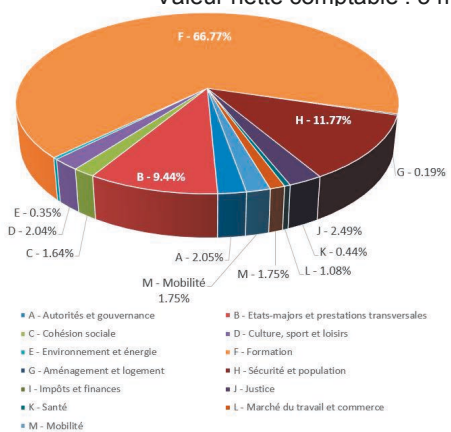

Les 4 principales politiques publiques sont : "F" – "H" – "B" – "J" pour un total de **90.5 %**

2. Crédit de renouvellement bâtiments 2020-2024 (PL 12460)

Dépenses par politiques publiques

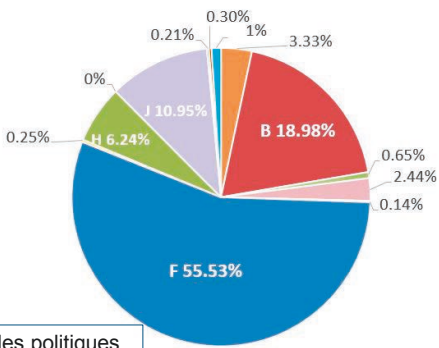

Les 4 principales politiques publiques sont :
"F" – "H" – "B" – "J" pour un total de **91.7 %**

2. Crédit de renouvellement bâtiments 2020-2024 (PL 12460)

Conclusions

- Montant du crédit sollicité sans augmentation par rapport au précédent;
- Augmentation de la part allouée aux rénovations compensée par une réduction de celle octroyée aux transformations, il s'agit d'un choix de l'OCBA qui, après analyse de l'ancien CR, considère qu'il faut plus prioriser le maintien voire l'amélioration de l'état du parc immobilier de l'Etat tout en conservant un budget un peu réduit pour les demandes de transformations des services de l'Etat.
- Allocation des moyens par politique publique en fonction de l'état de vétusté du parc immobilier et de leur poids relatif en termes de valeur et de superficie;
- Nombre important de chantiers planifiés à réaliser dans les cinq ans à venir.

Illustrations



Stade de Genève

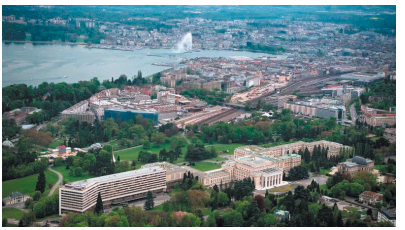

Sécurité périphérique des organisations internationales



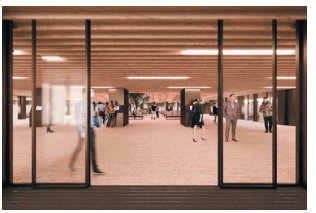

Hôtel des finances (HOFIN)

Illustrations

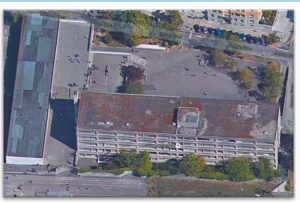

Toiture CO Sécheron

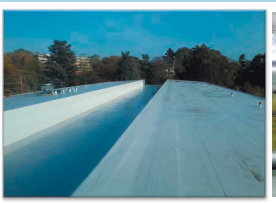

Toiture CO Golette



Installations techniques CMU 1-4



Locaux sciences du postobligatoire



Salles de cours d'alimentation des cycles



Centre horticole de Lullier

2. Crédit de renouvellement bâtiments 2020-2024 (PL 12460)

Merci de votre attention
et place à vos questions!

ANNEXE 8

Crédit de renouvellement 2020-2024 du Pouvoir judiciaire (PL 12470)

Audition en commission des travaux

04.06.2018

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
POUVOIR JUDICIAIRE

Direction des finances

CR 2020-2024 – PL 12470 – aperçu global

	C.Renouv. 2020-2024					
	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Crédit de renouvellement futurs PJ	**3.7**	**3.6**	**3.6**	**3.4**	**2.8**	**17.0**
Equipements et mobilier	*0.8*	*0.8*	*0.8*	*0.7*	*0.6*	*3.6*
Systèmes d'information et de communication	*2.9*	*2.8*	*2.8*	*2.7*	*2.2*	*13.4*

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
POUVOIR JUDICIAIRE

Direction des finances

page 2

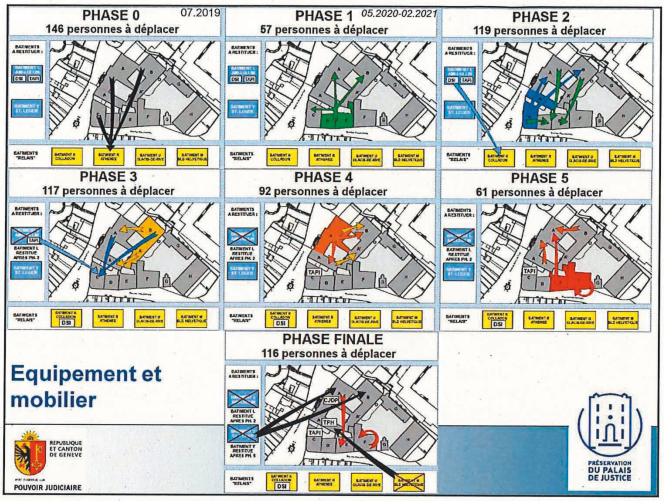

Systèmes d'information : objet du ~~PL 12240~~

PL 12470

PL 12470

- Le ~~PL 12240~~ permettra de financer la maintenance, l'adaptation et l'évolution **des SI métier du Pouvoir judiciaire**.
- En "chiffres", les SI du Pouvoir judiciaire représentent environ :
  - 900 utilisateurs,
  - 1'100 postes de travail répartis sur 15 sites,
  - 110'000 procédures judiciaires traitées électroniquement,
  - une valeur de fr. 30 millions.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
POUVOIR JUDICIAIRE

Direction des finances

page 4

Systèmes d'information : objet du ~~PL 12240~~

PL 12470

Les SI du Pouvoir judiciaire s'appuient sur le socle technique et les infrastructures mises à disposition et maintenues par l'OCSIN (**non visés par le ~~PL 12240~~**) :

PL 12470

- Infrastructures d'hébergement des applications
- Outils de gestion des bases de données et de fichiers
- Outils de gestion des identités
- Réseau
- Téléphonie
- Prestations en ligne

Systèmes d'information : objet du ~~PL 12240~~

PL 12470

- **SI civil :** traitement des procédures judiciaires de la filière civile
- **SI pénal :** traitement des procédures judiciaires de la filière pénale
- **Si administratif :** traitement des procédures judiciaires de la filière de droit public
- **SI de gestion des connaissances et d'aide à la décision** : outils d'aide à la production des décisions judiciaires, bibliothèque de considérants, collection des décisions judiciaires, outils de gestion et de publication de la jurisprudence, site intraPJ, site internet
- **SI de pilotage :** statistiques et tableaux de bord
- **SI de support :** noyau des SI métier, rémunération des magistrats non titulaires et autres intervenants, gestion des salles d'audience, interfaces avec les SI de l'Etat ou de partenaires (La Poste, OFSTAT, ...)

Systèmes d'information : SI pénal

Outre les évolutions inévitables du paramétrage du SI pénal, le PL financera son adaptation :

- aux besoins du **Tribunal des mesures de contrainte en matière de levée des scellés**;
- pour mettre en œuvre les processus améliorés en matière **d'exécution des sanctions financières et de recouvrement** (ESFR);
- pour assurer **la traçabilité et fiabiliser le suivi des pièces à conviction et la gestion des inventaires**;
- pour fiabiliser **la communication des dispositifs des décisions pénales** aux autorités cantonales et fédérales;
- pour permettre son **interfaçage avec la nouvelle application du casier judiciaire fédéral** (NewVostra).

Systèmes d'information : SI civil et SI administratif

- Outre les évolutions inévitables du paramétrage du **SI civil**, le PL financera son adaptation :
  - **aux besoins spécifiques du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant**;
  - pour permettre **le développement de nouvelles prestations en ligne** à l'attention des avocats et des justiciables.;
- Outre les évolutions inévitables du paramétrage du **SI administratif**, le PL financera son adaptation aux **besoins spécifiques de la commission du barreau**.

Systèmes d'information : SI de gestion des connaissances et d'aide à la décision

- Remplacement de l'**outil de gestion, d'indexation et d'archivage des décisions judiciaires**;
- Remplacement de de l'**outil de publication de la jurisprudence en ligne;**
- Remplacement de l'**IntraPJ et du tutoriel**;

Systèmes d'information : SI de pilotage et de support

- Informatisation du processus de **gestion des archives** pour intégrer les durées de protection et de conservation;
- Amélioration de l'outil de **suivi du portefeuille de projets;**
- Amélioration des processus de **saisie des justiciables et des autorités** (fiabilité des données, historique des services et offices);
- Amélioration de la **gestion des accès**;
- Moderniser **certains équipements** en particulier en salles d'audience, pour tenir compte des recommandations HIJP.
- Adapter les SI métier en prévision de la dématérialisation de la justice et de la mise en œuvre progressive de la GED judiciaire.